



OATAO is an open access repository that collects the work of Toulouse researchers and makes it freely available over the web where possible

This is an author's version published in: <http://oatao.univ-toulouse.fr/> 25397

To cite this version:

Gomez, Manon . *Mise en œuvre pratique du rapport Falorni sur la protection animale à l'abattoir dans le département de la Loire : des propositions de la commission d'enquête parlementaire à la réalité du terrain*. Thèse d'exercice, Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse – ENVT, 2018, 165 p.

Any correspondence concerning this service should be sent to the repository administrator: tech-oatao@listes-diff.inp-toulouse.fr

MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU RAPPORT FALORNI SUR LA PROTECTION ANIMALE A L'ABATTOIR DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE : DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE A LA REALITE DE TERRAIN

THESE
pour obtenir le grade de
DOCTEUR VETERINAIRE

DIPLOME D'ETAT

*présentée et soutenue publiquement
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

par

GOMEZ Manon

Née, le 23/01/1994 à MONTAUBAN (82)

Directeur de thèse : Mme. BIBBAL Delphine

JURY

PRESIDENT :
Mme Christine ROQUES

Professeur à l'Université Paul-Sabatier de TOULOUSE

ASSESEURS :
Mme Delphine BIBBAL
M. Pierre SANS

Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE
Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

REPARTITION DES ENSEIGNANTS PAR GRADE

(Mise à jour : 07/09/2018)

DIRECTRICE : ISABELLE CHMITELIN

PROFESSEURS CLASSE EXCEPTIONNELLE (6)

| | | | |
|-----|--------------------|------------------------|---|
| Mme | CLAUW Martine | SECTION C.N.E.C.A. N°8 | |
| M. | CONCORDET Didier | | 3 |
| M. | DELVERDIER Maxence | | 7 |
| M. | ENJALBERT Francis | | 6 |
| M. | PETIT Claude | | 1 |
| M. | SHELCHER François | | 8 |

PROFESSEURS 1° CLASSE (17)

| | | | |
|-----|----------------------------|--|----|
| M | BAILLY Jean-Denis | | 4 |
| M. | BERTAGNOLI Stéphane | | 1 |
| M. | BERTHELOT Xavier | | 6 |
| M. | BOUSQUET-MELOU Alain | | 7 |
| M. | BRUGERE Hubert | | 10 |
| Mme | CADIERGUES Marie-Christine | | 8 |
| Mme | CHASTANT-MAILLARD Sylvie | | 6 |
| M. | DUCOS Alain | | 6 |
| M. | FOUCRAS Gilles | | 8 |
| Mme | GAYRARD-TROY Véronique | | 7 |
| M | GUERIN Jean-Luc | | 6 |
| Mme | HAGEN-PICARD Nicole | | 6 |
| M. | JACQUIET Philippe | | 8 |
| M. | LEFEBVRE Hervé | | 7 |
| M. | MEYER Gilles | | 8 |
| M. | SANS Pierre | | 6 |
| Mme | TRUMEL Catherine | | 7 |

PROFESSEURS 2° CLASSE (7)

| | | | |
|-----|-------------------------|--|---|
| Mme | BOULLIER Séverine | | 1 |
| Mme | BOURGES-ABELLA Nathalie | | 7 |
| M. | GUERRE Philippe | | 7 |
| Mme | LACROUX Caroline | | 7 |
| M. | MAILLARD Renaud | | 8 |
| M | MOGICATO Giovanni | | 7 |
| Mme | LETRON-RAYMOND Isabelle | | 7 |

PROFESSEUR CERTIFIÉ (P.C.E.A.)

| | | |
|-----|---|--|
| Mme | MICHAUD Françoise, Professeur d'Anglais | |
| M. | SEVERAC Benoît, Professeur d'Anglais | |

MAITRES DE CONFERENCES HORS CLASSE (11)

| | | | |
|-----|---------------------|--|---|
| M. | BERGONIER Dominique | | 6 |
| Mme | DIQUELOU Armelle | | 8 |
| M. | JAEG Jean-Philippe | | 7 |
| M. | JOUGLAR Jean-Yves | | 8 |
| M. | LYAZRHI Faouzi | | 3 |
| M. | MATHON Didier | | 8 |
| Mme | MEYNADIER Annabelle | | 6 |
| Mme | PRIYMENKO Nathalie | | 6 |
| M. | RABOISSON Didier | | 6 |
| M | VERWAERDE Patrick | | 8 |
| M. | VOLMER Romain | | 1 |

MAITRES DE CONFERENCES classe normale (24)

| | | | |
|------|--------------------------------|--|---|
| M. | ASIMUS Erik | | 8 |
| Mme | BENNIS-BRET Lydie | | 7 |
| Mme | BIBBAL Delphine | | 4 |
| Mme | BOUCLAINVILLE-CAMUS Christelle | | 1 |
| Mme | BOUHSIRA Emilie | | 8 |
| M | CONCHOU Fabrice | | 8 |
| M | CORBIERE Fabien | | 8 |
| M. | CUEVAS RAMOS Gabriel | | 8 |
| Mme | DANIELS Hélène | | 1 |
| Mme | DAVID Laure | | 4 |
| Mlle | DEVIERS Alexandra | | 7 |
| M. | DOUET Jean-Yves | | 8 |
| Mme | FERRAN Aude | | 7 |
| Mme | LALLEMAND Elodie | | 8 |
| Mme | LAVOUE Rachel | | 8 |
| M. | LE LOC'H Guillaume | | 8 |
| M | LIENARD Emmanuel | | 8 |
| Mme | MILA Hanna | | 6 |
| Mme | MEYNAUD-COLLARD Patricia | | 8 |
| M. | NOUVEL Laurent | | 6 |
| Mme | PALIERNE Sophie | | 8 |
| Mme | PAUL Mathilde | | 6 |
| M. | VERGNE Timothée | | 7 |
| Mme | WARET-SZKUTA Agnès | | 6 |

A.E.R.C. (6)

| | | | |
|-----|-------------------------|--|---|
| Mme | BLONDEL Margaux | | 8 |
| M. | CARTIAUX Benjamin | | 7 |
| M. | COMBARROS-GARCIA Daniel | | 8 |
| Mme | COSTES Laura | | 4 |
| M. | GAIDE Nicolas | | 7 |
| M. | JOUSSERAND Nicolas | | 8 |

MAITRES DE CONFERENCES CONTRACTUEL (2)

| | | | |
|-----|------------------|--|---|
| Mme | DORE-BORDE Laura | | 8 |
| M. | LEYNAUD Vincent | | 8 |

REMERCIEMENTS

A Madame le Professeur Christine ROQUES,

Professeur des Universités, Université Paul Sabatier, Toulouse 3

Praticien hospitalier

Microbiologie industrielle, Hygiène, Environnement.

Pour m'avoir fait l'honneur d'accepter la présidence de ce jury de thèse, mes hommages respectueux.

A Madame le Docteur Delphine BIBBAL,

Maître de conférences de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Hygiène et industrie des aliments

Pour m'avoir suivie et aidée dans ce travail, veuillez trouver ici l'expression de toute ma reconnaissance.

A Monsieur le Professeur Pierre SANS,

Professeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Productions animales

Pour m'avoir fait l'honneur de participer à ce jury de thèse, mes sincères remerciements.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| TABLE DES ANNEXES..... | 7 |
| TABLE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES..... | 8 |
| LISTE DES FIGURES | 9 |
| LISTE DES TABLEAUX..... | 10 |
| INTRODUCTION GENERALE..... | 11 |
| PARTIE 1 – PROTECTION ANIMALE A L’ABATTOIR : LEGISLATION, SCANDALES ET MISE A L’AGENDA POLITIQUE | 15 |
| Chapitre 1. Abattage des animaux : histoire de la création des abattoirs..... | 15 |
| Chapitre 2. Présentation des abattoirs | 16 |
| I- Des abattoirs multiples..... | 16 |
| II- Des milieux complexes | 17 |
| Chapitre 3. Cadre réglementaire de la protection animale à l’abattoir..... | 18 |
| I- Historique..... | 18 |
| II- Les règlements européens 1099/2009 et 01/2005 : réglementation pour la protection des animaux..... | 19 |
| III- Le Règlement européen 854/2004 : les contrôles officiels sur le bien-être animal | 21 |
| IV- Les sanctions..... | 22 |
| V- A qui incombe la responsabilité ?..... | 23 |
| Chapitre 4. Des scandales médiatiques à la mise en place d’une commission d’enquête parlementaire..... | 25 |
| I- L’association L214 : lanceurs d’alerte | 25 |
| II- Mise à l’agenda politique | 26 |
| III- La commission d’enquête parlementaire : rôle, composition et missions..... | 27 |
| IV- Le rapport Falorni et ses propositions | 28 |

| | |
|---|----|
| PARTIE 2- EVALUATION DE LA FAISABILITE DES PROPOSITIONS DU RAPPORT FALORNI DANS LES ABATTOIRS DE LA LOIRE | 31 |
| Chapitre 1. Objectifs de l'étude réalisée dans la Loire | 31 |
| I- Comprendre l'avis des acteurs de terrain | 31 |
| II- Evaluer la faisabilité pratique des propositions | 33 |
| Chapitre 2. Méthodologie | 33 |
| I- Rapport Falorni : analyse et choix des propositions à traiter | 33 |
| II- Revue documentaire..... | 35 |
| III- Présentation des abattoirs de la Loire..... | 35 |
| IV- Réalisation des visites dans les abattoirs | 37 |
| V- Entretiens des différents acteurs | 38 |
| Chapitre 3. Difficultés et limites de l'étude..... | 41 |
| I- Les difficultés rencontrées | 41 |
| II- Les limites de l'étude | 43 |
| Chapitre 4. Les services vétérinaires : vers une meilleur prise en compte de la protection animale | 44 |
| I- Les agents : entre sensibilité et remise en cause | 44 |
| II- Le développement des missions de contrôle de la protection animale : une demande de la DGAI..... | 47 |
| III- Les audits RNA : une aide apportée aux services vétérinaires..... | 49 |
| IV- La publication des contrôles : une tentative de transparence..... | 51 |
| 1) Avis des acteurs sur la publication des rapports..... | 51 |
| 2) Envisager une publication des résultats globaux..... | 53 |
| Chapitre 5. Propositions de la Commission d'Enquête : avis des acteurs et faisabilité pratique | 56 |
| I- Améliorer les pratiques et les équipements dans les abattoirs, tout en prenant en compte la pénibilité au travail..... | 56 |
| 1) Conception de l'abattoir et matériel d'abattage..... | 57 |

| | |
|--|-----|
| a. Adapter la conception et le matériel aux espèces et aux gabarits | 57 |
| b. Connaitre et entretenir le matériel | 62 |
| c. Améliorer le matériel d'électronarcose..... | 65 |
| 2) Méthodes et sensibilisation aux bonnes pratiques | 72 |
| a. Améliorer l'amenée des animaux | 72 |
| b. Insister sur le contrôle de l'étourdissement..... | 75 |
| c. S'appuyer sur le rôle des RPA..... | 78 |
| 3) Améliorer les conditions de travail | 83 |
| a. Limiter la pénibilité du travail | 84 |
| b. Valoriser les opérateurs..... | 90 |
| 4) Renforcer la formation du personnel | 92 |
| a. Renforcer le tutorat entre opérateurs..... | 93 |
| b. Améliorer la formation aux certificats de compétences | 95 |
| c. Renforcer les formations du personnel encadrant | 98 |
| II- Les services vétérinaires : renforcer les moyens et l'efficacité des contrôles officiels | 102 |
| 1) Augmenter les effectifs | 102 |
| 2) Augmenter les inspections aux postes de mise à mort..... | 106 |
| 3) Renforcer la formation | 114 |
| a. Etat des lieux dans la Loire..... | 114 |
| b. Aider les agents à se former en protection animale..... | 116 |
| III- Accroître la transparence et la surveillance des pratiques dans les abattoirs | 120 |
| 1) S'associer pour mieux s'ouvrir..... | 121 |
| a. Entrer en partenariat avec des associations welfaristes..... | 121 |
| b. Les comités locaux abattoirs | 122 |
| 2) S'ouvrir aux visites des parlementaires | 126 |
| 3) La vidéosurveillance pour une transparence totale | 128 |
| a. La proposition qui fait débat..... | 128 |
| b. L'avis des acteurs de terrains..... | 131 |
| c. Envisager une vidéo-surveillance en direct..... | 137 |

| | |
|--------------------|-----|
| CONCLUSION..... | 143 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 147 |
| ANNEXES..... | 153 |

TABLE DES ANNEXES

| | |
|---|-----|
| Annexe 1 : Liste des propositions du rapport Falorni (en bleu les propositions traitées au cours de la thèse)..... | 153 |
| Annexe 2 : Questionnaires utilisés au cours des entretiens des acteurs..... | 158 |

TABLE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

AFAAD : Association en Faveur de l'Abattage des Animaux dans la Dignité
AO : Auxiliaire Officiel
CEP : Commission d'Enquête Parlementaire
CLA : Comité Local Abattoir
CSS : Comité de Suivi de Site
CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime
DD(ec)PP : Direction Départementale (en charge) de la Protection des Populations
DGAI : Direction Générale de l'Alimentation
EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments
ENSV : Ecole Nationale des Services Vétérinaires
HA-SV : Hygiène Alimentaire – Services vétérinaires
IAM : Inspection Ante-mortem
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INFOMA : Institut National de Formation des Personnels du Ministère chargé de l'Agriculture
ISPV : Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire
MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MONs : Modes Opératoires Normalisés
OABA : Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir
OAV : Office Alimentaire et Vétérinaire
PSPC : Plan de Surveillance – Plan de Contrôle
PV : Procès Verbal
RNA : Référent National Abattoir
RPA : Responsable Protection Animale
RRDP : Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste
SRAI : Service Régional de l'Alimentation
SVI : Service Vétérinaire d'Inspection
TMS : Troubles musculo-squelettiques
VO : Vétérinaire Officiel

LISTE DES FIGURES

- Figure n°1** : Tableau d'inspection du poste de mise à mort conventionnel pour gros bovins..... 48
- Figure n°2** : Diapositive issue de l'échange de pratique organisé par le vétérinaire pour l'abattoir F sur l'électronarcose des lagomorphes → Positionnement de la pince..... 68
- Figure n°3** : Diapositive issue de l'échange de pratique organisé par le vétérinaire pour l'abattoir F sur l'électronarcose des lagomorphes → Réalisation du réflexe cornéen..... 78
- Figure n°4** : Exemple des deux pages issues du fascicule de Protection Animale à destination des AO de la Loire..... 118

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau n°1 : Caractéristiques majeures des 6 abattoirs du département de la Loire..... | 37 |
| Tableau n°2 : Caractéristiques principales des répondants aux entretiens..... | 40 |
| Tableau n°3 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec les locaux et le matériel..... | 72 |
| Tableau n°4 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec la méthode et la sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques..... | 84 |
| Tableau n°5 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec les conditions de travail..... | 93 |
| Tableau n°6 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec la formation du personnel d'abattoir..... | 102 |
| Tableau n°7 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec les services vétérinaires d'inspection..... | 119 |
| Tableau n°8 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec la transparence et l'ouverture des abattoirs..... | 142 |

INTRODUCTION GENERALE

Dans les sujets marquant l'actualité française des dernières années, il est difficile de passer à côté des actions toujours plus fréquentes des associations antispécistes de protection animale comme L214 ou 269 Life, engagées contre toute forme d'utilisation des animaux par les humains. Vidéos clandestines tournées en élevage ou en abattoir, manifestations, actes de vandalismes contre les boucheries et les abattoirs, autant d'actes de dénonciation qui se veulent fortement médiatisés, dans le but revendiqué de faire stopper toute forme d'élevage du bétail, mais aussi la possession de toutes les espèces domestiques. Même si certaines de ces actions sont violentes et trop radicales, elles n'en demeurent pas moins de véritables sources de débats dans la société sur la problématique du bien-être des animaux d'élevage, de leur naissance jusqu'à leur abattage.

Entre 2015 et 2016, la publication d'une série de vidéos tournées par l'association L214 dans divers abattoirs a permis de dénoncer des actes de maltraitance sur du bétail ainsi que de nombreuses non-conformités aux exigences réglementaires. C'est le début d'une véritable prise de conscience collective des consommateurs, et ces problématiques sont rapidement généralisées à tous les abattoirs de France, même ceux non touchés par les vidéos d'associations. Suite à ces scandales, les consommateurs s'interrogent sur les mesures de protection animale à l'abattoir et sur le respect de la réglementation en vigueur dans ces structures. Le problème se politise rapidement, donnant lieu à la création d'une Commission d'Enquête Parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie en France, menée par le député Olivier Falorni. De ce travail politique ressortira une série de propositions d'amélioration dans les abattoirs français, sous la forme du connu rapport Falorni.

Ce rapport aura mené, au bout de trois ans, à des évolutions réglementaires dans la loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation, mais seules quelques propositions y ont été reprises, comme la création d'un délit de cruauté à l'abattoir, ou l'expérimentation de la vidéosurveillance et de l'abattage mobile. Il était donc intéressant de se demander si, malgré un travail parlementaire riche en recherches

et en entretiens, les propositions formulées au cours de la Commission d'Enquête Parlementaire sont toutes adaptés aux besoins mis en avant à ce moment-là. Pour répondre à cette question, il m'a semblé nécessaire de me rapprocher du terrain, et d'aller à la rencontre des acteurs qui œuvrent quotidiennement dans le domaine de l'abattage. Ce n'est qu'à partir de leurs avis, de leurs remarques, de l'observation de leur travail quotidien, qu'il est possible d'analyser la possibilité de mise en œuvre pratique des propositions du rapport Falorni : des propositions sont-elles déjà en place sur le terrain ? En quoi d'autres propositions sont-elles complexes, voire impossibles à mettre en place au quotidien ? Peut-on faire émerger d'autres problématiques sur le terrain, ou développer de nouvelles solutions ?

Pour répondre à ces questions, un travail de 3 mois et demi a été réalisé en 2018 dans les abattoirs du département de la Loire, dans le cadre de ma formation à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV), menant à de nombreuses visites et plusieurs entretiens des acteurs de l'abattage. Il s'agissait alors d'analyser les avis des acteurs, mais aussi la faisabilité pratique de certaines propositions du rapport Falorni. Ces enquêtes ont permis dans un premier temps de réaliser un état des lieux du milieu de l'abattage, mais aussi de conclure ce travail de recherche par quelques propositions et recommandations à destination des acteurs. Malgré un espace géographique restreint, la variabilité des types d'abattoir et des acteurs a permis de récolter des avis très divers et ainsi de mettre en évidence d'autres problématiques de mise en œuvre pratique des propositions que les participants à la Commission d'Enquête Parlementaire n'avaient pas toujours envisagées ou développées.

Ce travail prolonge donc celui réalisé par la Commission d'Enquête en prenant en compte des observations de terrain plus longues et les avis d'acteurs travaillant quotidiennement au sein de ces structures, deux types de données auxquelles les parlementaires ont peu eu accès du fait de la durée de la commission. Il permet de se demander quelle mise en œuvre pratique des propositions du rapport Falorni est réellement envisageable dans les abattoirs de boucherie français ?

La première partie de cette thèse est consacrée à la présentation du contexte de l'abattage et à la mise à l'agenda parlementaire de la problématique de la protection animale en abattoir. Dans une deuxième partie, nous introduirons l'étude réalisée dans le département de la Loire. Les résultats de cette étude sont présentés

dans un premier chapitre consacré à la prise en compte de la protection animale par les services vétérinaires. Dans un deuxième chapitre, nous proposerons une analyse des propositions de la Commission d'Enquête Parlementaire basée sur les avis des acteurs et les observations de terrain.

PARTIE 1 – PROTECTION ANIMALE A L'ABATTOIR : LEGISLATION, SCANDALES ET MISE A L'AGENDA POLITIQUE

Chapitre 1. Abattage des animaux : histoire de la création des abattoirs

Jusqu'au XIX^{ème} siècle en France, l'abattage des animaux se réalise en totale transparence vis-à-vis du consommateur, la plupart du temps directement dans la rue, devant l'étal du boucher. Les activités de mise à mort, de préparation des carcasses et de vente ne sont pas dissociées, et la rue sert alors d'atelier au boucher, et d'égout pour les écoulements et les déchets [1]. Mais ces tueries commencent à être dénoncées, notamment par une « classe éclairée », comme facteur de corruption sociale. La mise à mort brutale, l'effusion du sang, apparaissent alors comme un mauvais exemple pour les foules, attisant de ce fait la violence des hommes. Est alors proposé de cacher la tuerie des bêtes dans des lieux excentrés et fermés. Il s'agit, comme le dit Agulhon, de « cacher la mort pour ne pas en donner l'idée ».

En parallèle, la mauvaise évacuation des déchets issus de ces abattages en zones urbaines commence à poser de sérieux problèmes sanitaires, et le contrôle de la qualité des viandes est lui aussi critiqué. Trop d'animaux malades sont alors abattus, et de nombreuses fraudes sur la qualité sanitaire de la viande sont relevées [2]. D'autres arguments sont aussi avancés, comme la sécurité des rues (les animaux mal assommés ayant tendance à s'échapper et créant parfois des accidents) et le manque de place dans les rues [3].

De ces constats sont créés de 1809 à 1818, sous l'impulsion de Napoléon, les cinq premiers abattoirs de Paris, remplacés en 1867 par l'abattoir de la Vilette [4]. A l'époque, il ne s'agit pas encore de protéger les animaux, mais bel et bien les hommes, en les mettant à distance de la violence et des risques sanitaires. Les abattoirs se développeront assez vite dans les zones urbaines, mais il faudra attendre une série de lois au début du XX^{ème} siècle pour qu'ils se généralisent aussi aux zones rurales. Les abattoirs deviennent alors des lieux occultés, fermés au public, éloignés des centres-villes et entourés de murs hauts.

Sur la même période, on commence à mettre à l'écart le simple fait de tuer les animaux. Le terme tuerie est progressivement remplacé par le terme abattage pour désigner l'acte de mise à mort des animaux, alors qu'il était auparavant utilisé pour l'abattage des arbres. On passe alors d'un terme renvoyant nettement à l'action de tuer, à un terme plus technique et neutre [3]. L'homme se détache un peu plus de l'acte de mise à mort, et la tuerie de rue devient un abattage en lieux privés.

Actuellement, on compte donc en France 252 abattoirs de boucherie répartis sur tout le territoire [5], principalement privés. Du fait de coûts de production importants associés à une faible rentabilité, une majorité des abattoirs publics ont du fermer, remplacés petit à petit par des abattoirs privés de plus grande capacité et gérés pour la plupart par des grands groupes de l'industrie de la viande. Mais qu'ils soient privés ou publics, les abattoirs restent tous des lieux clos, ignorés, souvent volontairement, par le grand public, de sorte à couper tout lien existant entre les animaux et la viande que nous consommons.

Chapitre 2. Présentation des abattoirs

I- Des abattoirs multiples

Il n'existe pas un type d'abattoir, mais bel et bien des abattoirs. Les abattoirs français recouvrent en effet une diversité importante d'outils de production. On compte environ 950 abattoirs sur le territoire national, dont 252 abattoirs d'animaux de boucherie selon les derniers chiffres. Publics ou privés, mono ou multi-espèces, petits ou grands, les abattoirs présentent de multiples facettes.

Les abattoirs publics, souvent multi-espèces, tendent à une disparition progressive au profit de gros abattoirs privés et spécialisés, plus rentables et menés par de grands groupes. Les grosses entreprises se diversifient, développant sur site des ateliers de découpe et de transformation des produits carnés, alors que les abattoirs prestataires de service abattent les animaux au profit d'utilisateurs extérieurs. Les abattoirs privés sont donc souvent spécialisés sur une seule espèce, comme les gros abattoirs de porcs rencontrés couramment dans le nord-ouest, ou les abattoirs spécialisés dans les gros bovins.

Pourtant, les abattoirs publics permettent un maillage territorial fort, et leur diminution entraîne une augmentation conséquente des temps de transport des animaux. De plus, ils alimentent souvent les circuits courts (boucherie, vente directe) et les filières de qualité (Label Rouge, Agriculture Biologique...). Mais avec en moyenne moins de 3000 tonnes de carcasses produites par an (contre 19 000 tonnes en moyenne dans les abattoirs privés), et une diminution claire de leur rentabilité, ils sont les premiers concernés par la fermeture : alors qu'il existait environ 1100 abattoirs publics en 1970, ils n'étaient plus que 97 en 2015 [6]. L'abattage, comme d'autres secteurs s'est alors fortement industrialisé en moins de 50 ans.

II- Des milieux complexes

Les abattoirs sont aussi des milieux complexes, confrontés à de nombreuses problématiques. L'abattage est tout d'abord soumis à un manque important de rentabilité, qui peut expliquer en partie la diminution continue du nombre d'outils publics. En effet, la rentabilité dépend fortement de la capacité des abattoirs à valoriser au maximum toutes les pièces d'un animal, et notamment les sous-produits comme les abats, les cuirs, les pieds... Mais cette capacité de valorisation est dépendante de la taille de l'outil, un petit abattoir ayant peu de possibilité de revendre ces produits, ou le coût du transport lui étant trop défavorable. A l'inverse, les gros abattoirs pratiquant la découpe et la transformation s'avèrent plus rentables.

Le travail y est aussi reconnu comme pénible, voir dangereux, avec de nombreux accidents, et des troubles musculo-squelettiques (TMS) qui toucheraient environ 90% des 80 000 opérateurs [7]. L'humidité, le bruit, les odeurs, les températures, sont aussi des facteurs majeurs de pénibilité quotidienne. Le contexte de mise à mort peut aussi jouer sur le développement de troubles psychiques chez ces travailleurs. Autant de facteurs qui rendent le travail complexe, et peuvent jouer sur le comportement des opérateurs, notamment face aux animaux.

Ces difficultés, associées à l'absence de valorisation et de reconnaissance de ces emplois, et aux faibles salaires, expliquent les difficultés de recrutement dans ce milieu. De fait, on trouve de nombreux intérimaires sur les chaînes, ainsi que de nombreux étrangers issus pour la plupart d'Europe de l'est ou d'Afrique. La formation de ce personnel s'avère ainsi complexe.

Les abattoirs sont donc des milieux multiples et complexes. L'image qu'ils renvoient et les conditions de travail qu'ils proposent limitent fortement leur attrait en personnel compétent. Ce constat, associé aux difficultés de rentabiliser de tels outils, ont souvent été mis en avant par les abatteurs pour tenter d'expliquer certaines dérives, mais il est clair que tout cela ne doit pas entraîner un non-respect de la réglementation, notamment en protection animale.

Chapitre 3. Cadre réglementaire de la protection animale à l'abattoir

I- Historique

En France, la première loi relative à la protection des animaux date de 1850 : la loi Grammont [8]. Témoin de maltraitance sur un âne, le député Grammont décida de faire voter une loi selon laquelle : « *Seront punis d'une amende de cinq à quinze francs, et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques* ». C'est le premier pas fait en terme de protection animale dans notre pays, mais il faudra attendre plus de 100 ans avant d'entamer une réelle évolution dans ce domaine [9].

Le 7 septembre 1959, le décret Michelet [10] abroge la loi Grammont et élargit la répression des mauvais traitements sur les animaux au domaine privé. Puis le 19 novembre 1963, la loi n° 63-1143 [11] crée un délit d'actes de cruauté sanctionné plus durement que la simple contravention de mauvais traitements. Cependant, ces lois ne s'appliquent pas au domaine de l'abattoir, et rien n'y est encore fait pour protéger le bétail destiné à être abattu.

L'animal ne sera reconnu comme être sensible que par la loi du 10 juillet 1976 [12], qui introduit dans le code rural la notion de sensibilité des animaux par l'article L.214-1 : « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ». L'animal restera cependant un bien, meuble ou immeuble par destination, dans le code civil jusqu'en 2015, où enfin l'article 515-14 sera introduit : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* » [13].

Parallèlement à l'évolution du droit national, le droit européen se développe et devient une source importante de dispositions pour la protection des animaux, notamment à l'abattoir. La directive 74/577/CEE [14] impose pour la première fois en 1974 l'étourdissement des animaux avant leur abattage, hormis dans un contexte religieux. Le 22 décembre 1993, elle est remplacée par la directive 93/119/CE [15] sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort, qui élargit les dispositions relatives à la protection des animaux de boucherie. Enfin, le 24 septembre 2009, le règlement CE/1099/2009 [16], toujours en vigueur, remplace la directive 93/119.

En parallèle de l'évolution législative, les techniques de gestion et de mise à mort des animaux se perfectionnent, le matériel est développé de sorte à rendre plus aisés et plus performants les actes d'étourdissement et de saignée, et la réglementation impose de plus en plus ces techniques plus perfectionnées. En ajoutant à cela de nombreuses autres obligations dans les abattoirs (formation, modes opératoires, etc.), la réglementation actuelle tend à limiter au mieux la souffrance des animaux.

II- Les règlements européens 1099/2009 et 01/2005 : réglementation pour la protection des animaux

A l'abattoir, deux réglementations européennes sont majeures dans le domaine de la protection animale : le Règlement CE/01/2005 [17], qui régit le transport des animaux, et notamment de ceux à destination de l'abattoir, et le

Règlement CE/1099/2009, qui traite pour sa part de toutes les étapes concernant les animaux vivants à l'abattoir, depuis leur arrivée et jusqu'à leur mise à mort.

Le Règlement CE/01/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, concerne, entre autres, le transport des animaux jusqu'à l'abattoir. Son objectif est alors que « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles », y compris si l'animal est destiné à l'abattage. De nombreuses conditions sont alors posées dans l'Union Européenne pour garantir un transport plus respectueux : temps de trajet maximaux, conditions de transport, densités de chargement, formation des transporteurs... Ce texte réglemente aussi l'aptitude au transport des animaux, pour éviter que des animaux inaptes au transport ne soient envoyés à l'abattoir : ainsi les animaux incapables de se déplacer seuls sans souffrance, présentant des blessures ouvertes graves ou des prolapsus, les très jeunes animaux et les femelles proches de la mise bas ne doivent pas être transportés. Enfin, le déchargement des animaux y est réglementé, ainsi que le traitement des animaux.

Le Règlement CE/1099/2009 du Conseil de l'UE du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, entré en application le 1er janvier 2013, a un objectif principal clair, énoncé dans son troisième article : « Toute douleur, détresse ou souffrance évitable est épargnée aux animaux lors de la mise à mort et des opérations annexes ». Ce texte généralise au niveau communautaire des obligations de moyens, mais aussi et surtout des obligations de résultats en termes de protection animale à l'abattoir. Il énonce notamment les méthodes d'étourdissement admises au sein de l'Union Européenne, et oblige les exploitants à réaliser un contrôle régulier de l'étourdissement des animaux. Des obligations de construction, de configuration et d'équipements des abattoirs sont aussi listées en annexes. Ce Règlement place en effet les exploitants d'abattoirs comme responsables du respect du bien-être leur établissement. Ils doivent réaliser des contrôles internes (auto-contrôles) qui doivent leur permettre de vérifier l'efficacité des mesures qu'ils mettent en place. Ces contrôles internes sont notamment obligatoires afin de s'assurer de l'efficacité de l'étourdissement des animaux. Le

règlement énonce notamment les méthodes d'étourdissement admises au sein de l'Union Européenne.

Des obligations de construction, de configuration et d'équipements des abattoirs sont aussi listées en annexes. Pour améliorer la protection animale et bien placer les exploitants comme responsables de leur structure, le texte rend obligatoire divers nouveaux « outils », comme la conception de Modes Opératoires Normalisés planifiant à l'avance les étapes d'abattage et les méthodes employés, ou la présence obligatoire d'un Responsable Protection Animale dans les abattoirs abattant plus de 1000 unités de gros bétail par an. La formation des opérateurs est elle rendue obligatoire par le Règlement, car ils doivent, pour être au contact des animaux, posséder un certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leurs mise à mort ».

III- Le Règlement européen 854/2004 : les contrôles officiels sur le bien-être animal

Le Service Vétérinaire d'Inspection (SVI) contrôle le respect des exigences réglementaires relatives à la protection animale à l'abattoir. Les agents du SVI sont présents de façon permanente dans les abattoirs et réalisent des inspections et des audits conformément aux exigences du règlement CE/854/2004 [18].

Le Règlement CE/854/2004 du 29 avril 2004 fixe les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Il traite notamment des obligations de contrôles des services vétérinaires en abattoirs, dont le contrôle du bien-être animal, tant au cours de l'inspection ante-mortem qu'au cours de toutes les étapes entre le déchargement et la mort effective des animaux. Un contrôle officiel est un contrôle de la conformité d'un établissement ou d'un service aux textes auxquels il est soumis réalisé par "l'autorité compétente", ici le SVI. Pour cela, les missions des vétérinaires officiels (VO) et des auxiliaires officiels (AO) sont définis, ainsi que les mesures consécutives à ces contrôles officiels.

Les VO et les AO peuvent être des agents fonctionnaires recrutés sur concours par l'Etat : les VO sont alors des ISPV (Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire) ayant fait l'ENSV, et les AO ont réalisé une formation statutaire à l'INFOMA (Institut National de Formation des Personnels du Ministère chargé de l'Agriculture). Mais ces agents peuvent aussi être des contractuels : les VO sont alors des vétérinaires libéraux, qui peuvent conserver en plus de leur poste en abattoir une activité en cabinet vétérinaire.

De ce Règlement sont issus les différents types de contrôles réalisés par les services vétérinaires pour garantir la protection animale à l'abattoir :

- au cours de l'inspection ante-mortem (IAM), les agents vérifient que le bien-être des animaux n'a pas été compromis
- en dehors de cette inspection, les agents doivent contrôler le respect des réglementations communautaires et nationales sur la protection animale, avec notamment des inspections du transport, du déchargement et de l'amenée, et de la mise à mort des animaux.

Les plans de contrôle nationaux, instaurés par le Règlement CE/882/2004 [19], donnent aussi lieu à un audit annuel de gestion de la protection animale, qui permet de vérifier plus en détail tous les points de la réglementation au sein des abattoirs.

IV- Les sanctions

Pour faire respecter ces réglementations, les agents habilités de la DDecPP (Direction Départementale en charge de la Protection des Populations) peuvent donc mettre en place des mesures administratives dont l'importance devra être proportionnelle à la gravité de la non-conformité relevée en cours d'inspection : on peut donc aller d'un simple avertissement à une suspension ou un retrait d'agrément, en passant par une mise en demeure, une suspension ou un retrait de certificat de compétence (pour un opérateur ou un Responsable Protection Animale), un ralentissement ou un arrêt complet de chaîne.

Il existe aussi des sanctions pénales à l'encontre des auteurs d'actes contraires au bien-être animal en abattoir : l'agent des services vétérinaires peut alors rédiger un procès-verbal (PV) pour que le procureur de la République puisse engager des poursuites pénales pour toute non-conformité majeure ou tout acte de maltraitance ou de cruauté envers un animal. Or d'après l'article R215-8 du CRPM [20], les actes contraires à la législation de protection animale en abattoir sont punis d'une contravention de 4^e classe, soit une amende de maximum 750€. Et bien qu'il existe au sein, du CRPM un délit de maltraitance sur les animaux (article L.215-11 [21]: « est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende le fait pour toute personne exploitant un établissement de vente, de toilettage, de transit, de garde, d'éducation, de dressage ou de présentation au public d'animaux de compagnie, une fourrière, un refuge ou un élevage d'exercer ou de laisser exercer sans nécessité des mauvais traitements envers les animaux placés sous sa garde »), celui-ci ne concerne pas encore les abattoirs. La modification de l'article pour en permettre l'application aux abattoirs fait cependant partie du projet de loi issu des Etats Généraux de l'Alimentation, organisé en 2017 [22].

En revanche, les actes de cruauté, retenus par la jurisprudence comme commis « volontairement, gratuitement, en raison de la satisfaction que peuvent procurer à certains la souffrance et la mort » (Cour d'Appel d'Amiens 8 juin 1967, Cour d'Appel de Douai 5 juillet 1983), sont eux considérés comme des infractions de nature délictuelle et punis de deux ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende. Cependant, ces sanctions ne sont applicables qu'aux opérateurs d'abattoir, ces derniers étant considérés comme pénalement responsables de leurs actes, bien que leur façon d'agir relève de plusieurs paramètres, dont leur formation, la cadence de la chaîne, ou l'entretien et l'adéquation du matériel avec les espèces et gabarits abattus. Ces paramètres doivent être gérés par l'exploitant de l'abattoir.

V- A qui incombe la responsabilité ?

Mais alors, qui est réellement responsable de la protection animale à l'abattoir ? De fait, tous les acteurs de l'abattage le sont, de l'industriel aux consommateurs, en passant par les opérateurs et les agents des services

vétérinaires, même si tous ne sont pas juridiquement attaquables. Il est bien évidemment du ressort de l'abatteur de mettre à disposition de son personnel des locaux appropriés, du matériel en état de marche, des formations adaptées et d'imposer des cadences qui permettent à ses employés de ne pas délaissier la protection animale au profit de raisons économiques. Les opérateurs doivent de leur côté réaliser de leur mieux un travail complexe, en gardant à l'esprit l'importance du respect de la protection animale. Ils doivent aussi assimiler les formations qui leurs sont dispensées, et ne pas hésiter à faire des demandes en cas de problèmes. Les Responsables Protection Animale (RPA) sont là pour les guider et faire remonter les problématiques dans un but constant d'amélioration.

Les services vétérinaires, de leur côté, doivent aussi se former et contrôler le respect de la réglementation relative à la protection animale : c'est à eux qu'il incombe de dénoncer les non-conformités et de suivre leurs résolutions. Pour cela, les VO doivent évidemment être suivis dans leur action par leur direction à la DDecPP, et par le préfet du département. Mais les juges et les procureurs doivent aussi prendre en considération ces dossiers, qui peuvent être délaissés au profit d'autres sujets.

Enfin, le consommateur peut aussi avoir un rôle à jouer dans la protection animale. En tant que consommateur final des produits carnés, il détient le pouvoir d'achat qu'il consacre à la viande ; mais il détient aussi un pouvoir électoral, et peut donc choisir d'élire des représentants qui agiront plus ou moins sur cette problématique.

Le respect de la protection animale est donc bien du fait d'une multitude d'acteurs, et le droit a fortement évolué depuis plusieurs dizaines d'années dans ce domaine, posant un socle solide et harmonisé en Europe. Les sanctions existent et doivent être appliquées. Pourtant, d'après Marguénaud, "si on regarde les textes nationaux, internationaux, la jurisprudence nationale, internationale ; la protection des animaux n'a jamais été en France et en Europe aussi spectaculaire qu'aujourd'hui. [...] et pourtant, jamais autant d'animaux n'ont autant souffert et aussi cruellement soufferts qu'aujourd'hui" [23], du en partie à l'intensification de l'élevage et à l'augmentation des temps de transport. Même si, au contraire de Marguénaud,

on peut estimer que le durcissement progressif de la réglementation a tout de même fait diminuer la souffrance des animaux au cours du siècle dernier, les vidéos des associations antispécistes ont mis en évidence un décalage entre les exigences réglementaires et la réalité du terrain dans certains abattoirs. De nombreux facteurs peuvent expliquer ce constat, résultant pour la plupart d'un décalage entre le droit existant, et l'application réelle sur le terrain : inadéquation du matériel avec son utilisation, défaut de formation ou formation pas assez développée, conditions de travail difficiles, non applications des sanctions prévues, défauts de preuves... Autant de facteurs mis en exergue par le rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire en 2016, après les scandales médiatiques provoqués par les vidéos tournées par l'association L.214.

Chapitre 4. Des scandales médiatiques à la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire

I- L'association L214 : lanceurs d'alerte

En octobre 2015, un scandale médiatique majeur éclate au grand jour : l'association militantiste et antispéciste de protection animale L214, qui tire son nom de l'article de loi du L.214-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui reconnaît les animaux comme des êtres sensibles, publie une vidéo tournée en caméra cachée dans l'abattoir d'Alès, dans le Gard. Pour cette association, ce n'est pas une première : depuis 2007, 6 vidéos tournées en caméra cachée ont été publiées sur leur site internet [24]. Pourtant, celle d'Alès se positionne comme un déclencheur médiatique : fortement relayées par la presse et les réseaux sociaux, ces images, et les commentaires qui les accompagnent, font rapidement le tour de France, et émeuvent massivement le grand public. Chevaux mal étourdis, porcs étourdis au CO², vaches pendues présentant encore des mouvements volontaires, autant d'images qui choquent un public qui découvre, souvent pour la première fois, des images issues d'un abattoir. Ces images montrent alors clairement des non respects de la réglementation relative à la protection animale, et dénoncent des actes inacceptables.

L'association ne s'arrêtera pas là : entre octobre 2015 et novembre 2016, ce sont six abattoirs, dont celui d'Alès, qui sont visés par des vidéos tournées clandestinement (Le Vigan, Mauléon-Licharre, Pézenas, Mercantour et Limoges). Toujours relayées médiatiquement, ces vidéos vont profondément faire basculer les choses dans les abattoirs : on ferme temporairement des abattoirs, comme celui d'Alès [25], des procès sont lancés contre les abattoirs mais aussi leurs employés, comme à Le Vigan [26], où pour la première fois un employé d'abattoir sera condamné pour sévices graves à 8 mois de prison et à une interdiction d'exercer de 5 ans dans les abattoirs [27].

Par ces scandales, l'association L214, comme d'autres associations antispécistes, demande explicitement l'arrêt de l'élevage et de l'abattage du bétail en France. En effet, d'après le dictionnaire Robert 2016, le mot spécisme vient du latin species (espèce) et est construit d'après le mot racisme. Le spécisme est donc une idéologie qui postule une hiérarchie entre les espèces et une prédominance de l'homme sur les autres espèces, au contraire de l'antispécisme qui estime que l'espèce d'un animal ne doit pas définir la manière dont on peut le traiter. Selon les antispécistes, l'homme n'a donc aucun droit sur les animaux, et ne peut les utiliser pour lui-même, ce qui exclut d'en consommer les produits, viande, lait, cuir, miel, fourrure, etc. L'association L214 se définit donc comme une association abolitionniste, militant en faveur de l'arrêt de l'utilisation des animaux, au contraire des associations welfaristes comme l'OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir) qui acceptent les principes de l'élevage et de l'abattage tout en demandant une meilleure prise en compte du bien-être animal.

II- Mise à l'agenda politique

Ces vidéos ne remettent pas uniquement en cause la bienveillance animale dans les abattoirs filmés : ce sont tous les abattoirs de France qui sont visés par l'association. La mobilisation associative de L214, accompagnée par la suite par d'autres associations comme la Fondation Brigitte Bardot, permet d'obtenir le soutien du grand public, légitimant ainsi ses actions. Cette mobilisation sera complétée par une médiatisation massive et une mobilisation croissante du grand public, qui ne

laissent alors que peu le choix aux politiques de se pencher sur la problématique du bien-être animal à l'abattoir. Ce sont alors les deux premières phases [28] menant à une mise à l'agenda politique de cette problématique.

La politisation, dernière phase, aura donc rapidement lieu, et aboutira dès mars 2016 à la constitution d'une Commission d'Enquête Parlementaire (CEP) à la demande du groupe RRDP (Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste), ainsi qu'à une campagne nationale d'inspection systématique des abattoirs demandée par le ministre de l'agriculture de l'époque, M. Le Foll, qui aboutira à la publication des rapports d'inspection associés.

III- La commission d'enquête parlementaire : rôle, composition et missions

En mars 2016 s'ouvre alors à l'Assemblée Nationale la Commission d'Enquête Parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français. Ces commissions d'enquête, qui ont un fondement constitutionnel puisqu'elles apparaissent dans l'article 51-2 de la Constitution [29], sont en charge de recueillir des éléments d'informations sur des faits précis, ici sur la protection animale dans les abattoirs de boucherie. Les commissions d'enquête, qui durent au maximum 6 mois, réalisent des auditions sous serments, possiblement publiques, où les convoqués se doivent d'être présents sous peine de poursuites pénales. Les commissions aboutissent généralement à la publication d'un rapport [30].

Présidée par le député Olivier Falorni, et composée de 30 autres députés, cette CEP va réaliser entre avril et juillet 2016 une série de 38 auditions et tables rondes ouvertes à la presse, recevant entre autres des associations de protection animale, des représentants de la filière viande, des représentants du ministère de l'agriculture, des représentants des cultes musulman et juif, des syndicats, des chercheurs, des écrivains et des journalistes [31]. Parallèlement à ces auditions, la commission a visité quatre abattoirs français, et certains députés ont réalisés des visites dans les abattoirs de leurs propres départements. Enfin deux films,

« Saigneurs » et « Entrée du personnel », qui traitent des conditions de travail des opérateurs d'abattoir, ont été visionnés à l'Assemblée.

La commission a rapidement écarté le débat sur la consommation de viande pour se concentrer sur celui de la protection animale à l'abattoir. Elle a rempli sa mission d'analyse de la réglementation et de contrôle de l'action des pouvoirs publics sur ce sujet, et a abouti à la publication d'un rapport contenant des propositions pour améliorer entre autres la réglementation et son application.

IV- Le rapport Falorni et ses propositions

Le travail de la commission a abouti, en septembre 2016, à la publication d'un rapport, connu sous le nom de rapport Falorni **[32]**, disponible en ligne (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r4038-tl.asp>). On trouve au sein de ce rapport une liste de 65 propositions faites par la CEP, destinées à améliorer à terme le bien-être animal en abattoir. Les propositions concernent aussi bien les abatteurs, que les services vétérinaires, les centres de formation, les centres de recherche, etc **[Annexe 1]**. Elles se basent sur plusieurs objectifs : faire évoluer les règles, notamment en mettant en place un Comité National d'Éthique des abattoirs ; accroître les contrôles et la transparence ; renforcer la formation des différents acteurs de l'abattage ; améliorer les pratiques d'abattages et moderniser les équipements.

Certaines de ces propositions feront par la suite l'objet de propositions de loi, comme la proposition 56, qui vise à « alourdir les sanctions prévues en cas d'infraction à l'article R. 215-8 du CRPM en prévoyant des amendes de 5^e classe et la requalification en délit en cas de récidive », ou la proposition 62 qui veut « rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés ». La proposition de loi Falorni **[33]** sera mainte fois amendée, puis adoptée par 28 voix contre 4 le 12 janvier 2017 à l'Assemblée Nationale **[34]**. Pourtant le texte ne passera jamais au Sénat, du fait du calendrier politique.

En janvier 2018, le projet de loi issu des Etats Généraux de l'Alimentation et porté par le ministre de l'agriculture Stéphane Travert, reprend la disposition sur le délit pénal issue de la proposition de loi Falorni, mais pas l'obligation d'une vidéosurveillance en abattoir. Des amendements ont alors été fait dans ce sens, mais n'ont pas abouti, et une expérimentation de deux ans dans les abattoirs volontaires a été relancée [35]. Ce projet de loi a aussi repris d'autres propositions de la CEP, avec notamment une extension du délit d'acte de cruauté aux établissements d'abattage, et la mise en place d'une expérimentation de 4 ans sur l'abattage mobile [22]. Cette loi a été définitivement votée par l'Assemblée Nationale le 2 octobre 2018.

Les actions de l'association L214, même si elles ont de répréhensible une violation du domaine privée et une volonté claire de faire cesser toute forme d'abattage, ont quand même eu des impacts positifs en matière de protection des animaux. Elles ont permis à la fois une prise de conscience des consommateurs et une politisation du problème qui a mené à diverses actions gouvernementales (campagne d'inspections...) et parlementaires, avec l'ouverture d'une Commission d'Enquête. A la suite de cette Commission, la publication du rapport Falorni et de ses 65 propositions d'améliorations a permis d'avoir une première image des difficultés actuelles en abattoir et des actions nécessaires à mettre en place pour limiter les problèmes de gestion des animaux à l'abattoir.

Mais trois ans après, loin d'avoir mené à une véritable révolution dans les abattoirs, force est de constater que très peu de propositions ont menée à des changements réglementaires. Il est alors intéressant de se demander si, finalement, ces propositions sont réellement adaptées aux besoins exprimés lors de la CEP. Pour évaluer cela, il est alors nécessaire de se tourner vers le terrain, et vers les acteurs qui chaque jour travaillent dans les outils d'abattage français. Nous verrons alors que si certaines propositions n'ont pas besoin d'une modification législative pour être déjà en place dans les abattoirs sous diverses formes, d'autres sont en fait trop éloignées de la réalité de terrain pour être mises en place telles quelles. Et si certaines propositions font encore débat, d'autres amènent aussi à se poser de nouvelles questions, et font émerger des problématiques qui n'avaient pas été envisagées lors de la CEP. Grâce à un travail de terrain effectué dans la Loire, c'est

donc la possibilité de mise en œuvre pratique et l'avis des acteurs sur certaines propositions qui a été questionné, et a permis d'évaluer, pour une zone géographique donnée, la faisabilité des propositions du rapport Falorni.

PARTIE 2- EVALUATION DE LA FAISABILITE DES PROPOSITIONS DU RAPPORT FALORNI DANS LES ABATTOIRS DE LA LOIRE

Chapitre 1. Objectifs de l'étude réalisée dans la Loire

L'étude présentée dans la suite de cette thèse a été réalisée de mars à juin 2018 dans les abattoirs du département de la Loire. Elle avait deux objectifs complémentaires. Premièrement, il devait permettre d'aller à la rencontre des acteurs travaillant au quotidien dans le milieu de l'abattage pour entendre et analyser leurs avis sur les propositions faites au cours de la Commission d'Enquête Parlementaire. Deuxièmement, les visites et les entretiens organisés au cours de ce travail devaient mettre en avant si une mise en œuvre pratique de ces propositions était possible et envisageable dans les abattoirs.

De plus, ce travail a permis la rédaction d'un mémoire dans le cadre du Certificat d'Etude Approfondi Vétérinaire (CEAV) en santé publique, réalisé dans le cadre de ma formation d'Elève ISPV (Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire) à l'ENSV. Ce mémoire poursuivait des objectifs similaires à mon travail de thèse, en se basant spécifiquement sur les propositions et les actions mises en place en rapport avec la transparence et l'ouverture des outils d'abattage.

I- Comprendre l'avis des acteurs de terrain

En lisant les rapports d'entretiens de la commission d'enquête parlementaire, on s'aperçoit assez rapidement que les acteurs de terrains, abatteurs, opérateurs ou agents des services vétérinaires, sont uniquement représentés dans ces entretiens par des responsables.

Le Service Vétérinaire d'Inspection est représenté par des membres de la DGAI (Direction Générale de l'Alimentation), dont son directeur général de l'alimentation, les syndicats des vétérinaires et des techniciens, et l'ordre des vétérinaires. Aucun vétérinaire ou techniciens en poste dans un abattoir ne sera entendu au cours de ces auditions.

Les abatteurs et leurs employés sont eux représentés par des syndicats et des (con-)fédérations du secteur de la viande, ou par des grands groupes comme Bigard ou SICAREV. Seuls les directeurs de trois abattoirs mis en cause dans les vidéos ont été interrogés, ainsi qu'un ancien responsable qualité en abattoir, Pierre Hinard, et un opérateur de chaîne, Stéphane Geffroy, ayant tous deux écrit un livre sur leur travail.

Au final, et bien que l'avis de ces représentants puissent être en partie conforme à celui des acteurs de terrains, il n'en reste pas moins que ces derniers sont les grands absents des entretiens parlementaires. Bien que compréhensible dans le cadre de cette commission d'enquête, ce manque d'avis au plus près des acteurs de terrains ne permet pas d'évaluer l'acceptabilité de ces propositions dans le milieu de l'abattage.

De plus, une partie des propositions ont été formulées suite aux entretiens et aux retours de certains participants : ainsi, certaines propositions n'ont été que peu ou pas évoquées et débattues au cours de ces entretiens. Il est alors complexe d'en juger la possible mise en œuvre sans l'avis des acteurs.

De ce fait, partir au contact des opérateurs, des abatteurs et des agents des services vétérinaires, pour parler avec eux de ces propositions parlementaires, semble être une priorité pour comprendre la réalité d'un milieu encore très fermé. Ce sont à eux que s'adressent en priorité une grande partie des propositions, car il s'agit là de leur travail quotidien, et il semble important de prendre en compte leur avis sur la faisabilité des mesures.

Récolter des avis et les analyser permet alors non seulement de comprendre la réalité de terrain, mais aussi de pouvoir faire de propositions cohérentes et constructives d'améliorations, dans une démarche similaire à celle de la CEP, mais à l'échelle plus petite d'un département.

Hormis leurs avis sur les propositions du rapport Falorni, il était aussi intéressant de connaître l'avis des acteurs sur les actions mises en place par le

Ministère de l'Agriculture, en parallèle de la Commission d'Enquête, pour améliorer l'action des services vétérinaires d'inspection en protection animale. En effet, l'année 2016 a été marquée par plusieurs demandes gouvernementales, comme l'augmentation et la formalisation des contrôles, la mise en place d'une campagne d'inspection nationale en protection animale dans les abattoirs de boucherie et la publication des rapports associés, mais aussi le début de 3 ans d'audits protection animale réalisés par les Référents Nationaux Abattoirs (RNA). Les avis sur ces actions, qui concernent particulièrement les SVI, donne alors lieu à une première partie de résultat dans le chapitre 4.

II- Evaluer la faisabilité pratique des propositions

Le deuxième pan du travail consistait à évaluer la faisabilité de certaines propositions directement sur le terrain. Malgré les visites de différents abattoirs par les parlementaires, certaines propositions manquent de clarté sur leur possible mise en œuvre pratique dans les abattoirs. En effet, la mise en œuvre de ces mesures doit tenir compte des spécificités de chaque abattoir et de leurs contraintes.

Associé aux avis des acteurs sur les propositions, cette évaluation pratique des propositions du rapport Falorni donne lieu à une présentation des résultats dans le chapitre 5 en séparant les propositions en trois groupes : une première sous-partie est alors consacrée aux propositions concernant l'abattoir (matériel, méthodes, personnel...), une deuxième revient spécifiquement sur les propositions concernant les agents des services vétérinaires d'inspection, et une dernière sous-partie se concentre sur les propositions de transparence et d'ouverture des outils d'abattage.

Chapitre 2. Méthodologie

I- Rapport Falorni : analyse et choix des propositions à traiter

En septembre 2016 ont été publiés sur le site de l'Assemblée Nationale les deux tomes du rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire sur les conditions

d'abattage des animaux de boucherie. Le premier tome constituait le rapport de la commission, rédigé par le député Jean-Yves Caullet [32], et le deuxième tome était une retranscription de l'ensemble des entretiens et tables rondes organisés au cours de l'enquête [31].

Mon premier travail a alors consisté à reprendre ces documents et à comprendre le sens des propositions formulées par la commission d'enquête. Un travail d'analyse des avis de personnes et représentants interrogés au cours de cette commission d'enquête m'a aussi permis de rédiger une première liste d'arguments en faveur ou défaveur des propositions, qui a pu me servir pour mener certains entretiens et avoir une vision plus globale de l'opinion sur ces sujets.

Pour ce travail de thèse, j'ai choisi de ne pas traiter l'intégralité des 65 propositions du rapport Falorni, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il était complexe de tout traiter : au vu du temps déjà consacré aux entretiens, il aurait été difficile d'y ajouter encore plus de questions. Ensuite, il est à noter qu'une partie des propositions ne concernent pas de manière directe les acteurs de terrains (abatteurs, opérateurs ou services vétérinaires), alors que je souhaitais que mon travail se concentre sur leurs avis et leurs attentes. En effet, plusieurs propositions encouragent la recherche scientifique et technique, quand d'autres concernent des acteurs que je n'avais pas la possibilité de rencontrer au cours de mon stage (législateurs, services de gendarmerie, parquet...). Par manque de temps, le choix a aussi été fait de ne traiter que quelques propositions relatives aux formations des opérateurs et des services vétérinaires.

Enfin, certaines de 41 propositions retenues en amont du travail de thèse, bien que traitées au cours de visites ou des entretiens, n'ont pu mener à une réelle discussion au sein des abattoirs visités, et ne sont donc pas abordées dans la suite de ce travail.

Au final, ce sont donc 30 des 65 propositions du rapport Falorni qui seront tour à tour traitées dans ce rapport. Ces propositions sont ainsi surlignées en [Annexe 1].

II- Revue documentaire

Certains points abordés lors de la CEP nécessitaient des compléments d'information, notamment techniques, qui ont été apportés par des recherches documentaires. Ces recherches ont aussi servi à trouver des méthodes mises en œuvre par d'autres abattoirs ou d'autres filières dans le domaine de la protection animale. Une revue de presse a de plus permis de relever les attentes du grand public.

Un accès à certains documents d'intérêt dans le département (rapports d'inspections annuelles des abattoirs, rapports des référents nationaux abattoirs, comptes rendus de réunion...) a nécessité un accord préalable de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire, au sein de laquelle j'ai réalisé mon stage. L'accès à ces documents m'a été accordé à la condition de rendre toute information que j'utiliserais dans mes rapports anonyme (que ce soit les noms des abattoirs ou ceux des personnes concernées).

III- Présentation des abattoirs de la Loire

La Loire, département de la région Auvergne-Rhône-Alpes, compte actuellement six abattoirs, dont cinq de boucherie et un d'abattage de volailles et de lagomorphes. Les principales caractéristiques de ces abattoirs sont présentées dans le tableau 1.

Au sein des abattoirs de boucherie, les trois plus gros, notifiés A, B et C, sont spécialisés dans l'abattage de bovins. Ces trois abattoirs produisent des carcasses classiques, c'est-à-dire issues d'un abattage conventionnel, mais aussi une partie de carcasses Hallal, c'est-à-dire issues d'un abattage rituel musulman (sans étourdissement avant l'acte de saignée). Cependant, l'abattage rituel diffère dans ces trois établissements : dans l'un, la saignée se fait sur un animal retourné grâce au piège rotatif, sans étourdissement quelconque ; dans un autre, le piège rotatif est aussi utilisé, mais un étourdissement post-jugulation par matador est réalisé pour accélérer la perte de conscience des animaux ; enfin dans le dernier, la jugulation est

réalisée sur animal debout dans le piège, sans étourdissement par la suite. Ces différences en termes d'étourdissement s'expliquent par l'organisme d'accréditation des sacrificateurs : au sein des sacrificateurs rencontrés, seuls ceux accrédités par la mosquée de Paris acceptent l'étourdissement post-saigné.

Les deux autres abattoirs de boucherie du département, identifiés D et E, sont des petites structures d'abattage multi-espèces, prestataires de service, produisant entre 2000 et 3000 tonnes de carcasses par an. Sur les deux, les abattages de porcs, ovins et caprins sont réalisés, avec des rituels en abattage ovin, notamment en période de la fête de l'Aïd. Cependant, seul l'un d'eux fait aussi des gros bovins, des veaux et des chevaux, en conventionnel comme en rituel. Sur les deux structures, les porcs sont étourdis par électronarcose, mais à l'abattoir D, les petits ruminants sont depuis l'année passée étourdis mécaniquement au matador, alors qu'ils le sont toujours par électronarcose dans l'abattoir E.

Au sein des services vétérinaires du département, on trouvait au moment de ce travail sept vétérinaires, tous vacataires, à temps pleins ou à temps partiels importants (soit plus de 80% du temps consacré à l'abattoir). Le choix de ne laisser que peu de place à l'activité libérale des vétérinaires officiels a été fait par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire (DDPP 42), de sorte à garantir au maximum l'indépendance des agents de l'Etat.

Les équipes sont complétées par 31 techniciens d'abattoir, dont 5 étaient vacataires. Dans l'abattoir de volailles, on compte un technicien ; de même dans les deux abattoirs multi-espèces, où on compte un seul technicien par abattoir. Les 28 autres techniciens sont répartis sur les abattoirs de bovins. A l'abattoir B, situé à distance du siège administratif de la DDPP (Saint-Etienne), certains agents réalisent aussi des missions d'inspections en hygiène alimentaire, en moyenne un jour par semaine.

Enfin au sein de la DDPP 42, le chef de service en Hygiène Alimentaire – Service Vétérinaire (HA-SV) est aussi le coordinateur abattoir du département.

Tableau 1 : Caractéristiques majeures des 6 abattoirs du département de la Loire

| Abattoir | A | B | C | D | E | F |
|--|----------------------|---------------|--------------|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Type d'abattoir | Privé | Privé | Privé | Public | Privé | Privé |
| Espèces abattues | Gros bovins Veaux | Gros bovins | Gros bovins | Gros bovins Veaux Porcs Ovins Caprins Chevaux | Porcs Ovins Caprins | Volailles Lapins |
| Tonnage annuel moyen (en T équivalent carcasse) | 39 000 T | 27 000 T | 12 000 T | 2 700 T | 2 400 T | |
| Abattage rituel | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non |
| Nombre moyen d'opérateurs sur chaîne | 50 | 25 | 20 | 7 | 6 | 15 |
| Agents des services vétérinaires | 2 VO 12 AO | 2 VO 11 AO | 2 VO 6 AO | 1 VO 1 AO | 1 VO (affilié à l'abattoir C) 1 AO | 1 VO (affilié à l'abattoir D) 1 AO |

(VO : Vétérinaire officiel ; AO : Auxiliaire officiel)

IV- Réalisation des visites dans les abattoirs

Réalisant un stage de 3 mois et demi au sein de la DDPP de la Loire dans le cadre de ma formation à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV), j'ai eu accès aux six abattoirs présents dans ce département sous la responsabilité des services vétérinaires de chaque abattoir. Aucun exploitant ne m'a refusé l'entrée de son établissement.

Toutes les visites effectuées au sein des abattoirs ont donné lieu à des rapports d'observation. J'ai pu, au cours de ces visites, évaluer la mise en œuvre effective ou la possibilité pratique de mise en œuvre de certaines propositions du rapport Falorni. Cependant, certaines propositions se prêtaient peu à des observations, et ont la plupart du temps été évoquées en entretiens individuelles. Ces journées m'ont aussi permis d'observer plus en détail l'organisation et le travail réalisé dans chaque outil d'abattage.

De plus, compte tenu des difficultés rencontrées pour organiser des entretiens avec les opérateurs en abattoir, du fait de l'organisation du travail en abattoir, il a été décidé communément avec les exploitants que je me servais de ces visites pour poser des questions à leurs employés.

J'ai aussi pu participer à l'audit protection animale d'un référent national abattoir (RNA), et à l'audit annuel de protection animale de l'abattoir E.

V- Entretiens des différents acteurs

La plupart des points qui seront évoqués dans la suite de ce rapport ont donné lieu à des questions au cours d'entretiens individuels semi-directifs réalisés au cours de mon stage.

Il a été décidé d'interroger individuellement cinq types d'acteurs :

- Les directeurs d'abattoir
- Les responsables en abattoir (responsables qualités, responsables protection animale et/ou responsables de chaîne)
- Les opérateurs d'abattoir
- Les Vétérinaires Officiels en abattoir (VO)
- Les techniciens vétérinaires d'abattoir (ou AO).

Un premier travail a été de concevoir une grille d'entretien semi-directif pour chaque type d'acteur, en y intégrant les propositions les concernant. Ces grilles sont présentées en annexe 2. J'ai cependant fait le choix de commencer tous les

entretiens par les mêmes questions :

- *Pouvez-vous me parler un peu de votre parcours professionnel ? (pour les exploitants d'abattoir et les responsables : Avez-vous déjà travaillé sur chaîne ?)*

- *Etes-vous issus d'un milieu agricole ?*

- *Quel est votre avis sur la protection animale à ce stade de production ?*

Pourquoi ? Pensez-vous que ça a évolué depuis 2015 ?

Ces questions ont permis de poser un peu la personnalité de chacun de mes interlocuteurs, ainsi que leur sensibilité à la thématique, et ainsi de mieux appréhender le reste de l'entretien.

Les questions posées au cours de ces entretiens n'ont pas uniquement servi à la rédaction de cette thèse. Ainsi pour les services vétérinaires, on trouve des questions relatives à leurs missions de contrôle en protection animale et à leur formation qui m'ont servi à la réalisation d'un mémoire de management dans le cadre de ma formation à l'ENSV.

Pour les exploitants et responsables d'abattoirs, des questions sont posées sur chaque proposition du rapport Falorni retenues au début de mon travail. A chaque proposition, l'avis personnel est demandé. Il a bien été précisé, pour les directeurs d'abattoirs appartenant à des grands groupes, qu'il leur était demandé leur avis personnel, et non l'avis du groupe industriel auquel ils appartenaient. Pour m'assurer un peu plus de spontanéité, les personnes interrogées n'ont pas eu accès aux questions posées avant la réalisation effective de l'entretien.

L'organisation des entretiens s'est avérée simple à mettre en place pour les services vétérinaires. Après présentation de mon travail, une majorité des agents a accepté spontanément de réaliser l'entretien. Ces derniers ont été enregistrés vocalement pour permettre une meilleure analyse par la suite. Les entretiens duraient environ 30 minutes pour les techniciens, et 45 minutes pour les vétérinaires, ce qui a permis de ne pas trop les déranger dans leur travail, et de ne pas couper le cycle de rotation des agents sur chaîne.

Pour les entretiens avec la direction et le personnel d'abattoir, il a été plus délicat de tout organiser. Des mails, envoyés de ma part par le coordinateur abattoir

du département, ont permis d'expliquer à chaque directeur d'abattoir les tenants et aboutissants de mon travail. L'organisation s'est avérée plus complexe, du fait de leurs emplois du temps très chargés, et de leur méfiance première envers mon travail. Hormis un abattoir, toute forme d'enregistrement a été refusée, et l'entretien a donc été réalisé directement sur papier. Les entretiens duraient environ 30 minutes pour les responsables (qualités, de chaîne ou protection animale), et 1 heure pour les directeurs.

En revanche, les entretiens individuels avec les opérateurs d'abattoir ont été rapidement interrompus. Nous verrons dans la partie « difficultés » que ces entretiens, de base très complexes à réaliser du fait du travail continu sur chaîne, se sont vite avérés inutilisables en tant que tel. D'où une préférence rapide aux interrogations spontanées sur chaîne, ou par groupe d'opérateurs au moment des pauses.

Toutes les citations rapportées dans mes différents rapports sont anonymes, ce qui avait été précisé au début de chaque entretien, de sorte à ouvrir un dialogue plus libre. Seule la fonction du répondant est notifiée, mais ni le nom, ni le sexe, ni l'abattoir d'appartenance de chaque répondant ne doit transparaître à travers ses propos.

Les profils des personnes interrogées sont multiples, ce qui s'est avéré très intéressant pour obtenir des avis variés. Le tableau suivant donne une idée des caractéristiques principales des acteurs ayant réalisés ces entretiens.

Tableau 2 : Caractéristiques principales des répondants aux entretiens

| | Sexe | | Age | | Travaille en abattoir depuis... | | |
|-------------------------|-------|-------|----------|----------|---------------------------------|----------|----------|
| | Homme | Femme | < 35 ans | > 35 ans | < 2 ans | 2-10 ans | > 10 ans |
| Directeurs (5) | 4 | 1 | 0 | 5 | 0 | 0 | 5 |
| Responsables (5) | 2 | 3 | 3 | 2 | 1 | 3 | 1 |
| Vétérinaires (7) | 5 | 2 | 1 | 6 | 1 | 6 | 0 |
| Techniciens (20) | 12 | 8 | 3 | 17 | 3 | 2 | 15 |

Chapitre 3. Difficultés et limites de l'étude

I- Les difficultés rencontrées

La difficulté majeure rencontrée au cours de ce stage a été de définir mes missions auprès des acteurs que je rencontrais sur le terrain ou en entretien, pour éviter tous malentendus pouvant induire un biais dans mon travail. En effet, sur un travail d'analyse d'entretiens, il était important que les répondants soient aussi sincères que possible, et que rien ne les pousse à donner un avis faussé.

Dans un premier temps, il a ainsi été très important de faire comprendre aux vétérinaires et techniciens d'abattoir que ma mission n'était pas de venir contrôler ce qu'ils faisaient, ou de faire remonter des erreurs ou des avis à la DDPP. En effet, étant stagiaire pour le compte de la DDPP de la Loire, basée majoritairement dans leurs bureaux de St Etienne, et sous la responsabilité du chef de service HA-SV et coordinateur abattoir, la première réaction des agents a été de penser que je venais pour le compte de la DDPP dans le but de faire remonter ce qu'ils faisaient mal et leur imposer de nouvelles procédures de travail en protection animale. Un mail d'explication, ainsi que des rappels de mes missions en direct, ont été nécessaires pour arriver à obtenir une certaine confiance et à ouvrir le dialogue. Cependant, certains techniciens ont refusé de me parler jusqu'à la fin de mon stage.

De l'autre côté, mon statut de stagiaire ISPV a posé un réel problème face aux opérateurs d'abattoir. Très vite, il a été clair qu'ils pensaient, pour la plupart, que je réalisais des inspections lorsque je les regardais travailler. Ils changeaient donc souvent de comportement à mon arrivée. Ils pouvaient être soit plus performants dans leur travail, ou alors ils pouvaient faire plus d'erreurs, du fait d'une certaine « peur du gendarme ». Les conditions de chaîne ne me permettant pas de venir leur expliquer personnellement mes missions, il s'est donc avéré très complexe de pouvoir ressortir de mes observations une vision tout à fait réelle.

Ce problème s'est aussi retrouvé lorsque j'ai voulu réaliser des entretiens individuels avec des opérateurs. Bien que j'eus passé quelques minutes à leur expliquer mon travail en début d'entretien, les opérateurs de chaîne me voyaient clairement comme une inspectrice à l'affût de toute erreur qu'ils pourraient dire, et j'ai très nettement remarqué qu'ils répondaient à mes questions ce qu'ils pensaient que j'attendais comme réponse. Au final, après trois entretiens d'opérateurs, j'ai renoncé à leur faire passer des entretiens individuels, les réponses présentant trop de biais pour être représentatives. De plus, il a rapidement été clair qu'une partie importante des opérateurs parlaient mal le français, et le dialogue était compliqué.

Cependant, pour essayer d'obtenir quand même un avis réaliste des opérateurs, j'ai tenté différentes méthodes. Dans un petit abattoir, j'ai réalisé un entretien global de tous les opérateurs, profitant de la pause pour les interroger en groupe : les réponses se sont parfois avérées radicalement différentes entre les opérateurs, ce qui m'a permis de bien voir qu'ils ne répondaient pas tous dans le même sens pour me faire plaisir. J'ai aussi interrogé les chefs de chaîne des gros abattoirs qui représentent le maillon juste au-dessus des opérateurs, et sont donc les plus à même de faire remonter des avis. Enfin, j'ai parfois profité d'être en observation sur la chaîne pour poser quelques questions à des opérateurs, tout en discutant avec eux pour mieux les mettre en confiance : dans leur milieu de travail, ils semblaient plus enclins à me donner leur avis réel que dans un bureau fermé.

Concernant la technique d'entretien, l'impossibilité de réaliser des enregistrements pour la plupart des entretiens de directeurs et de responsables a été un réel frein à l'échange. J'étais alors obligé de prendre rapidement des notes, d'écrire vite quelques citations, et cela m'empêchait d'avoir un vrai dialogue avec eux, ne pouvant enchaîner les questions ou leur parler constamment les yeux dans les yeux. Cependant, il est compréhensible qu'au vu des scandales provoqués par les enregistrements vidéos dans les abattoirs ces dernières années, l'enregistrement, même uniquement vocal, d'un entretien traitant de protection animale, ait pu en freiner la plupart, par peur de retrouver un jour ces entretiens publiés. J'espère cependant avoir réussi à rapporter le plus fidèlement possible les réponses de ces entretiens.

Enfin, certaines propositions que j'avais choisies de traiter au cours des entretiens n'ont pas menées à des résultats concluants ou exploitables, et j'ai donc fait le choix de ne pas les rapporter dans cette thèse. On notera tout particulièrement que les propositions 30 et 31, qui touchent aux problèmes psychiques que peuvent rencontrer les travailleurs en abattoir, ont été particulièrement complexes à aborder en entretien. De fait, les réponses n'ont pu être analysées dans le cadre de ce travail. D'autres propositions ne concernaient pas assez de monde pour être analysables : par exemple, la proposition sur les réseaux de RPA ne concernait qu'un seul responsable rencontré. Ainsi, ce sont 11 propositions que l'on peut retrouver dans les fiches d'entretien sous formes de questions, et dont les réponses ne sont pas traitées dans ce travail. Ces propositions sont surlignées en bleu dans l'annexe 1.

II- Les limites de l'étude

La quasi-intégralité de mes résultats repose sur les entretiens que j'ai réalisés. Il s'agit donc d'analyser et de retranscrire des avis, des opinions ; or ces avis sont personnels, et ne représentent pas une réelle connaissance. Il faut donc les prendre pour ce qu'ils sont, et ne pas s'imaginer qu'ils retranscrivent tous une réalité globale.

De plus, nous l'avons vu dans la partie précédente, certains avis présentent des biais, selon la façon dont les acteurs de terrain me percevaient et percevaient mon travail. Ainsi, il n'est pas possible de s'assurer de la véracité de tous les propos recueillis au cours des entretiens, bien que je n'ai gardé que les entretiens où les personnes semblaient assez en confiance pour confier leur avis réel.

Enfin, les entretiens que j'ai réalisés se cantonnent à un seul département, contenant certes six abattoirs de tailles et de profils différents, mais non représentatifs de tous les abattoirs français. De plus, ils ne concernent que peu de monde (7 vétérinaires officiels, 19 techniciens d'abattoir, 5 directeurs d'abattoir, 4 responsables divers en abattoir, et quelques opérateurs). Ainsi, les avis que j'ai pu y récolter ne valent que pour ce département, voire même parfois au seul abattoir d'appartenance de l'acteur, et ne se veulent pas transposables tels quels à tous les

abattoirs de France. Ce travail ne se présente donc pas comme une généralité, mais bien comme les retours réalisés sur le département de la Loire. Ils n'en restent pas moins importants à prendre en compte, et on peut imaginer retrouver les arguments avancés dans d'autres abattoirs de France.

Chapitre 4. Les services vétérinaires : vers une meilleur prise en compte de la protection animale

Dans le cadre de ce travail, j'ai été amené à rencontrer en majorité des agents des SVI, qui ont vu depuis les scandales se profiler de nombreux changements dans leur travail quotidien. Hormis les propositions de la CEP, de nombreuses actions ont été mises en place avec les services de l'Etat pour répondre à la problématique de la protection animale à l'abattoir : demandes de contrôles accrues, campagne d'inspection des abattoirs, publication des rapports d'inspection, campagne d'audits par les Référents Nationaux Abattoirs (RNA)... Une première partie sera donc consacrée à la façon dont les agents ont ressentis et ressentent encore la remise en cause de leur travail au cours des scandales, puis seront tour à tour développer leurs avis sur le développement de leurs missions de contrôles en protection animale, les audits réalisés par les RNA et enfin la publication des contrôles par le Ministère de l'Agriculture.

I- Les agents : entre sensibilité et remise en cause

A la sortie des vidéos de L214 sur les abattoirs, les opérateurs et les abatteurs n'ont pas été les seuls accablés par les scandales. Très vite, des critiques se font entendre à l'encontre des services vétérinaires. Des agents trop peu nombreux, des contrôles dans les zones à risque peu réalisés [36], des non-conformités avérées mais souvent non rapportées dans les rapports d'inspection ou dans les fiches de non-conformités, des agents trop peu ou pas formés à la protection animale [31], une politique des suites non suivie, etc. Autant de reproches qui sont fait, quand il n'est pas reproché aux agents de volontairement fermer les yeux sur la maltraitance des animaux. Pour le grand public, les organismes de contrôle sont tout autant responsables que les acteurs de maltraitance.

« On a les associations et pas mal de public avec les yeux fixés sur nous »

(un technicien vétérinaire)

Malgré la présence permanente d'au moins un agent des services vétérinaires sur toutes les heures de fonctionnement de la chaîne en abattoir de boucherie, le défaut de transparence des abattoirs vis-à-vis des services vétérinaires est encore trop souvent mis en cause. Concentrés sur la partie sanitaire, avec une obligation d'inspection post-mortem de toutes les carcasses et de tous les abats passant sur chaîne, les agents sont donc moins souvent présents en bouverie, et encore moins aux postes de tuerie. Ne pouvant se dédoubler, ils privilégient le travail sur chaîne, au détriment d'un contrôle poussé de la protection animale dans l'abattoir, ce qui peut amener à l'existence de dérives, voire de réels actes de cruauté comme nous avons pu en être témoins dans les vidéos de L214.

Pourtant, les agents des services vétérinaires sont unanimes : la prise en compte du bien-être animal est importante à l'abattoir, même si les animaux sont destinés à l'abattage. La plupart sont sensibles au ressenti des animaux vivants, et estiment que le devenir de ces animaux ne devraient en aucun cas justifier de mauvaises conditions ou de mauvais traitements en abattoir.

« Elles vont être tuées, autant que ce soit dans les meilleures conditions possibles. »

(un technicien vétérinaire)

Pourtant, il est apparu clairement, au fil des entretiens, que la protection animale n'est pas prise en compte de la même manière par tous les agents, certains y étant beaucoup plus sensibles que d'autres. Les agents opposent régulièrement la protection animale à l'aspect sanitaire qu'ils contrôlent plus régulièrement sur chaîne. Leur sensibilité personnelle semble donc être un déterminant dans leur implication dans les missions ayant trait à la protection animale, et sur leur volonté de se former dans ce domaine.

« Y en a qui attacheront beaucoup d'importance au sanitaire, et d'autres qui attacheront plus d'importance à tout ce qui est protection animale. »

(un technicien vétérinaire)

De plus, ils estiment que, même si les services vétérinaires pouvaient y être sensibles par le passé, les deux dernières décennies ont vu radicalement s'améliorer la prise en compte du bien être animale dans les abattoirs, tant de la part des abatteurs que des services de l'Etat, et d'autant plus depuis les scandales médiatiques.

« Maintenant c'est une priorité ; y a dix ans, ça l'était pas du tout. Les actions des associations de protection animale, vidéo et autres, même si je les réprovoque en ce sens qu'il y a violation de la propriété privée, elles ont quand même fait bouger les choses. »

(un vétérinaire officiel)

« Je pense que les services vétérinaire dans leur globalité [...] y étaient quand même attachés, et avec tout ce qui se passe, les vidéos, etc. ça a forcément pris plus d'ampleur. Je pense sincèrement que notre métier s'orientera de plus en plus là-dessus.»

(un technicien vétérinaire)

Mais pour certains, la pression médiatique et sociétale est sur le point de devenir trop importante. La demande des associations antispécistes, qui consiste à éviter toute souffrance animale, se répercute auprès du grand public et des législateurs par une volonté croissante d'imposer de nouvelles règles, de nouvelles méthodes, qui à terme ne mèneront jamais à un bien-être parfait des animaux en abattoirs, mais risque de demander des choses impossibles ou très contraignantes aux acteurs de terrain.

« On est pris en otage actuellement par une conception très anthropomorphique de la protection animale, de la douleur ou de la souffrance, et on est soumis à des réglementations, des pressions, qui proviennent de gens qui à mon avis ne sont pas assez terrain ou ne comprennent pas ce que c'est qu'un animal. »

(un vétérinaire officiel)

Alors finalement, les services vétérinaires sont de plus en plus obligés de contrôler la protection animale dans les zones à risque, en bouverie et au poste de mise à mort. Selon le grand public, ils devraient tout savoir et tout voir, mais c'est loin d'être possible dans la réalité.

II- Le développement des missions de contrôle de la protection animale : une demande de la DGAI

En février 2016, à la suite des scandales et d'un audit de l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) insistant sur la nécessité de renforcer les contrôles relatifs à la protection animale en abattoir [37], la Direction Général de l'Alimentation publie une instruction technique sur l'organisation des contrôles officiels relatifs à la protection animale en abattoir au moment de la mise à mort et des opérations annexes [38]. Cette instruction précise les modalités spécifiques de contrôle en termes de protection animale à l'abattoir, dont les contrôles inopinés des services vétérinaires aux postes de tuerie. Il est alors demandé aux agents de réaliser fréquemment des contrôles inopinés de l'efficacité de l'étourdissement et de l'absence de signe de vie lors des premières opérations d'habillage, de relever les non-conformités et d'y accorder la plus grande fermeté dans leurs suites.

Pour répondre à cette demande, et s'assurer d'une bonne maîtrise de la protection animale dans les abattoirs du département, la DDPP de la Loire a alors demandé à ses agents d'augmenter le nombre de contrôles réalisés, notamment aux postes de tuerie, puis de les harmoniser et de les formaliser. Deux vétérinaires se sont alors penchés sur la création de tableaux d'inspection en tuerie, adaptés aux demandes à la fois réglementaires et de leur direction, et validées dans le département.

« La mise en place en particulier des contrôles aux postes de tuerie nous a été demandé par la DDPP. Après, au début, chacun l'a adapté un petit peu en fonction de son abattoir, de sa méthode de travail. Et puis après on a harmonisé un modèle de fiche entre les différents abattoirs. »

(un vétérinaire officiel)

| CONTROLE PROTECTION ANIMALE : ABATTAGE GROS BOVINS AVEC ETOURDISSEMENT | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----|--|--------------------|--------------|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|--|--------------------------------|----------------------------|--------------------------|---|-------------|------------------|
| Date : | | 1 ^{er} moyen d'étourdissement : MATADOR | | | | | | | | | | | | |
| Agent de contrôle SVI : | | moyen de secours : MATADOR | | | | | | | | | | fonctionnel ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | | |
| ** Remplissage du tableau de saisie : Conforme <input type="checkbox"/> Non-Conforme <input type="checkbox"/> N | | | | Opérateur : | | Piège | | Zone d'affalage Avant l'accrochage | | Saignée | | Egouttage | | |
| Nbre animaux | SVI | RAS | Heure ou N° animal | Observations | Entrée / Contusion | Chute 1 ^{er} Tir | Utilisation 2 ^{ème} Tir | Contrôle réflexe cornées | Contrôle respiration rythmique | Saignée précoce et profuse | Contrôle réflexe cornées | Contrôle respiration rythmique | Corps rincé | Saignée terminée |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL DE CHAQUE COLONNE | | | | | | | | | | | | | | |
| ABATTOIR DE : | | | | | Total étourdissements satisfaisants : | | | | | / | | soit : % | | |
| N° CE42052001 | | | | | dont correction immédiate : | | | | | / | | soit : % | | |

Figure 1 : Tableau d'inspection du poste de mise à mort conventionnel pour gros bovins

Ces missions d'inspection des postes de mise à mort ont alors deux objectifs complémentaires : le premier est de créer une présence aux postes de mise à mort, qui sont les postes les plus sensibles pour le respect de la protection animal, où les agents sont à même de relever tout acte répréhensible, ou tout dysfonctionnement, matériel ou humain, qui induirait une trop grande proportion de reprise de conscience suite à l'assommage. Les agents valident tous le fait que la présence d'un agent de contrôle, même non permanente, permet de limiter les relâchements des opérateurs, mais aussi de pouvoir rectifier en direct toute dérive ou toute incompréhension de leur part.

« On est plus là, je dirais, pour dire « attention les gars, on est là ! », qu'ils aient quand même cette crainte de se faire reprendre. [...] Ils savent qu'on est là, on est repéré : si ça évite à un gars de faire une connerie qu'il pensait faire à ce moment-là, c'est toujours ça de pris. »
(un technicien vétérinaire)

Le deuxième objectif consiste à conserver ces enregistrements pour avoir une trace écrite des missions réalisées et de leurs résultats. Les services vétérinaires sont sur le qui-vive, et savent que si un scandale éclatait dans leurs abattoirs respectifs, ils seraient tout autant visés que les opérateurs. Formaliser leurs inspections en protection animale leur permet ainsi de se protéger quelque peu contre les attaques éventuelles dont ils pourraient faire l'objet.

L'évolution de ces missions a cependant demandé un temps d'adaptation aux agents, la mise en place de nouvelles organisations d'inspection, mais aussi le développement d'autres outils pour aider à la formation des agents et à l'analyse des résultats issus de ces inspections. Mais malgré ce travail important en amont pour développer ces missions d'inspections, notamment aux postes de mise à mort, les contrôles restent ponctuels, alors que, nous le verrons par la suite, la CEP s'est positionnée en faveur d'une inspection permanente des zones à risque.

III- Les audits RNA : une aide apportée aux services vétérinaires

Dès janvier 2016, une instruction technique de la DGAI annonce la nouvelle thématique des audits de Référents Nationaux Abattoirs (RNA) pour les trois années suivantes : l'accent est mis sur la supervision des équipes dans le domaine des suites, et sur l'accompagnement technique des inspecteurs dans le domaine de la protection animale, conformément au plan d'action validé par le cabinet du ministre [39]. Les RNA ont donc pour mission d'auditer tous les abattoirs de boucherie de France entre 2016 et 2018, et de réaliser deux rapports, l'un sur les suites, l'autre sur la maîtrise de la protection animale dans chaque établissement.

Pour chaque audit, les RNA réalisent donc une visite sur site avec le vétérinaire inspecteur de l'abattoir, notamment aux postes de mise à mort en fonctionnement, pour vérifier la conformité structurelle et fonctionnelle de ces postes, ainsi qu'une évaluation du système documentaire de l'exploitant (Modes Opératoires Normalisés, contrôles internes...). L'abattoir n'est donc plus uniquement confronté aux services vétérinaires qu'il côtoie chaque jour, mais à une personne extérieure,

très compétente dans le domaine, et ayant les mêmes prérogatives qu'un vétérinaire d'abattoir, dont la possibilité d'arrêter une chaîne.

Tous les vétérinaires officiels de la Loire ayant eu la visite d'un RNA ont apprécié l'audit, notamment en raison du regard extérieur et expérimenté qu'ils peuvent apporter. Etant des personnes avec de bonnes connaissances réglementaires et une vision d'ensemble des abattoirs français, ils ont permis aux vétérinaires d'avoir un autre regard sur l'outil qu'ils contrôlent chaque jour, d'en voir différemment les avantages et les défauts.

« C'est ça aussi le fait d'être toujours au même endroit, c'est que t'as pas de point de comparaison, et [le RNA], il les a. »

(un vétérinaire officiel)

« C'est pas mal, parce que [le RNA] est quand même beaucoup plus règlement : ça c'est un problème que j'ai moi, mais je suppose que ça doit être un peu la même chose chez tout le monde, y a des choses que, intuitivement, on se dit que ça va pas, mais on a pas le petit morceau, l'extrait de l'article, qui t'appuie, ou tu ne sais pas comment y faire référence ; et là-dessus, [il] est quand même bien plus fort que moi. »

(un vétérinaire officiel)

Bien que les audits aient souvent créé un stress chez les vétérinaires, ils en ont globalement appréciés les retours et ont pu s'en servir pour leurs propres rapports annuels « protection animale », ainsi que pour justifier certaines de leurs décisions, tant auprès de leur hiérarchie que de l'abatteur. Un avis extérieur permet de justifier les remarques qu'ils peuvent faire régulièrement aux abatteurs. Cela leur a aussi beaucoup permis de comprendre les attendus réels des MON (Modes Opératoires Normalisés) de l'abattoir, ce qu'ils avaient pour certains du mal à inspecter comme il le faudrait, faute de points de comparaison.

« Ça a vraiment été une aide pratique, mais également un renfort par rapport au professionnel, ça vante la crédibilité des services. »

(un vétérinaire officiel)

En conclusion, la protection animale est devenue l'une des priorités des agents des services vétérinaires suite aux scandales. Bien que déjà sensibles à cette problématique, ils avouent parfois manquer de temps ou de compétences dans ce domaine pour réaliser aux mieux les contrôles, et tentent, avec l'appui du ministère de l'agriculture, de développer leurs missions en protection animale. Mais ils craignent tout de même l'apparition de mesures toujours plus contraignantes dans leur travail quotidien.

IV- La publication des contrôles : une tentative de transparence

1) Avis des acteurs sur la publication des rapports

Fin mars 2016, à la suite des scandales, le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt envoie aux préfets de France un courrier leur demandant la réalisation, au cours du mois d'avril, de tous les audits annuels thématiques de protection animale dans tous les abattoirs de boucherie. Le but est alors d'évaluer le niveau de maîtrise de la protection des animaux depuis leur déchargement et jusqu'à leur abattage, pour obtenir une vision globale française, et pouvoir intervenir rapidement sur les abattoirs en non-conformités importantes [40].

Mais le ministère ne s'arrête pas là, et le 2 juillet 2016, tous les rapports sont rendus publics sur le site du ministère, Alim'Agri, « dans un souci de transparence vis-à-vis des citoyens » et ce jusqu'au début de l'année suivante [41]. Bien qu'ils ciblent précisément les abattoirs, ils ont été (pour la plupart) rendus anonymes, c'est-à-dire qu'ils ne comportaient alors plus de noms. Rapidement, ces rapports sont repris sur d'autres sites internet, comme sur L'Indépendant [42], ou sur des sites d'associations de protection animale, comme celui de l'Association en Faveur de l'Abattage des Animaux dans la Dignité [43], où ils sont toujours disponibles. Une carte de France des abattoirs a même été créée par le journaliste de L'Indépendant, pour pouvoir retrouver les rapports de chaque abattoir en quelques clics.

Ni les abatteurs, ni les vétérinaires que j'ai pu interroger n'étaient au courant de la publication de ces rapports d'inspection avant qu'ils ne le soient. Dans la Loire, on ne trouve alors que des notes globales attestant de maîtrises des niveaux de risques acceptable ou satisfaisant (les deux meilleurs niveaux), mais pour 31% des abattoirs français, le niveau de maîtrise des risques s'est alors avéré insuffisant, ce qui a entraîné la mise en place de 87 mises en demeure, 3 suspensions ou retraits d'agrément, et la rédaction de 8 procès-verbaux [40].

Les réactions à cette action du ministère sont alors parfois plutôt vives. Pour certains abatteurs et vétérinaires, la publication des rapports a été vécue comme une preuve de l'absence de confiance du ministère envers la filière et ses services. Certains ont trouvé que, faute d'apaiser les tensions induites par les scandales à répétition, ces rapports ont parfois ravivé le débat sur l'activité de certains abattoirs mal notés, et les actions des services vétérinaires, créant un vrai « climat de suspicion ».

« On avait un ministre qui ne soutenait pas la filière, ni les services. [...] C'est un peu comme si on avait dit « nos services, ils font pas leur job ». »

(un directeur d'abattoir)

« Côté protection animale, c'est quand même un sujet très sensible, et le fait d'avoir publié ça à toute la population, je pense que c'est pas quelque chose de positif pour la filière. »

(un vétérinaire officiel)

Pour d'autres, la publication ne leur a pas posé de problème, surtout du fait qu'aucun abattoir du département n'a réellement eu de mauvaise appréciation, mais ils se questionnent sur l'intérêt d'une publication face à un public n'ayant pas les connaissances suffisantes pour comprendre les rapports d'inspection, et souvent même plus intéressé par des résultats globaux que par une lecture approfondie des rapports. En effet, le vocabulaire utilisé dans ces rapports et les méthodes décrites (MON, étourdissement, matador, etc.) ne sont généralement pas connus ou compris par le grand public, ce qui a du être un frein majeur à leur lecture.

« L'information elle est à la disposition de tout le monde, par contre l'intelligence pour bien interpréter l'information, elle n'est pas à la disposition de tout le monde. »

(un vétérinaire officiel)

Finalement, même si certains n'ont pas été dérangés par la publication de ces rapports, tous se mettent d'accord sur le fait que cette initiative n'a pas eu l'effet bénéfique escompté par le gouvernement. Rares seraient les gens à avoir eu connaissance de ces rapports, et encore plus rares ceux qui auraient eu les moyens nécessaires de les comprendre. La publication de rapports notés D, même dans un souci de transparence, a surtout permis de valider les dires des associations, et les gens n'y ont pas vu les réactions et les suites administratives et judiciaires que cela impliquait, mais uniquement le fait qu'il existe encore en France des abattoirs ne respectant pas du tout la réglementation sur le bien-être animale.

De plus, certains vétérinaires ont aussi fait remonter deux points qui rendent les rapports peu valides à leurs yeux. D'un côté, ils précisent que les rapports d'inspection ne sont que des images à un instant donné du processus d'abattage, et ne peuvent être complètement représentatifs du fonctionnement quotidien des abattoirs. Ainsi, entre le moment où les inspections ont été réalisées, et leur publication, trois mois se sont écoulés, temps ayant souvent été mis à profit pour apporter les améliorations nécessaires dans les abattoirs. Or aucun rapport de contre-visite n'a été publié pour justifier cela, et tous les abattoirs mal notés à ce moment-là le resteront sur internet pour plusieurs années, même s'il est fort probable qu'ils aient mis fin aux non-conformités relevées. D'un autre côté, ils insistent sur le fait que ces inspections sont réalisées par des vétérinaires d'abattoir, qui ont donc leur propre sensibilité et subjectivité, malgré une volonté d'harmonisation de ces inspections par les vade-mecum : il est donc possible que la même situation dans deux abattoirs différents ait conduit à deux notes globales différentes, et donc que certains abattoirs aient été plus sévèrement inspectés que d'autres.

2) Envisager une publication des résultats globaux

Depuis avril 2017, un système de transparence des contrôles en entreprises agro-alimentaires et dans les restaurants a été mis en place sur le site et l'application Alim'Confiance (<http://www.alim-confiance.gouv.fr/>). Pour chaque inspection, de la note globale de maîtrise des risques obtenus découle un smiley (souriant ou grimaçant) et une appréciation de l'établissement, le tout étant alors publié sur internet à la disposition de tous. Au contraire de la publication des rapports d'inspection dont nous avons parlé, il ne s'agit pas de rendre public l'intégralité des rapports d'inspection d'hygiène, mais seulement de permettre au public de retrouver facilement le niveau d'hygiène global d'un établissement.

Il pourrait donc être envisageable de réaliser une application similaire pour publier le niveau de maîtrise global en protection animale de chaque abattoir. Bien que certains items de l'inspection annuelle complète se réfèrent à la protection animale, ces informations se retrouvent noyées dans le résultat global de l'abattoir, et le smiley d'Alim'Confiance est donc peu représentatif des résultats de protection animale. Une application spécifique, et un smiley différent, pourrait donc être une alternative à une publication des rapports, tout en restant transparent vis-à-vis du grand public.

A cette proposition, deux types d'avis ont été formulés. Une partie des répondants trouve que cela pourrait être une bonne idée pour communiquer sur leurs bonnes pratiques, et notamment pour ceux qui auraient un bon niveau. Certains abatteurs pensent même que cela pourrait pousser les mauvais élèves à s'améliorer, dans la seule optique de ne pas être affichés publiquement comme non respectueux du bien être animal. Cette communication pourrait aussi être un plus pour les clients des abattoirs. En effet, la plupart sont uniquement prestataires de services, c'est-à-dire qu'ils n'achètent pas l'animal mais se contentent de l'abattre pour le compte d'une tierce-personne (entreprise agro-alimentaire, boucher, particulier...). Ainsi, les clients pourraient se référer à ces résultats, en plus de ceux relatifs au sanitaire sur Alim'Confiance, et communiquer dessus auprès de leur propre clientèle.

« Y a besoin de communiquer, que les efforts fait par l'entreprise aboutissent à un résultat. »

(un directeur d'abattoir)

« Ça motive, on aime pas être le dernier de la classe ! »

(un directeur d'abattoir)

« Déjà, ça peut rassurer les usagers qui sont ici. Eux, ils peuvent communiquer là-dessus aussi. »

(un directeur d'abattoir)

Au contraire, l'autre partie des répondants s'avère défavorable à un système similaire à Alim'confiance. Pour certains, il s'agit d'un sujet trop sensible, et une publication des résultats pousserait inmanquablement les gens à faire des digressions et entrainerait de nouveaux débats. Pour d'autres, il s'agit surtout du système qu'ils déplorent déjà pour Alim'confiance ; en effet, il s'agit de mettre une note qui perdurera une année complète, sur une inspection qui ne dure que quelques heures. Pour avoir suivi plusieurs inspections en protection animale au cours de mon stage, je dois admettre que les opérateurs sont très stressés au cours de ces journées, et font souvent des erreurs qu'ils ne font pas en temps normal. De plus, dans le système d'Alim'Confiance, un établissement classé B à la suite d'une inspection ne peut espérer un meilleur classement, même s'il met en place des actions correctives, car seules les inspections concluant à des niveaux de maîtrise des risques C ou D entraînent la réalisation d'une nouvelle inspection, et donc la possibilité de remonter sa note (et donc de modifier le smiley publié).

« C'est souvent à ce moment-là qu'il y a une boulette qui se fait, sans forcément voir une maltraitance. »

(un directeur d'abattoir)

De plus, certains abatteurs regrettent parfois le manque d'harmonisation sur les inspections entre les services vétérinaires, et trouvent que ce type de contrôle ne serait pas totalement représentatif de la réalité, certains abattoirs pouvant alors être notés plus sévèrement que d'autres, selon la sensibilité de l'inspecteur et son appréciation de la réglementation. Ainsi, tous ne sont pas favorables à une communication similaire sur les résultats de contrôle en protection animale.

Chapitre 5. Propositions de la Commission d'Enquête : avis des acteurs et faisabilité pratique

Au cours de la Commission d'Enquête Parlementaire, les députés sont arrivés à des constats similaires sur les abattoirs de France. Milieux complexes, difficultés économiques et d'embauche, travail pénible, nécessité de développement des contrôles des services vétérinaires, manque de transparence, sont autant de problématiques rencontrées dans les abattoirs français, et qui concourent au développement de mauvaises pratiques en protection animale. Face à cet état des lieux, la CEP a alors fait des propositions d'améliorations : mais ces propositions sont-elles adaptées aux abattoirs, et souhaitées par les acteurs du milieu ?

I- Améliorer les pratiques et les équipements dans les abattoirs, tout en prenant en compte la pénibilité au travail

La direction et les employés de l'abattoir sont les premiers garants du respect de la protection animale dans leur entreprise. La direction a la responsabilité de concevoir et d'entretenir ses locaux de sorte à ce qu'ils respectent au mieux le bien-être des espèces accueillies, de fournir à ses employés un matériel adapté et des procédures claires et respectables malgré les contraintes économiques et de cadence, mais aussi de former son personnel et de veiller au bon respect des règles établies. De leur côté, les bouviers et les opérateurs de chaîne se doivent de respecter au mieux le bien-être des animaux de leur arrivée jusqu'à leur mort. Pourtant, dans la réalité, ces acteurs sont les premiers remis en cause dans les vidéos scandales tournées par les associations : matériel non adapté, défectueux, cadence trop élevée, erreurs des opérateurs ou véritables « pétage de plombs », les exemples n'ont pas manqué au cours de la CEP pour dénoncer les abatteurs et les employés.

Pour améliorer la prise en compte du bien-être animal à l'abattoir, la commission a alors fait de nombreuses propositions à destination de ces acteurs : adaptation plus poussée du matériel et des locaux aux animaux, connaissance approfondie du matériel par les opérateurs, amélioration des méthodes employées,

remise en avant du rôle des Responsables Protection Animale, prise en compte de la difficulté de ces métiers et meilleure connaissance des risques physiques et psychiques, modification des formations, etc. Mais nous verrons dans cette partie que, bien que certaines soient déjà en cours d'installation, toutes les propositions de la commission d'enquête ne peuvent être mises en place en pratique, ou ne sont pas souhaitées.

1) Conception de l'abattoir et matériel d'abattage

a. Adapter la conception et le matériel aux espèces et aux gabarits

Les abattoirs sont responsables de la conception de leurs outils de travail, qui doit respecter les règles opérationnelles énoncées dans l'annexe 2 du règlement européen 1099/2009. Nature des sols, luminosité, largeurs des couloirs, structure des parcs et des logettes, équipements d'abreuvement, bruits en bouverie... tout doit être en accord avec les animaux reçus par l'abattoir pour limiter au maximum le mal-être des animaux et les risques de blessures. Mais il s'avère complexe pour les abattoirs de répondre à cette demande pour tous les animaux reçus : les abattoirs multi-espèces peuvent recevoir des animaux très différents, des bovins aux petits ruminants en passant par des porcs ; quant aux abattoirs mono-espèce, tous ne sont pas spécialisés dans un seul gabarit, et on peut trouver au sein du même abattoir de bovins des veaux, des vaches laitières et des taureaux massifs. Pourtant, des locaux et du matériel adaptés aux animaux sont les premiers pas pour respecter le bien-être des animaux : un couloir trop large, et tout un lot de bovins peut faire demi-tour ; un système d'abreuvement non adapté, et des porcs ne peuvent plus boire ; des porcelets dans un piège adapté à des porcs charcutiers, et les opérateurs peuvent se retrouver à courir derrière un petit cochon stressé dans tout l'abattoir.

La conception des locaux et du matériel d'abattage doit donc être en accord avec les animaux reçus dans les abattoirs, espèces comme gabarits. Ce fut l'un des premiers points discutés par la CEP, car il est apparu clairement que l'adaptation faisait défaut dans les vidéos scandales.

Proposition 4 : Faire de l'adaptation aux espèces et aux gabarits des animaux la priorité dans la conception des couloirs, des boxes et des pièges.

La première difficulté dans cette proposition concerne les abattoirs multi-espèces, où il n'est pas rare qu'un box, un piège ou une chaîne d'abattage serve à plusieurs espèces différentes. Dans les abattoirs D et E que j'ai visités, j'ai constaté en plusieurs points les difficultés à spécialiser le matériel pour une seule espèce. Il est complexe, dans ces outils souvent de petite taille, de créer des parcours complètement séparés pour toutes les espèces, de l'arrivée jusqu'à la mise à mort. Dans les deux abattoirs, un seul quai de déchargement servait à l'arrivée de toutes les espèces. Dans l'abattoir E, où ne sont abattus que des porcs et des ovins, les couloirs, les boxes, le sol, tout est similaire jusqu'à la fin de l'amenée. Seule adaptation, des abreuvoirs amovibles peuvent équiper certains parcs pour l'abreuvement des ovins, tandis que les autres parcs ne sont équipés que de tétines pour les porcs. Pour le reste, le manque de séparation joue parfois sur le stress des animaux : pour exemple, le sol en caillebottis utilisé dans toute la bouverie n'est pas habituel pour les ovins, qui ont du mal à s'y déplacer. Mais cette problématique ne concerne pas uniquement les espèces entre elles, elle peut aussi se poser au sein d'une même espèce : les porcs élevés en plein air ou sur paille développent le même problème de déplacements sur les caillebottis de la bouverie.

Dans l'abattoir D, je fus étonnée de voir passer des porcs par le couloir d'homme de la bouverie : on m'expliqua assez vite que le couloir principal, adapté au passage des bovins, était trop large pour les porcs qui avaient tendance à faire demi-tour. Même problématique dans le couloir d'amenée des bovins, mais cette fois-ci concernant le gabarit : alors qu'il s'agit d'un couloir en arc de cercle particulièrement adapté aux déplacements de cette espèce, comme l'a prouvé la chercheuse Temple Grandin [43], les veaux, assez petits pour s'y retourner, y font régulièrement demi-tour, gênant fortement l'amenée des animaux et retardant longuement leur abattage. Dans le couloir d'amenée des porcs, c'est la problématique inverse qui se pose : alors que les porcs et les porcelets avancent jusqu'au piège sans blocage, les truies et les verrats, bien plus gros, ont tendance à se coincer dans les couloirs, d'où il est complexe de les déloger.

Ainsi, il est complexe pour un abattoir de s'adapter parfaitement à tous les animaux, surtout lorsqu'il fut conçu comme tel au départ, et ne permet que peu d'adaptations par la suite. Mais nous l'avons vu, les différences entre espèces ne sont pas les seules problématiques, et les gabarits variables au sein d'une même espèce peuvent aussi devenir gênant dans les abattoirs mono-espèces. Taureaux trop gros pour s'allonger dans une logette, veaux s'échappant du piège d'assommage par défaut de contention, vache à cornes coincées dans un piège, autant d'exemples qui prouvent que cette problématique concerne tous les abattoirs. Tous, sauf peut-être les abattoirs ultra spécialisés de porcs charcutiers.

Pourtant, la commission d'enquête a eu raison d'insister sur cette adaptation, car des solutions existent à tous les niveaux. Les abattoirs doivent en premier lieu envisager le type d'animaux qu'ils sont à même de recevoir, et s'y adapter : ne pas accepter l'abattage de plusieurs taureaux sur une même journée s'il n'est pas possible de les loger correctement en logettes ou en parcs ; réduire le nombre d'ovins reçus en bouverie s'il n'y a pas assez de parcs équipés de systèmes d'abreuvement disponibles ; ou encore, ne pas accepter l'abattage d'animaux trop petits qui ne seraient pas assez contenus dans le piège d'étourdissement. Ces choix peuvent être explicitement notifiés dans les MONs de l'abattoir.

Parfois, il suffit aussi de différencier les procédés de l'abattoir selon l'espèce ou le gabarit qui se présente. Par exemple, pour limiter que des porcelets ne fassent demi-tour dans un couloir trop grand, le bouvier peut se positionner derrière eux dans le couloir plutôt que dans le couloir d'homme ; ou encore, si des agneaux sont trop petits pour être bien contenus dans le piège, il est tout à fait envisageable de privilégier une électronarcose en bout de restrainer à la place. Et si un abattoir tient malgré tout à faire abattre une espèce ou un gabarit malgré l'absence de structures, de matériel et/ou des solutions adaptés, c'est à lui que revient la charge de s'adapter aux animaux, et non l'inverse, et cela passe surtout par des investissements et des procédures qui permettent de gérer correctement ces animaux.

Par exemple, dans l'abattoir E où la direction souhaitait continuer à faire abattre des porcelets, le piège porc n'était pas adapté. Pour les porcs charcutiers, ce piège d'électronarcose en trois points s'avérait parfait, mais la contention des petits

cochons y était impossible, ce qui a amené l'abattoir à concevoir et faire réaliser un petit piège amovible spécialement adapté à ce gabarit. Ils se sont ainsi adaptés eux-mêmes à leur demande commerciale, et ont su préserver le bien-être des porcelets jusqu'à leur mise à mort.

Mais avec cet exemple se pose aussi une autre question : comment se fait-il que des abattoirs soient obligés de modifier du matériel eux-mêmes ? Ne serait-ce pas aux fournisseurs de matériel qu'il reviendrait de proposer du matériel adapté ou adaptable aux espèces et gabarits visés ? Un rapport de l'OAV paru en 2015 [37] dénonce l'inadaptation de nombreux matériels dans les abattoirs, en particulier des pièges d'immobilisation pour l'étourdissement, et tous les abattoirs ne réalisent pas les mesures correctives nécessaires.

Au cours des entretiens de la commission d'enquête, M. Ghislain Zuccolo, directeur général de l'association Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme, a regretté la fin dans les années 1990 de l'obligation d'agrément de chaque matériel d'immobilisation et d'étourdissement des animaux. Bien qu'intéressée par cette remarque, la commission n'a pas souhaité reprendre cette ancienne mesure telle quelle, mais plutôt favoriser l'agrément global des fournisseurs pour limiter les lourdeurs administratives pour chaque innovation. Cela pourrait pourtant permettre de les obliger à proposer du matériel plus adapté ou adaptable aux espèces et gabarits abattus en France.

Proposition 3 : Soumettre à un agrément les fournisseurs de matériel d'immobilisation et d'étourdissement.

Face à cette proposition, les directeurs des cinq abattoirs de la Loire ont eu des avis très mitigés. Pour les exploitants des trois abattoirs de bovins, il n'y a pas de nécessité à agréer les fournisseurs, qui sont déjà soumis à de nombreuses normes de qualité. Pour eux, le fait qu'il n'y ait que peu de fournisseurs en France les oblige à proposer du matériel de qualité s'ils ne veulent pas que les abattoirs le leur refusent. De plus, l'agrément d'un fournisseur à un temps t ne pourrait préjuger de l'adaptation de leur matériel par la suite.

« Si le matériel qu'ils nous amènent ne correspond pas, on ne l'accepte pas, c'est tout. »

(un directeur d'abattoir)

A l'opposé, les directeurs des abattoirs multi-espèces, plus confrontés aux problèmes d'adaptation du matériel, sont en faveur d'un agrément des fournisseurs pour les obliger à prendre en compte la protection animale dans leur matériel. D'après eux, la fonctionnalité prime sur le respect du bien-être animal dans le matériel proposé par leurs fournisseurs, et les oblige à modifier des pièges neufs, qui représentent pourtant déjà de forts investissements pour ces structures. Les fabricants de matériel privilégient les connaissances d'ingénierie à celles de physiologie animale. Ils reprochent aussi aux concepteurs de matériel de créer dans des bureaux d'études sans venir vérifier les anomalies possibles sur le terrain.

« J'ai jamais compris pourquoi les fabricants de matériel étaient pas partis prenantes dans la protection animale, parce que nous quelque part on n'a pas le choix des matériels, quel que soit le fabricant, de toute manière y en a pas trente-six [...] ; ils proposent quasi tous le même matériel, et en termes de protection animale, c'est pas leur priorité à mon sens ; ils cherchent à faire quelque chose de fonctionnel, mais la recherche d'une meilleure qualité en termes de protection animale, c'est pas une priorité. »

(un directeur d'abattoir)

Pourtant, même s'ils ne sont pas agréés, les fournisseurs proposent déjà du matériel adaptable aux animaux. Par exemple, dans l'abattoir de bovin B, j'ai pu observer le nouveau piège d'immobilisation des bovins, qui permet une contention de la tête sans contention du corps : les mécanismes de contention qui peuvent être réglés mécaniquement horizontalement et verticalement permettent la contention de bovins de divers gabarits, et facilitent le travail de l'assommeur. Il existe aussi des pièges multi-espèces amovibles permettant de s'adapter aux gabarits des animaux. Mais ces pièges sont bien plus chers que les pièges classiques, et nécessitent des investissements conséquents que tous les abattoirs ne peuvent se permettre de réaliser.

b. Connaître et entretenir le matériel

Pourtant, même lorsque du matériel d'immobilisation et d'étourdissement adapté est disponible dans un abattoir, il n'est pas rare que son utilisation ne soit pas optimale. En cause d'après la commission d'enquête, un défaut de connaissance des modes d'emploi, eux même contenant rarement toutes les informations nécessaires, et des défauts d'entretiens régulier du matériel. Pourtant, selon l'article 8 du règlement n° 1099/2009, « les matériels d'immobilisation ou d'étourdissement ne sont vendus qu'accompagnés d'un mode d'emploi approprié expliquant la manière de les utiliser », qui doit à minima préciser les catégories d'animaux concernés, les paramètres à respecter, une méthode permettant de contrôler l'efficacité du matériel et des recommandations de calibrage et d'entretien.

Mais l'OAV a fait remonter lors d'un audit des défauts au sein de ces modes d'emploi : souvent le poids des animaux concernés n'est pas précisé, les paramètres ne sont pas donnés en fonction de différentes situations, et la façon de contrôler l'efficacité n'est pas citée. Les professionnels reprochent aussi à ces modes d'emploi de ne pas toujours être en français.

Face à ces constats, la commission d'enquête parlementaire a souhaité proposé des obligations de disponibilité et d'affichage des modes d'emploi pour le personnel.

Proposition 5 : Rendre obligatoire la disponibilité sur Internet de modes d'emploi en français et dans la langue des salariés.

Proposition 6 : Rendre obligatoire l'affichage du mode d'emploi des matériels à proximité du lieu de leur utilisation.

Pour cette partie, j'ai interrogé des opérateurs sur leurs connaissances des modes d'emploi et leurs attendus. Il est intéressant de noter, premièrement, qu'aucun opérateur interrogé n'a jamais lu le mode d'emploi du matériel qu'il utilise au quotidien. Tous se sont fait expliquer le fonctionnement du matériel par le service de maintenance de l'abattoir, ou par l'entreprise d'installation et d'entretien du matériel

pour les plus petits abattoirs. Par la suite, s'en servant au quotidien, ils n'estiment pas avoir besoin de se pencher sur les modes d'emploi, surtout que, comme me l'a fait remarquer un responsable de chaîne, sur les pièges il est noté le rôle de chaque bouton juste à côté. Pour les nouveaux arrivants, ils estiment le tutorat suffisant pour transmettre les données d'utilisation. Finalement, aucun n'a émis le souhait d'avoir un accès direct à ce document.

Dans l'abattoir E, où tous les animaux sont étourdis par électronarcose avec une même machine amovible, l'opérateur en charge de l'étourdissement m'a même fait remarquer qu'au quotidien, ils ne respectaient pas les paramètres notifiés sur le mode d'emploi. En effet, ils se sont vite aperçus que ces paramètres, bien que respectant les paramètres minimaux imposés par la réglementation, entraînaient un nombre conséquent de reprises de conscience, et ont donc fait leurs propres tests pour décider du programme le plus adapté à leur abattoir. Ainsi, l'intérêt des modes d'emploi a parfois été remis en cause.

Quant à la proposition d'un affichage à proximité des postes, une réaction revient régulièrement : « *Ridicule !* ». Les opérateurs ne comprennent pas le sens d'une telle proposition, car ils savent se servir du matériel au quotidien, et n'auraient ni le besoin ni le temps de se pencher sur le mode d'emploi affiché en plein milieu de la tuerie. Pour les responsables, ça ne pousserait pas plus les opérateurs à lire les modes d'emploi, et ce serait une mesure complètement inutile.

Finalement, la qualité des modes d'emploi est surtout importante pour les services de maintenance qui sont généralement responsables de transmettre les informations nécessaires à leur utilisation quotidienne par les opérateurs. La proposition d'affichage ne semble pas avoir de sens pour les opérateurs, mais celle d'une disponibilité, à minima en français, a fait écho au cours de mon stage : en effet, dans l'abattoir B, le piège de contention des bovins avait été installé en 2017, et pourtant le service de maintenance venait tout juste de recevoir le mode d'emploi... Il semble donc nécessaire d'obliger les fournisseurs à livrer du matériel accompagné du mode d'emploi, dans la langue du pays à minima, et contenant des informations adaptées et issues d'essais sur le terrain.

En revanche, il n'est pas envisageable d'obtenir ce mode d'emploi dans la langue possible de tous les salariés : en effet, de nombreux opérateurs d'abattoir maîtrisent mal le français, mais ils sont issus de tant de pays différents qu'il serait trop complexe pour les fournisseurs de faire traduire tous les modes d'emploi en autant de langues.

Mais avoir du matériel adapté et utilisé correctement par les opérateurs n'est pas suffisant à garantir une maîtrise optimale de l'immobilisation et de l'étourdissement des animaux : avec le temps, il est nécessaire de réaliser un entretien régulier de ce matériel pour s'assurer de sa fonctionnalité. Ce point a aussi fait partie des demandes de la commission d'enquête parlementaire.

Proposition 7 : Rendre obligatoire l'entretien journalier des matériels.

Au cours de mon stage, j'ai pu observer deux systèmes de maintenance dans les abattoirs. Dans les gros abattoirs de bovins, un service de maintenance interne à l'abattoir est présent. Des techniciens sont donc présents quotidiennement sur site pour réaliser l'entretien préventif du matériel, mais aussi réaliser les réparations nécessaires à tout moment. La fréquence d'entretien préventif correspond aux suggestions des fournisseurs de matériel (quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon le mode d'emploi fourni). En général, seuls les matadors sont quotidiennement vérifiés, voire testés pour les abattoirs possédant un dispositif de test.

Dans le petit abattoir multi-espèces E, la maintenance préventive est généralement réalisée par un prestataire extérieur, de manière mensuelle. En cas de panne, ce même prestataire peut venir réaliser les réparations. Le fournisseur du matériel réalise aussi une révision annuelle.

Ainsi, face à ces deux cas, comment est-il possible d'envisager une même demande d'entretien journalier ? Certes, dans les gros abattoirs possédant un système de maintenance propre, du personnel pourrait chaque jour intervenir sur tous les pièges et tous les dispositifs d'étourdissement pour en vérifier la conformité.

Cependant, tout vérifier de manière quotidienne leur demanderait beaucoup de travail, sachant qu'ils sont responsables de la maintenance de tous les équipements de l'abattoir, ce qui représente déjà une quantité non négligeable de travail. Quant aux abattoirs faisant appel à un prestataire extérieur, il n'est pas financièrement envisageable de faire venir ce prestataire chaque jour pour un entretien préventif, ce serait une dépense conséquente pour peu de retours.

En revanche, on pourrait envisager une distinction. Dans les gros abattoirs, une maintenance préventive hebdomadaire pourrait être envisageable (hormis pour le matériel nécessitant déjà un entretien quotidien). Elle serait d'autant plus intéressante compte tenu du nombre d'animaux abattus chaque jour. Pour les abattoirs de taille plus modeste, dont le matériel est moins utilisé, un entretien mensuel ou bi-mensuel semblerait plus approprié du fait des coûts externes que cela engendrerait. Bien évidemment, cela serait sans compter la maintenance curative qui devrait, comme maintenant, être réalisée dès la détection d'une anomalie.

c. Améliorer le matériel d'électronarcose

L'électronarcose est une méthode d'étourdissement scientifiquement validée et autorisée par le règlement européen 1099/2009. Cependant, elle n'en reste pas moins une méthode souvent remise en cause par le nombre important de reprises de conscience qu'elle peut induire lorsque les paramètres essentiels de son application ne sont pas bien respectés.

Au sein de ces paramètres essentiels à l'efficacité, on trouve le courant minimal, la tension minimale, la fréquence maximale, la durée d'exposition minimale, l'intervalle maximal entre l'étourdissement et la mise à mort, la fréquence d'étalonnage du matériel, l'optimisation du flux de courant, la prévention des chocs électriques avant étourdissement, ainsi que la position et la surface de contact des électrodes. Une mauvaise application de la pince ou des paramètres électriques inadaptés induisent d'une part un risque accru de reprise de conscience, mais aussi une douleur par stimulation des récepteurs nociceptifs : le taux d'échec évalué par un rapport [45] était de 9% chez les ovins, et 13-14% chez les porcs, soit plus que les 5% d'échecs acceptés généralement pour l'étourdissement.

Outre les problèmes de paramètres électriques, qui sont généralement dus à un mauvais paramétrage du matériel ou à un défaut d'arrivée de courant jusqu'au matériel d'électronarcose, la cause la plus importante d'échec concerne l'utilisation humaine du matériel, et notamment un mauvais positionnement de la pince, qui n'enserme alors pas le cerveau de l'animal, ou une durée d'électronarcose trop faible. C'est donc sur ces deux points que la commission a fait des propositions.

Premièrement, on rapporte souvent le défaut de positionnement de la pince à une mauvaise contention de l'animal, et notamment de sa tête. En effet, lorsqu'un porc ou un ovin peut remuer au sein du piège, il devient plus complexe pour l'opérateur de positionner sa pince de manière optimale. Au cours de la commission d'enquête, M. Ghislain Zuccolo, directeur général de l'association Welfarm, a notifié que l'absence de mentonnière dans le piège était à l'origine de défauts de contention observé dans les vidéos de L214, mais aussi que ces dites mentonnières seraient obligatoire à partir de 2019 selon le règlement 1099/2009, un point alors repris par la commission.

Proposition 11 : Rendre obligatoire l'utilisation de mentonnières pour l'application des pinces à électronarcose.

Tout d'abord, il est important de noter que, contrairement aux propos de M. Zuccolo, il n'existe pas d'obligation de mentonnières pour les pièges à électronarcose dans ledit règlement, un point validé par Mme. Dupuy, référente nationale abattoir. Les mentonnières, que l'on trouve généralement sur les pièges de contention pour l'abattage rituel des bovins, ne semblent même pas exister pour les pièges porcs ou ovins, ou tout du moins, Mme. Dupuy m'a signifié n'en avoir jamais vu dans les abattoirs français. Elle notifie aussi que, si de tels systèmes existaient, il serait nécessaire de concevoir des mentonnières en plastique, pour éviter tout risque d'électrocution en cas de contact entre la mentonnière et la pince à électronarcose.

Ensuite, il faudrait pour l'utilisation de ces mentonnières rajouter des étapes supplémentaires dans le processus d'étourdissement des animaux. Si on se réfère aux pièges bovins, il faudrait que l'animal avance suffisamment dans le piège pour que sa tête soit au niveau de la mentonnière, puis l'opérateur devrait manipuler la

mentonnaire de sorte à bloquer la tête de l'animal. Au vu des cadences d'abattage, notamment sur ces petites espèces, il est à craindre que le rajout de ces étapes n'entraîne une diminution du temps consacré à d'autres tâches, comme la vérification de l'inconscience, et une diminution proportionnelle de la patience des opérateurs en cas de problèmes en amont ou en aval du piège.

De plus, les opérateurs que j'ai interrogés ne sont pas favorables à une contention supplémentaire, estimant maîtriser la contention et le positionnement de leur pince. En effet, ils estiment que la contention du corps de l'animal, si elle est bien réalisée, est amplement suffisante pour positionner la pince à électronarcose.

Cependant, au vu de mes observations, il existe malgré cela une réelle problématique sur le positionnement de la pince. Il n'est pas rare de voir des électrodes positionnées au niveau des yeux ou trop en arrière de la tête, ce qui n'enserme pas le cerveau. Cependant, la problématique principale se situe à mon sens dans les connaissances des opérateurs en charge de l'électronarcose, et non pas dans leur capacité à positionner la pince : bien souvent, ils ne visualisent pas où se situe le cerveau au niveau de la tête de l'animal. Ils ne comprennent pas bien non plus l'intérêt de positionner précisément la pince car ils ne différencient pas bien une simple électro immobilisation d'une réelle perte de conscience. Une position qui fait se raidir l'animal, même si elle est aléatoire, leur semble donc convenir. Il s'agit donc là d'un défaut majeur de formation, bien plus que de contention.

Dans l'abattoir F, où des lapins sont étourdis par électronarcose manuelle, le nombre élevé de reprise de conscience a alerté le vétérinaire officiel. Après observation, il s'est vite avéré clair que la position de la pince n'était pas adaptée. Pour bien faire comprendre cela aux opérateurs, un échange de pratique, sous forme de diaporama, a été organisé avec les opérateurs, et le moyen le plus simple de leur faire comprendre comment positionner la pince a été de leur montrer grâce à des clichés la position du cerveau par rapport à l'aspect extérieur de la tête des lapins. De fait, il était possible de leur montrer où positionner leur pince. Des méthodes similaires ont été proposées dans les abattoirs D et E où l'électronarcose est aussi réalisée, pour sensibiliser le personnel à ce paramètre.

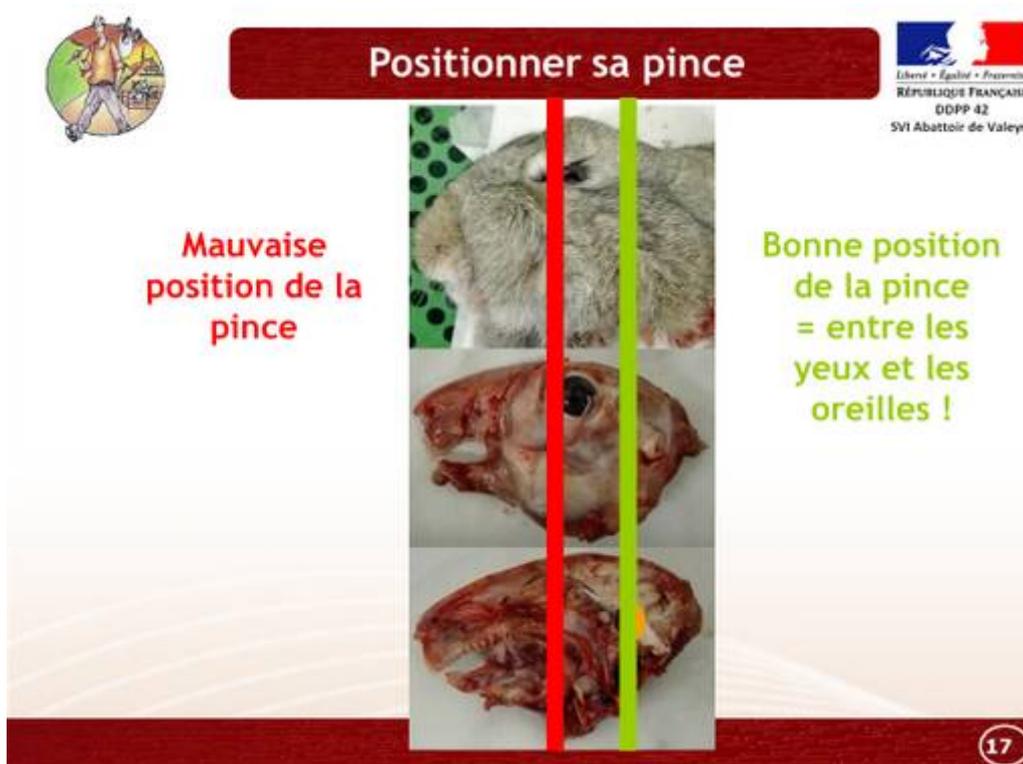


Figure 2 : Diapositive issue de l'échange de pratique organisé par le vétérinaire pour l'abattoir F sur l'électronarcose des lagomorphes → positionnement de la pince

De plus, puisque la contention de la tête peut difficilement être améliorée, la maîtrise de la pince est importante. Il faut donc favoriser aux postes d'étourdissement des opérateurs compétents et habitués à ce travail, qui auront donc de meilleurs résultats.

Il est aussi intéressant de noter que l'électronarcose en 3 points, c'est-à-dire avec une électrode placée au niveau de la poitrine de l'animal, permet, si ce n'est de s'abstenir de positionner sa pince de la bonne manière sur la tête, au moins de limiter l'impact d'un mauvais positionnement. En effet, l'électronarcose en 3 points entraîne une fibrillation cardiaque qui rend l'étourdissement irréversible. Dans l'abattoir E, le système d'électronarcose en 3 points pour les porcs donne ainsi un résultat en retour de conscience quasi nul, et l'abattoir envisage donc de faire passer son électrode 2 points des ovins à un système similaire.

Mais même bien positionnée, la pince doit permettre le passage du courant électrique à travers le cerveau sur un temps minimal. Or les cadences élevées font

parfois perdre la notion du temps aux opérateurs, et la durée d'apposition de la pince peut s'avérer insuffisante, entraînant trop de retours de conscience. En s'appuyant sur l'exemple d'un abattoir de lapin belge cité par M. Zuccolo, la CEP a alors proposé de mettre en place un système de témoins lumineux sur les appareils à électronarcose.

Proposition 12 : Installer des témoins lumineux pour l'application des pinces à électronarcose.

Ces témoins lumineux permettraient alors de signaler la bonne durée d'une électronarcose. J'ai pu observer l'utilisation de témoins lumineux similaires dans l'abattoir de bovins A, mais cette fois-ci pour contrôler le temps d'attente suite à la jugulation dans le cadre d'abattage sans étourdissement préalable. En effet, il est recommandé de laisser à minima les bovins 45 secondes dans le piège (tout en vérifiant avant de relâcher la contention l'absence de signes de conscience). Pour s'assurer du respect de ce temps minimal, la direction a donc mis en place un témoin lumineux de 45 secondes que les opérateurs doivent activer après le coup de couteau du sacrificateur. Tant que la lumière n'est pas passée du rouge au vert, ils ne peuvent libérer la bête. Ce système m'a semblé intéressant dans ce cas car il oblige les opérateurs à respecter une durée minimale sans être perdu dans le temps qui s'écoule.

Pourtant, dans le cas de l'électronarcose, ce procédé n'a pas semblé adapté pour les opérateurs interrogés. En effet, le temps d'apposition de la pince dépend du gabarit de l'animal, or dans les abattoirs multi-espèces, les animaux ne sont généralement pas homogènes, même pour les porcins. On retrouve aléatoirement en cours de tuerie des porcelets, des porcs charcutiers, des truies et des verrats, et toutes ces catégories ne nécessitent pas le même temps d'apposition de la pince. Les opérateurs ne voient donc pas l'intérêt d'un tel système dans ce cas. En revanche, à mon sens cela pourrait avoir plus d'intérêt dans les gros abattoirs de porcs charcutiers, où les gabarits varient très peu, et où les cadences sont encore plus élevées.

Il existe cependant un système d'électronarcose qui ne nécessite pas que l'opérateur fasse lui-même le choix du temps d'apposition de la pince. Dans l'abattoir E, le matériel d'électronarcose est automatique : lorsque la pince est apposée sur la tête de l'animal, la machine calcule seule la résistance (liée en grande partie au gabarit de l'animal) et adapte les paramètres dont la durée d'exposition. Elle se relâche automatiquement lorsqu'elle estime que l'électronarcose a été suffisante. Ainsi, l'opérateur doit seulement bien positionner sa pince. L'opérateur en charge de l'électronarcose n'a donc plus besoin de se soucier d'ajuster lui-même ses paramètres (tension, durée, etc.) selon l'animal qui passe dans le piège, ce qui permet d'éviter les erreurs et de diminuer les reprises de conscience.

De plus, à la fin de l'année 2019, le règlement CE/1099/2009 rendra obligatoire l'enregistrement des paramètres d'électronarcose, dont le temps d'apposition de la pince, avec le déclenchement d'un signal en cas de non-respect des paramètres minimaux. De fait, le contrôle de l'électronarcose s'en trouvera amélioré pour tous les abattoirs.

En conclusion, tous les acteurs de l'abattage estiment bien que la conception des locaux, le choix et l'utilisation du matériel sont des facteurs importants dans le respect du bien-être animal. Cependant, les propositions faites par la CEP sont difficiles à mettre en place face aux complexités réelles du terrain, et ne prennent pas en compte les différences majeures qui peuvent exister entre les abattoirs. Les opérateurs et les directeurs d'abattoir reprochent souvent aux parlementaires de n'avoir pas compris les contraintes économiques et de gestion de ces outils, et de proposer des améliorations soit inefficaces, soit trop complexes à mettre en œuvre sur le terrain. Ils estiment ainsi, à juste titre, qu'il faudrait mieux tenir compte de la spécificité des différents abattoirs, notamment en termes de spécialisation et de taille, pour proposer des mesures plus adaptées aux types d'outils.

Tableau 3 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec les locaux et le matériel

| | Arguments en faveur | Arguments en défaveur |
|--|---|--|
| 4 → Adaptation des locaux et du matériel | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleur bien-être animal - Facilite le travail des opérateurs - Possibilité de choisir les gabarits admis dans l'abattoir - Matériel adaptable existant | <ul style="list-style-type: none"> - Coût - Complexité de modification du matériel existant - Difficulté de spécialisation des locaux et du matériel dans les abattoirs multi-espèces |
| 3 → Agrément des fournisseurs | <ul style="list-style-type: none"> - Impose une prise en compte du bien-être animal dans la conception du matériel | <ul style="list-style-type: none"> - Peu de choix de fournisseurs - Beaucoup de normes déjà respectées |
| 5 → Mode d'emploi disponible sur internet en différentes langues dont le français | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessaire à minima pour les services de maintenance | <ul style="list-style-type: none"> - Trop de langues différentes parlées par les opérateurs d'abattoir - Opérateurs non intéressés par une lecture directe des modes d'emploi |
| 6 → Affichage des modes d'emploi sur la chaîne | | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation déjà connue par les opérateurs - Mode d'emploi pas toujours adapté à la réalité de terrain |
| 7 → Entretien journalier des matériels | <ul style="list-style-type: none"> - Possible dans les gros abattoirs avec service de maintenance - Augmentation de la maintenance préventive | <ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de travail pour les services de maintenance - Coût élevé pour les petits abattoirs faisant appel à un prestataire extérieur |
| 11 → Utilisation de mentonnières pour l'électronarcose | | <ul style="list-style-type: none"> - Positionnement de la pince surtout dépendant de la contention du corps de l'animal, et des connaissances de l'opérateur sur la zone à viser - Augmentation du temps de positionnement de l'animal dans le piège |
| 12 → Mise en place de témoins lumineux pour l'électronarcose | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleur respect de la durée minimale d'apposition de la pince | <ul style="list-style-type: none"> - Non adapté dans les abattoirs recevant plusieurs gabarits |

2) Méthodes et sensibilisation aux bonnes pratiques

Même avec des locaux et du matériel adapté et entretenu, le respect du bien-être animal à l'abattoir est dépendant du facteur humain. Les opérateurs, et notamment les bouviers, sont en contact avec les animaux, et ils doivent les mener du déchargement à leur mise à mort en limitant au maximum stress et souffrance. Pour cela, ils doivent employer des méthodes adaptées et formalisées par l'abattoir. L'amenée, l'étourdissement et la mise à mort des animaux nécessitent parfois des connaissances de physiologie des animaux et des méthodes de gestion définies par les abatteurs, notamment au sein de leurs modes opératoires normalisés. Mais la sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques passe aussi par un appui humain, notamment des directions, des responsables protection animale, et dans une moindre mesure, des services vétérinaires.

a. Améliorer l'amenée des animaux

La première étape à risque avec les animaux correspond à leur trajet au sein de l'abattoir, de la descente du camion jusqu'à leur entrée dans le piège d'immobilisation. Les animaux sont alors confrontés à l'homme, mais aussi aux autres animaux qui sont menés en même temps qu'eux. Le transit du camion jusqu'aux zones d'attente, puis jusqu'au piège nécessite la traversée de divers couloirs ; le tout doit donc être réalisé dans le calme, et en respectant au mieux le rythme et l'instinct des animaux pour limiter le stress et les mouvements trop brusques qui pourraient s'avérer dangereux, tant pour les animaux que pour les opérateurs.

Dans le rapport Falorni, la commission a décidé de reprendre une recommandation du guide de bonnes pratiques des bovins, en l'adaptant à toutes les espèces. Il s'agit là de réaliser l'amenée des animaux par groupes de taille adaptée à l'espèce : on estime pour cela que les bovins doivent être amenés par 3 ou 4, mais que les veaux peuvent l'être par 15 à 20. Les ovins, dont l'instinct grégaire les pousse à se suivre, doivent être conduits par groupe de 10 à 20 individus, et les porcs par 5 à 15. Conduire des groupes de tailles trop importantes peut mener à une agressivité des animaux.

Proposition 9 : Limiter le nombre d'animaux en circulation dans l'abattoir en fonction de leur espèce.

Au cours de mes observations, j'ai pu m'apercevoir que ces recommandations sont souvent déjà bien respectées dans la plupart des abattoirs visités. L'instinct grégaire des petites espèces est très bien utilisé, ce qui permet par exemple de ne forcer à avancer qu'un seul ovin tout en s'assurant que le lot de 10 suivra derrière. Pour les bovins, la seule complication demeure de la sortie des camions à la mise en parcs ou en logettes : les bovins descendent généralement par groupes de 7 à 10 animaux, et ne seront séparés qu'après la période d'attente. Cependant, l'utilisation de couloirs dont la largeur ne permet pas aux animaux de se retourner permet de limiter les problèmes d'agressivité, tout du moins tant qu'ils ne sont pas trop tassés dans ces couloirs. Après la période d'attente cependant, il fut rare d'observer plus de 3 à 5 animaux en même temps dans le couloir d'amenée final : cela permet au bouvier de gérer plus facilement les animaux récalcitrants à avancer.

Seul l'abattoir B a fait défaut à ces observations. Le système de bouverie a été conçu de manière à obtenir un flux tendu d'animaux : à la descente du camion, les animaux entrent dans un long système de couloirs donnant directement sur le piège. Seuls quelques parcs sont disponibles en cas de grosses affluences, et des logettes servent la nuit aux animaux abattus le lendemain. De fait, les animaux circulent généralement les uns à la suite des autres et se suivent spontanément. Cependant, ce système présente plusieurs inconvénients : premièrement, il ne permet pas aux animaux d'avoir accès à un système d'abreuvement, et le flux tendu doit donc être rapide pour limiter l'attente des animaux à une heure maximum, conformément à la réglementation ; deuxièmement, tout mouvement trop brusque d'un côté du couloir entraîne un risque de surdensité massif de l'autre côté. Ainsi, il n'est pas rare dans ce système d'observer des bovins écrasés les uns contre les autres, ce qui augmente radicalement leur stress et les risques de blessures. Ce système de flux tendu, bien qu'il puisse se dispenser de respecter un nombre d'animaux en circulation, nécessite donc tout de même d'être finement contrôlé par les bouviers pour réellement respecter le bien-être animal.

Dans les deux cas, pour que l'amenée soit bien contrôlée et se déroule dans les meilleures conditions possibles, les opérateurs doivent être suffisamment nombreux pour maîtriser tous les animaux en mouvements à un moment donné.

Proposition 10 : Renforcer les effectifs des opérateurs lors de la circulation des animaux.

Pourtant, sur ce point-là, mes observations sont formelles : dans tous les cas, des défauts de personnel se font sentir en bouverie, et ne permettent pas une gestion optimale des animaux.

Dans les petits abattoirs multi-espèces, un seul opérateur est en charge de la bouverie, et donc de l'amenée des animaux. Pour l'abattoir E, le système semble fonctionnel : les porcs et les ovins sont de petits animaux, et la conception des cases et des couloirs permet au bouvier d'aller directement à leur contact pour les mener vers le piège. En revanche, dans l'abattoir D, la présence de bovins et de veaux rend plus complexe le travail du bouvier : ces animaux, plus vifs et plus lourds, sont aussi plus dangereux. Il faut donc arriver à les mener sans pour autant entrer en contact direct avec eux, ce qui s'avère parfois complexe.

Le constat est similaire dans les autres abattoirs de bovins : au moindre motif (bruit, flaque, etc.) un bovin peut décider de s'arrêter, voire même de faire demi-tour, et il est clairement plus compliqué de faire avancer un bovin plutôt qu'un ovin. La capacité d'un bouvier à faire avancer un animal dépend donc de beaucoup de paramètres, mais à mon sens, elle est facilitée par une conception adaptée des locaux. En effet, la présence d'un couloir d'homme parallèle au couloir d'amenée facilite le travail du bouvier qui, sans être au contact direct de l'animal, en reste assez proche pour tenter de le faire avancer. Au contraire, lorsqu'il n'existe pas de moyen d'approche de l'animal sans danger, faire avancer un bovin devient long et périlleux pour l'opérateur. L'exemple le plus typique concerne les couloirs d'amenée construits directement entre des zones de logettes et/ou de parcs d'attente. Lorsque ces derniers sont vides, l'opérateur doit alors passer de logette en logette, ou de parc en parc pour faire avancer les animaux récalcitrants dans le couloir, ce qui n'est déjà pas simple et vite épuisant ; mais lorsque d'autres animaux patientent dans les

logettes ou les parcs, il n'existe plus aucun moyen sécuritaire pour le bouvier d'atteindre le bovin qu'il souhaite faire avancer, et il doit passer directement dans le couloir d'amené, ce qui a tendance à énerver d'autant plus l'animal. Ces dans ces cas-là que la présence de plusieurs opérateurs peut s'avérer importantes. Ainsi il ne fut pas rare, au cours de mon stage, de voir un vétérinaire ou un technicien des services vétérinaires aider un opérateur arrivant difficilement à faire avancer seul un animal.

Il est donc clair que parfois, il existe un manque de personnel en bouverie qui rend le travail dur et épuisant. Les cadences imposées obligent l'opérateur en charge de l'amenée à faire avancer les animaux à un rythme défini, mais cela devient d'autant plus complexe lorsqu'il est aussi en charge du déchargement des animaux. Ainsi, dès lors qu'un animal refuse d'avancer, cela pousse facilement les opérateurs à s'énerver, d'autant plus si la conception des locaux n'est pas adaptée, et à utiliser des moyens controversés comme la pile électrique.

Cependant, il est aussi compréhensible que le coût qu'occasionne le personnel ne peut être omis dans des entreprises où la rentabilité est basse. Les manques de personnel en bouverie sont cependant souvent fonction des créneaux horaires : un bouvier me signifiait qu'il manquait quelqu'un uniquement pour 2h le matin, lorsque les camions arrivent en nombre alors que la tuerie est en cours, et qu'il ne peut être partout. Or il est complexe d'employer une personne pour une ou deux heures par jour uniquement. De fait, il faut trouver d'autres leviers à cette problématique : s'assurer d'une bonne conception des locaux au moment de la création ou de la rénovation d'une bouverie, adapter les couloirs aux espèces concernées et entretenir les sols pour éviter tout obstacles qui pourrait induire un refus d'avancer, ou encore adopter des méthodes de travail plus en accord avec les animaux (par exemple, Temple Grandin a prouvé que le simple fait de marcher à contre-sens d'un bovin pouvait le faire avancer [46]). Tout ceci peut alors concourir à faciliter le travail de menée des animaux et ainsi à diminuer le stress des animaux et des opérateurs lors de ces étapes sensibles.

b. Insister sur le contrôle de l'étourdissement

Au moment de la commission d'enquête parlementaire, il a été rappelé l'obligation de contrôler l'efficacité de l'étourdissement. Les reprises de conscience sont en effet régulièrement dénoncées par les associations de protection animale dans des vidéos tournées aux postes de mise à mort. Ainsi, il est nécessaire que les opérateurs sachent détecter les reprises de conscience pour étourdir de nouveau les animaux, qui en reprenant conscience peuvent aussi retrouver leur sensibilité.

Cependant, la détection des reprises de conscience chez les animaux peut s'avérer complexe, car elle peut être détectée via divers signes, pas toujours présents, ou difficilement visibles, qu'il faut savoir reconnaître. Le procédé d'étourdissement induit aussi des difficultés, car il est plus compliqué d'observer les animaux lorsqu'ils sont dans les pièges de contention. Enfin, détecter une reprise de conscience nécessite du temps, surtout lorsque les opérateurs doivent réaliser un réflexe cornéen, c'est-à-dire effleurer la cornée de l'animal pour évaluer son état de conscience, et il est tentant, pour suivre le rythme de la chaîne, de ne pas réaliser ces tests. Ainsi, il est important de sensibiliser et de former les opérateurs à ce contrôle de l'étourdissement, comme l'a proposé la commission.

Proposition 15 : mieux sensibiliser les opérateurs (et les contrôleurs) à l'étape du contrôle de l'étourdissement.

La sensibilisation des opérateurs passe en premier lieu par leur formation initiale en protection animale. Au cours de la formation au certificat de compétence, une partie du cursus est consacré à l'évaluation de l'inconscience chez les animaux. Mais avec des durées entre deux formations pouvant atteindre 5 ans, une formation jugée trop théorique et des opérateurs qui changent parfois de poste et n'ont donc pas l'habitude de détecter ces signes, on observe parfois une carence dans la détection de la reprise de conscience.

Les abatteurs sont alors les premiers concernés par la sensibilisation de leurs opérateurs. Il est de leur devoir de rappeler à leurs employés la nécessité de détecter ces signes. On observe notamment, dans certains abattoirs, que la direction demande à ses opérateurs de réaliser de manière systématique un réflexe cornéen sur tous les animaux étourdis, de sorte à détecter un maximum de reprises de

conscience. Mais il est fréquent que cela ne soit en réalité réalisé que lorsqu'un responsable de l'abattoir ou un agent des services vétérinaires se trouve à proximité des postes de mise à mort. On peut aussi parfois observer un opérateur qui touche effectivement la cornée de chaque animal, mais sans évaluer réellement le résultat de son test.

Les services vétérinaires ont aussi leur rôle à jouer dans la sensibilisation des opérateurs. Ils peuvent leur rappeler la nécessité de vérifier l'état d'inconscience des animaux, et faire remonter toute non-conformité. Pour cela, nous verrons que les services vétérinaires de la Loire ont fait le choix de formaliser des contrôles aux postes de mise à mort, durant lesquels ils vérifient la capacité effective des opérateurs à détecter et à corriger les reprises de conscience. Ainsi, il devient possible d'analyser à long terme les capacités de détection des opérateurs, et de faire remonter de mauvais résultats à l'abatteur, qui lui pourra par la suite sensibiliser au mieux son personnel.

Les agents de services vétérinaires peuvent aussi aider à la formation des opérateurs, même si cela ne fait pas partie de leurs missions. Ce rôle d'aide et de conseil aux professionnels fait largement débat au sein de la profession, car les services vétérinaires se placent alors comme juges et parties, mais il arrive tout de même que les vétérinaires dépassent leurs missions régaliennes de contrôle pour aider à l'amélioration de la protection animale dans leur abattoir. Nous reprendrons dans cette partie l'exemple de l'abattoir de volailles et lagomorphes où le vétérinaire a réalisé un échange de pratiques. A l'aide de rappels à la réglementation, de photos, de vidéos et de schémas, un rappel des signes d'inconscience et de conscience chez le lagomorphe a été fait. Des explications ont aussi été données sur certains signes, par exemple si la réalisation pratique d'un réflexe cornéen chez le lapin. Cette réunion a eu de très bons retours, de la part de l'abatteur et des opérateurs, et il y a eu une véritable prise de conscience des opérateurs sur cette problématique.

Le réflexe cornéen: signe de conscience



Clignement de l'œil lorsqu'on touche la cornée.



→ Animal conscient

Signe à contrôler en cas de doute !

24

Figure 3 : Diapositive issue de l'échange de pratique organisé par le vétérinaire pour l'abattoir F sur l'électronarcose des lagomorphes → réalisation du réflexe cornéen

En conclusion, bien que cela ne fasse partie de leurs missions, les services vétérinaires peuvent tout à fait jouer un rôle dans la sensibilisation des opérateurs aux bonnes pratiques, et surtout au contrôle de l'inconscience. Ils peuvent les aider tant sur chaîne que par des échanges de pratiques en réunion, et ne se positionnent alors plus uniquement comme contrôleurs, mais aussi comme une aide à la bonne maîtrise de la protection animale à l'abattoir. Cependant, ils ne doivent pas remplacer les organismes de formation, et maintenir aussi leur position de contrôleurs.

c. S'appuyer sur le rôle des RPA

Le responsable protection animale est un statut créé par le règlement européen 1099/2009 : ce responsable, désigné par l'exploitant de l'abattoir, possède une formation spécifique pour l'aider à assurer le respect des dispositions réglementaires en matière de protection animale dans l'abattoir. Il possède un statut intermédiaire dans la hiérarchie de l'abattoir : placé sous l'autorité de l'exploitant, il le tient au fait des questions relatives au bien-être animal ; mais il possède sa propre autorité sur le personnel pour le contraindre à prendre toute mesure corrective nécessaire à la protection animale.

Les compétences des RPA, propres à chaque abattoir, sont listées dans les modes opératoires normalisés. Il doit tenir un registre des mesures prises pour l'amélioration du bien-être animal au sein de l'abattoir. Il peut participer à la création des MONs, et réaliser les contrôles internes de protection animale demandés par la réglementation, même s'il n'est pas explicitement désigné par la réglementation pour ces missions. Il a avant tout un rôle de conseil auprès de l'exploitant, et d'aide et d'amélioration auprès des opérateurs, ce qui lui confère un « rôle transversal » [31]. Le RPA se positionne comme une personne clé dans l'amélioration des méthodes au sein de l'abattoir, et la sensibilisation quotidienne du personnel.

Ces responsables ne sont actuellement imposés que pour les abattoirs travaillant sur plus de mille unités de gros bétail (équivalent à 1000 gros bovins, ou 2000 veaux, ou 5000 porcs charcutiers, etc.) ou 150 000 oiseaux ou lapins par an. Les plus petits abattoirs peuvent donc décider de ne pas désigner de RPA. Les autres abattoirs doivent eux désigner à minima un salarié pour prendre cette fonction, mais il n'est pas rare que les abattoirs en possèdent plusieurs, même dans des petites structures.

Pourtant, au cours de la commission d'enquête parlementaire, de nombreuses personnes auditionnées se sont dit favorables à la généralisation de ces RPA, même dans les plus petites structures, car leurs missions s'avèrent déterminante pour le bon respect du bien-être animal. De fait, un RPA devrait également être présent dans les petits abattoirs. De fait, une proposition du rapport va dans ce sens.

Proposition 47: S'assurer que la présence d'un responsable protection animale soit généralisée à l'ensemble des abattoirs du territoire français.

Tous les abattoirs de la Loire sont soumis à la désignation d'un RPA, et tous en possèdent au moins deux, même dans les deux petites structures multi-espèces. La fonction première des RPA au sein de l'entreprise peut être très diverse selon les abattoirs : dans certains abattoirs, on privilégie des bouviers et les opérateurs de mise à mort pour ce poste, car on estime qu'ils sont les plus proches du terrain. Dans d'autres, il y a une réelle volonté de positionner le RPA au sein d'un personnel

possédant déjà des responsabilités, et sont alors privilégiés les responsables qualités et les responsables de chaîne. Dans les deux abattoirs multi-espèces D et E, les directeurs sont aussi RPA.

Lorsqu'on interroge ces RPA sur la nécessité de généraliser leur présence dans tous les abattoirs de France, les avis convergent vers ceux de la commission d'enquête : ils estiment que le mal-être animal ne s'arrête pas aux portes des toutes petites structures, et qu'il est donc nécessaire qu'une personne y soit aussi en charge de la gestion de cette problématique. Cependant, s'ajoute une problématique de coût, déjà présente dans les petits abattoirs visités : la responsabilité accrue d'un membre du personnel impose à l'abatteur de mieux le payer. Certains abatteurs privilégieraient donc de se positionner comme RPA, ou de rajouter cette responsabilité au responsable qualité, pour limiter les coûts de personnel. Mais dans ces structures, il n'y a pas toujours de responsable qualité, et le directeur n'est pas forcément sur place.

De fait, un directeur s'est dit favorable à un système adapté permettant de généraliser les RPA sans pour autant augmenter les coûts : il s'agirait alors de mutualiser les postes de responsables (qualité et protection animale) entre plusieurs petites structures, de sorte à diviser le coût que représente ce poste entre les différents abattoirs. Ce responsable mixte serait alors amené à travailler sur différentes structures et permettrait aussi un réel échange de pratiques pour améliorer le bien-être animal, le tout sans que tous les abattoirs se retrouvent obligés de payer chacun leurs propres responsables.

Hormis cette problématique des coûts, j'ai cependant fait remonter une problématique peu évoquée au cours de la commission d'enquête : qui peut prétendre à bien réaliser les missions d'un RPA ? Nous avons vu que ce dernier peut être désigné au sein de tous les membres de l'abattoir, du directeur à un opérateur lambda, dès lors que ce dernier possède l'ensemble des certificats de compétence couvrant les domaines de l'abattoir. La réglementation ne précise pas de limites au poste principal que peut occuper cette personne. Pourtant, bien que la création du RPA me semble être une grande avancée de la réglementation en termes de

protection animale, je me suis posée la question d'une réelle justification d'octroyer cette responsabilité à telle ou telle personne.

A la vue de mes observations, on peut séparer les RPA de la Loire en trois groupes : les opérateurs/bouvier, qui travaille quotidiennement au contact des animaux ; les responsables (qualité, de chaîne...) qui ont un rôle intermédiaire au sein des structures ; et les exploitants qui s'auto-désignent RPA. Nous l'avons vu plus tôt, la réglementation octroie au RPA un rôle transversal, et on peut donc objectivement penser que les responsables sont les mieux placés pour tenir ce rôle, car ils relient déjà la direction aux opérateurs.

La position d'un opérateur ou d'un bouvier en tant que RPA paraît aussi justifiée, car il s'agit de personnel de terrain en visualisation directe de ce qu'il se passe. Pourtant, deux arguments viennent s'opposer à cela. Tout d'abord, ce rôle peut s'avérer complexe à tenir, car la réglementation précise bien que c'est au RPA d'exiger du personnel toute mesure corrective nécessaire : l'opérateur-RPA prend donc de l'autorité sur ces collègues et ce malgré l'absence de lien hiérarchique pré-existant. Pour limiter cette problématique, les gros abattoirs désignent donc plutôt les « chefs » de bouverie comme RPA, car ils possèdent déjà un début d'autorité sur les autres membres de l'équipe. Deuxièmement, le RPA a une fonction d'observation et de contrôle de ce qui se passe en secteur vif : or dans ce cas, cela lui impose de s'auto-contrôler et de s'auto-gérer en cas de non-conformité, ce qui est tout de suite plus compliqué. Cela s'avère d'autant plus vrai dans les petites structures où le bouvier fait aussi office de tueur et de RPA : il ne contrôle et ne gère que lui-même et ses propres actions, ce qui limite forcément son rôle. Il faut aussi noter que, lors des tueries, les opérateurs n'ont pas le temps d'observer ce qu'il se passe à distance de leur zone de travail : ainsi, désigner un bouvier comme RPA limite sa visibilité sur ce qui se passe en mise à mort, et inversement.

A l'opposé, les directeurs s'auto-désignant RPA ne semblent pas non plus les mieux placés pour assurer cette fonction. En effet, ce sont eux qui prennent les décisions au sein de leur structure, et celles concernant la protection animale peuvent ne pas être leur priorité, du moins financièrement. De plus dans cette configuration, le RPA n'est placé sous l'autorité de personne. Enfin, l'exploitant ne

ne passe pas forcément beaucoup de temps en bouverie ou au niveau des postes de mise à mort, ce qui limite fortement sa capacité de détection des problèmes.

Les responsables qualité ou responsables de chaîne semblent donc bien les mieux placés pour réaliser les missions d'un responsable protection animale. Ils possèdent déjà un rôle intermédiaire, rendant des comptes à leur direction tout en gérant le personnel de bouverie et de chaîne. Les responsables de chaîne naviguent régulièrement dans l'abattoir en cours de tuerie, ce qui leur permet de garder un œil sur d'éventuels problèmes en bouverie ou en mise à mort ; les responsables qualité peuvent aussi prendre du temps en cours de tuerie pour aller réaliser des contrôles sur le terrain. Bien qu'ils ne soient pas obligés d'être RPA pour réaliser ces missions, ils sont les mieux placés pour réaliser des contrôles internes (sans s'auto-contrôler de fait) et pour rédiger et renouveler les MON. Cependant, ces responsables ne sont pas présents au sein de tous les abattoirs : les plus petits ne possèdent pas toujours de responsables qualité, et encore moins de responsables de chaîne.

Généraliser les RPA à tous les abattoirs semblent donc une bonne proposition, validée unanimement ; cependant il est nécessaire de se pencher sur la question de savoir qui va occuper cette fonction. Nous avons vu que chaque membre de l'abattoir peut prétendre à être désigné RPA, et pourtant son poste principal peut jouer grandement sur la réalisation effective des missions du RPA. Opérateurs et directeurs ont tous deux une position complexe dans la structure hiérarchique de l'abattoir pour réaliser sereinement, objectivement et efficacement toutes les missions demandées au RPA, mais les responsables qualité ne sont pas généralisés à tous les abattoirs de France non plus. La désignation de plusieurs RPA au sein d'une même structure peut limiter cette problématique, à la condition de ne pas désigner des personnes ayant les mêmes postes (par exemple uniquement des bouviers). L'idée d'une mutualisation de ce poste de responsable qualité/protection animale entre différents abattoirs semble aussi une bonne idée à creuser.

En conclusion, il est donc important d'utiliser les bonnes méthodes de travail dans les abattoirs pour privilégier le bien-être animal. Pour cela, la sensibilisation du personnel est importante, et peut être réalisée par différents acteurs, dont le

responsable protection animale de l'abattoir qui a un véritable rôle dans ce domaine. Sur ces problématiques, la commission semble donc avoir proposé des améliorations cohérentes, validées par les acteurs, même si elles sont parfois complexes à mettre en œuvre.

Tableau 4 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec la méthode et la sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques

| | Arguments en faveur | Arguments en défaveur |
|---|--|---|
| 9 → Limiter le nombre d'animaux en circulation | <ul style="list-style-type: none"> - Principe déjà mis en place dans la plupart des abattoirs - Facilite le travail des bouviers | <ul style="list-style-type: none"> - Principe impossible s'il n'existe pas de zone de stockage (parcs, logettes...) |
| 10 → Augmenter le nombre d'opérateurs pour l'amenée | <ul style="list-style-type: none"> - Parfois nécessaire pour les grandes espèces - Facilite l'amenée lorsque la conception de la bouverie n'est pas adaptée | <ul style="list-style-type: none"> - Pas forcément nécessaire pour les petites espèces - Nécessite du personnel supplémentaire donc des coûts plus élevés pour l'abattoir |
| 15 → Sensibiliser les opérateurs au contrôle de l'étourdissement | <ul style="list-style-type: none"> - Animaux en état de stress et de souffrance lors de la reprise de conscience - Danger pour les opérateurs sur des animaux en reprise de conscience | <ul style="list-style-type: none"> - Formation initiale pas toujours suffisante - Temps de vérification pas toujours pris par les opérateurs |
| 47 → Généraliser la présence des RPA à tous les abattoirs | <ul style="list-style-type: none"> - Mal-être des animaux existant même dans les petites structures - Rôle important de sensibilisation du personnel et d'amélioration des pratiques | <ul style="list-style-type: none"> - Coût augmentés pour les petits abattoirs - Choix du RPA pas toujours adapté |

3) Améliorer les conditions de travail

Le bien-être humain ne peut pas, et ne doit pas être opposé au bien-être animal. Pour que les opérateurs traitent les animaux avec le respect et le soin qu'ils méritent, ils doivent à la fois en avoir la capacité et l'envie. En effet, cadence, mauvaise ergonomie des postes, ambiance, travail répétitif, absence de valorisation, travail dans le sang et la mort sont autant de facteurs de fatigue et de stress physiques et psychiques qui peuvent dégrader le comportement des opérateurs vis-

à-vis des animaux, même des plus concernés par le bien-être animal. Il est donc nécessaire de prendre en compte les conditions de travail des employés d'abattoir pour améliorer la protection animale.

a. Limiter la pénibilité du travail

Comme nous avons pu le voir en partie 1, le travail en abattoir est un travail pénible dans des conditions difficiles, conduisant à de nombreux troubles et accidents physiques. Les risques sont d'autant plus importants pour les opérateurs travaillant avec des animaux vivants ou étourdis : au cours de mes visites, on m'a souvent cité le poste d'accrochage des bovins comme le plus dangereux, du fait des réflexes parfois violents que les animaux étourdis peuvent présenter. Les cadences imposées, associées aux problématiques de gestion d'animaux vivants, peuvent aussi mettre les opérateurs sous pression, ce qui a de fait des conséquences sur la manière dont ils gèrent les animaux.

Pour limiter ces problématiques, et favoriser le bien-être humain, il est nécessaire de tenter de moduler cette pénibilité quotidienne. Pour cela, la première réponse est alors d'améliorer l'ergonomie des postes de travail : si un travailleur se sent à l'aise au niveau de sa zone de travail, et peut réaliser sans contraintes extérieures et sans risques la tâche qui lui est assignée, cela limite forcément les contraintes physiques et les accidents.

Proposition 28 : Développer l'ergonomie des postes et associer les travailleurs concernés à leur définition.

Il est en effet important de construire l'ergonomie d'un poste vis-à-vis des retours des opérateurs qui y travaillent : d'un point de vue extérieur, il est complexe d'évaluer la pénibilité d'un poste, et la part de responsabilité qu'une mauvaise ergonomie peut avoir dedans.

Pour certains postes, le défaut d'ergonomie peut être visible à l'œil nu, en observant l'opérateur avoir du mal à réaliser les gestes qui lui incombent. Par exemple, dans les abattoirs de bovins, la saignée est souvent réalisée sur un animal

déjà accroché sur chaîne auquel le saigneur bloque les deux pattes avant à l'aide d'un système de pinces, mais il doit pour cela réussir à attraper les deux pattes de l'animal et à les positionner correctement, ce qui peut parfois s'avérer complexe. Mais cette problématique s'avère d'autant plus grande lorsque l'opérateur n'a pas une taille adaptée au poste : ainsi, j'ai pu observer un saigneur qui, trop petit pour attraper les pattes, devait constamment descendre de son poste pour aller plus loin sur chaîne et saigner l'animal sans que celui-ci soit contenu, ce qui rajoute à la pénibilité du mouvement le danger de se prendre un coup de patte.

Mais dans la plupart des cas, ce n'est qu'en questionnant l'opérateur sur son poste qu'on peut prendre pleinement conscience des défauts quotidiens que celui-ci présente : un tuyau qui gêne le passage, une distance jusqu'au mur trop faible pour se protéger des mouvements d'un animal, une vision limitée sur les gestes réalisés, un sol qui glisse, sont autant d'exemples qu'on remarque difficilement lors de l'observation d'un travailleur, à moins que cela ne déclenche un accident. De fait, il est nécessaire pour la direction d'un abattoir de prendre en compte les retours de ses opérateurs, voire d'aller à leur contact pour leur demander : en premier lieu, la plupart n'auront rien à redire, car ils sont habitués à travailler ainsi, mais en creusant un peu, ils finissent toujours par trouver quelques points à améliorer.

Souvent, on s'aperçoit que ces problématiques d'ergonomie sont bien prises en compte par les exploitants, mais toutes ne sont pas résolues. Par exemple, dans un abattoir de bovin, le piège venait tout juste d'être modifié suite aux retours de l'assommeur : une simple barre de métal installée par-dessus le piège a permis de limiter les tentatives de sorties du piège ou de coup de tête, dangereux pour l'opérateur. Les postes sont donc amenés à évoluer au fur et à mesure de leur utilisation. Mais, alors que certaines ne nécessitent que de petits ajustements, d'autres remettent en cause la disposition d'un poste, le matériel, le sol, les distances, etc. et les corriger nécessite des travaux et des remplacements souvent très coûteux. Il est donc important pour les abattoirs de prendre en compte ces problématiques dès la conception de leur outil de travail, ou en cas de travaux de rénovation, en s'appuyant sur les problèmes préexistants, et en associant les opérateurs aux travaux prévus pour voir s'ils ne détectent pas en amont des problèmes qui pourraient survenir par la suite.

Cependant, il ne faut pas que l'ergonomie d'un poste s'améliore au détriment du respect de l'animal. Ainsi, il est toujours primordial que les changements apportés aux postes de travail des opérateurs n'aient pas d'impacts négatifs sur la gestion des animaux, et que le process reste ainsi en accord avec la réglementation en vigueur.

Il ne faut pas non plus oublier que le bien-être humain est lui aussi intimement lié au bien-être animal : si une mauvaise conception des locaux, ou du matériel inadapté ralentissent l'amenée ou entraînent, par exemple, de nombreuses reprises de conscience, le travail des opérateurs s'en retrouve d'autant plus pénible. Ainsi, plus on facilite le bien-être animal en répondant à ses comportements physiologiques, plus ce dernier se laisse mener et assommer dans le calme, et plus le bien-être humain est assuré. Et inversement.

Mais pour certaines personnes interrogées au cours de la commission d'enquête, améliorer l'ergonomie n'est pas suffisant. Une part de la pénibilité provient de la cadence et des volumes abattus chaque jour par les opérateurs qui, lorsqu'ils seraient trop importants, en plus des troubles physiques, amèneraient à des troubles psychiques du fait d'une déshumanisation du travail. Les cadences imposent aussi un rythme à respecter, et toute diminution de ce rythme allonge les journées de travail, car les volumes ne font que croître dans les abattoirs industriels : de fait, on peut assister à des situations où la maltraitance se met en place face à la cadence pour faire avancer un animal, ou, comme on l'a vu sur une vidéo de L214 où un ouvrier assomme des moutons à coups de crochets, continuer à remplir la chaîne malgré un défaut de matériel. Cependant, cela ne doit pas justifier ces actes pour autant. Pour limiter cela, M. Jacky Tixier, président du Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) de la Creuse, a proposé « d'instaurer une limite d'actes d'abattage par jour et par opérateur, ainsi qu'une limite de tonnage annuel par les services vétérinaires de l'État, en fonction du comportement dans l'abattoir », une proposition reprise par la commission d'enquête parlementaire.

Proposition 32 : Imposer l'abattage d'un tonnage maximum par opérateur.

Mais au cours des entretiens, cette proposition a fortement été décriée par les exploitants d'abattoir. Cela leur ferait en effet perdre leur possibilité de production, or la rentabilité de ces outils est fortement liée aux contraintes de productivité. Ils estiment que le tonnage seul ne peut expliquer les problèmes de protection animale, mais qu'il est à relier avant tout au nombre d'opérateurs présents pour gérer ce tonnage. Ils estiment adapter leur cadence au personnel présent et aux capacités de gestion : ainsi plus de personnel permet d'augmenter le tonnage final sur la journée puisque chaque opérateur a alors moins de tâches unitaires à réaliser, et inversement. La cadence doit aussi prendre en compte les espèces abattues, et les races, car il est connu que certaines sont plus complexes à gérer et à abattre.

« C'est complètement crétin : vous pouvez très bien faire 40 bêtes à la journée, et être trois personnes, et pas arriver à gérer. [...] La cadence dépend du nombre d'opérateurs, c'est pas un ratio ou un tonnage. »

(un directeur d'abattoir)

Les directeurs d'abattoir ne comprennent pas non plus qu'on puisse donner aux services vétérinaires la possibilité de décider d'une telle limite : ils estiment que ces derniers n'ont pas la possibilité de prendre en compte tous les critères nécessaires au fonctionnement de ce type d'outil industriel, et se concentreraient uniquement sur la protection animale, au détriment d'autres paramètres. De plus, cette limite ne serait pas objective : elle dépendrait forcément de la sensibilité des services vétérinaires à cette problématique, de son avis personnel et, pourquoi pas, de ses rapports avec l'abattoir. Limiter cette cadence pourrait alors devenir un moyen de pression sur l'abattoir, ce qui leur apparaîtrait comme un abus de pouvoir.

La mise en œuvre de cette proposition ne semble donc pas souhaitable. Cependant, pour limiter non pas le volume total abattu par chaque opérateur, mais le volume traité à chaque poste par un opérateur, il est possible d'envisager une augmentation de la rotation des postes. Cela permet d'un côté de limiter la fatigue mentale et physique due à une répétition cadencée du même geste, mais cela permet aussi une valorisation des opérateurs qui gagnent alors en compétences.

Cependant, cela nécessite, notamment pour les postes les plus complexes comme la saignée ou l'étourdissement, une formation importante de l'opérateur.

Proposition 33 : Rendre obligatoire, dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail.

Etonnamment, la première chose qui marque face à cette proposition, c'est qu'elle ne concerne que les plus gros outils d'abattage. Or la rotation des travailleurs s'impose souvent plus naturellement dans les petits outils. En effet, peu de personnel implique une connaissance plus approfondie des tâches : les opérateurs ne se spécialisent pas sur une seule tâche, mais apprennent l'intégralité de la chaîne. Cela permet notamment de faciliter les remplacements. Evidemment, même dans ces outils, on trouve une certaine spécialisation : chacun a une tâche principale, qui lui est assignée par ses compétences et son expérience, mais d'autres sont toujours à même de le remplacer. Pour les directeurs, il est quand même important qu'une personne soit réellement très expérimentée, notamment avec les animaux vivants, car cela permet tout de même de limiter au maximum les problèmes.

Dans l'abattoir multi-espèce D, il est frappant de voir que tout le personnel est formé au certificat de compétence en protection animale : cela permet un réel turnover, notamment en bouverie, où il n'est pas rare de tomber sur des opérateurs différents selon la journée. Cela permet aussi aux opérateurs de pouvoir s'entraider en cas de problème : en effet, si la personne en bouverie ou en tuerie se retrouve confrontée à un problème qu'elle ne peut gérer seule, n'importe quel autre membre de l'abattoir peut l'aider sans que cela ne crée une non-conformité par absence de formation. Cependant, l'abatteur notait que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, il se retrouvait face à de nouveaux opérateurs qui souhaitaient de moins en moins devenir polyvalents, et préféreraient rester sur des postes qu'ils maîtrisent bien.

Dans les gros abattoirs de bovins, on trouve un système qui tend vers cela. Pour les postes de tuerie notamment, il existe un titulaire, et quelques remplaçants potentiels, formés au certificat de compétence, mais avec moins de maîtrise en pratique. Les directions sont plus favorables à la présence d'un titulaire qu'à une rotation quotidienne, car ils pensent que l'opérateur développe de fait une réelle

connaissance de son poste et de la sécurité à mettre en place, car il connaît avec l'expérience les réactions des animaux vivants, ou les réflexes des animaux étourdis. Ces abattoirs, conscients du problème de la spécialisation excessive de leurs opérateurs, ont une volonté de développer la polyvalence et la rotation, mais ils sont aussi confrontés à de nombreuses contraintes : refus des opérateurs de changer de poste ou de se former, capacités non adaptées de opérateurs, certificat de compétence pour aller en tuerie, calme nécessaire pour s'occuper des animaux vivants, maîtrise de l'informatique, de la lecture ou même de la langue pour réaliser les formations nécessaires... De fait, ils ne peuvent pas faire bouger tous les opérateurs de chaîne.

« C'est pas si simple que ça de pouvoir interchanger tout le monde comme ça : sur le papier, c'est une volonté, mais en pratique, on a des opérateurs qu'on ne peut pas mettre sur un poste, ou qui ne veulent pas y aller. »

(un responsable qualité)

Les opérateurs eux-mêmes sont parfois réfractaires à cette rotation. Alors que certains y sont favorables pour ne pas se sentir *« comme à l'usine »*, pour se *« reposer un petit peu »* ou pour être mieux moralement, d'autres se sentent plus à l'aise sur leur poste et vivent les demandes de rotation comme des contraintes, et pensent de fait réaliser plus d'erreurs lorsqu'ils ne sont pas à leur poste habituel. Pour les postes en bouverie et en tuerie, tous les opérateurs ne se sentent pas à l'aise à l'idée de manipuler des animaux vivants, et préfèrent ne pas y aller.

La rotation des postes peut donc être bénéfique pour les opérateurs, et elle doit être augmentée dans les abattoirs. Cependant, il ne semble pas envisageable de contraindre tous les opérateurs à cette rotation, car ce serait prendre le risque de se retrouver avec des personnes incompetentes ou non motivées sur des postes, et risquant ainsi plus d'erreurs, que ce soit pour leur propre sécurité, mais aussi pour le respect des animaux sur les premiers postes. La rotation des postes devrait donc être proposée par les abattoirs, mais discutée avec les opérateurs qui le souhaitent, par exemple pour valoriser leur travail, ou augmenter leur salaire. En revanche, la rendre obligatoire pourrait avoir l'effet contraire aux attendus de la CEP.

b. Valoriser les opérateurs

La valorisation des opérateurs est un facteur important de bien-être psychique au travail. Dans un milieu dénigré par le grand public, peu reconnu, une valorisation interne des compétences doit permettre de les encourager à s'investir dans leur travail, notamment en protection animale.

La «convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes » prévoit la classification des postes au sein de l'abattoir. Pour évoluer au sein de ces postes, le salarié doit acquérir des savoir-faire spécifiques, ce qui lui permet aussi d'augmenter son salaire, un salaire relativement bas dans l'industrie de l'abattage. Les opérateurs peuvent donc être reconnus au sein de leur outil de travail par l'échelon qu'ils occupent et les compétences qu'ils développent, ce qui peut permettre de les valoriser. Mais cette classification n'est pas réalisée partout, et elle est alors encouragée par la CEP.

Proposition 40 : Inciter les exploitants d'abattoirs à classifier les postes.

Pendant les entretiens, aucun directeur n'a semblé se rapporter à une grille officielle définie de classification des postes pour agencer le salaire de ces employés. En revanche, tous possèdent leur propre système de « classification » interne. Les différents paramètres qui jouent sur le montant des salaires sont :

- la polyvalence de l'opérateur (3 abattoirs sur 5) : le salaire augmente avec le nombre de postes maîtrisés par l'opérateur, et donc ses compétences. Cela permet, en plus d'une valorisation, de promouvoir la rotation sur les postes ;
- l'ancienneté de l'opérateur ;
- les responsabilités : chef de chaîne et RPA sont plus payés que les autres opérateurs ;
- le travail au poste de tuerie (1 abattoir sur 5) : la direction estime que les postes sont plus techniques, plus dangereux et nécessitent un certificat de compétence, d'où un supplément de salaire pour les opérateurs qui y travaillent.

Cependant, dans la plupart des abattoirs, il n'est pas envisageable de favoriser directement le travail aux postes de tuerie par une prime directe. En effet, ils estiment que cela pousserait de nombreux opérateurs à demander à travailler sur ces postes, y compris des gens ne possédant pas le caractère ou les capacités adaptés pour cela. De fait, le travail en tuerie est favorisé au même niveau que le reste, par des primes à la polyvalence.

Pour promouvoir d'autant plus les bonnes pratiques (que ce soit en termes de qualité ou de respect des animaux) sans pour autant classer les postes, un abattoir a aussi fait le choix de proposer une « prime qualité » à tous ses employés en supplément de leur salaire : en cas de non-respect des directives de travail, l'employé est pénalisé sur cette prime. La direction estime que les opérateurs sont alors plus réceptifs à la carotte qu'au bâton, et note un respect accru des règles de protection animale, mais aussi d'hygiène, de qualité...

Ainsi, chaque abattoir a trouvé le moyen de valoriser le travail de ses employés, par des systèmes de classification ou de primes. Certaines augmentations de salaires sont directement en relation avec le travail au contact des animaux, et permettent d'autant plus de pousser les opérateurs à respecter le bien-être animal. La reconnaissance des opérateurs, et les salaires qui en découlent, sont importants à la fois pour les opérateurs, mais aussi pour les exploitants qui comprennent la nécessité de valoriser leur personnel pour s'améliorer toujours plus.

En conclusion, les acteurs se mettent tous d'accord sur le fait que l'amélioration des conditions de travail des opérateurs joue sur leur niveau de travail, notamment sur les postes sensibles où ils côtoient des animaux vivants. L'ergonomie des postes, la rotation des opérateurs, et l'augmentation des salaires sont autant de facteurs qui peuvent favoriser un bon travail des opérateurs, en limitant le mal-être physique et psychique. Mais les contraintes observées en abattoir ne permettent pas toujours ces améliorations. La proposition d'obligation de rotation, notamment, n'est pas en accord avec les possibilités pratiques des abattoirs ; la proposition d'un tonnage maximale est quant à elle jugée tout à fait inutile car le tonnage annuel d'un

abattoir n'est que peu corrélée à son niveau de maîtrise de la protection animale, les petites structures n'étant pas toujours plus compétentes que les grandes dans ce domaine.

Tableau 5 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec les conditions de travail

| | Arguments en faveur | Arguments en défaveur |
|---|---|--|
| 28 → Développer l'ergonomie des postes | <ul style="list-style-type: none"> - Facilite le travail des opérateurs - Opérateurs les plus à même de faire remonter les problèmes | <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de modification des postes parfois importants - Ergonomie du poste pas toujours en accord avec le respect du bien-être animal ou de la réglementation |
| 32 → Limiter le tonnage par opérateur | | <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté dépendante de la cadence et du nombre d'opérateurs, pas du tonnage final - Services vétérinaires pas assez objectifs pour imposer une limite cohérente |
| 33 → Rendre obligatoire la rotation sur postes | <ul style="list-style-type: none"> - Remplacements possibles en cas d'absence - Diversification des tâches - Valorisation des opérateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'expérience acquise sur les postes et augmentation des erreurs - Freins aux changements de poste (formation, volonté de l'opérateur...) |
| 40 → Classifier les postes | <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des opérateurs par le salaire - Classification adaptable par chaque abattoir | <ul style="list-style-type: none"> - Risque que certains opérateurs souhaitent une polyvalence accrue pour un meilleur salaire, sans pour autant être compétents |

4) Renforcer la formation du personnel

Pour favoriser le respect des bonnes méthodes de travail et améliorer la qualité du travail, il est aussi nécessaire de passer par de la formation. Pourtant, du fait d'un turnover important, notamment dans les grandes structures, il est parfois difficile pour les abattoirs de suivre sur la formation des nouveaux arrivants, ou du personnel changeant de poste. Les formations à l'hygiène, généralement réalisées en interne de la structure, sont dispensées assez rapidement aux nouveaux arrivants, mais les volets pratiques du travail peuvent être plus longs à l'apprentissage. De fait, on fait souvent débiter les opérateurs à des postes jugés simples et peu risqués, mais une évolution est nécessaire au fur et à mesure, et

nécessite des formations internes, mais aussi externes à l'entreprise, notamment lorsqu'il s'agit de remonter sur des postes en tuerie. Mais même pour les opérateurs plus « anciens », la formation s'avère souvent nécessaire pour renouveler les connaissances et les compétences.

a. Renforcer le tutorat entre opérateurs

On peut difficilement imaginer un nouvel arrivant sur la chaîne d'un abattoir, lâché seul à son poste sans explications, sans démonstration. Et bien que cela arrive sûrement, il est quand même rare que ce soit le cas, tout d'abord car les gestes sont techniques, peu importe le poste, et nécessitent un minimum d'explications, mais aussi car les risques sont nombreux au sein d'un abattoir (crochets, couteaux, sol glissant...). Ainsi, dans la plupart des cas, il existe un minimum d'accompagnement des recrues dans un abattoir, mais cet accompagnement ne peut pas toujours s'apparenter à un réel système de tutorat, qui implique l'organisation réelle d'un système de formation à moyen terme, avec des tuteurs expérimentés et choisis pour cela, et un accompagnement à travers différentes étapes. Pourtant, un réel tutorat est un plus dans l'entrée d'un nouveau membre à l'abattoir : avec les difficultés de recrutement, l'accompagnement réel du salarié joue sur ses capacités et son envie à rester au sein de l'entreprise, mais aussi sur la pénibilité ultérieure de son travail. La mise en place d'un tuteur au sein des opérateurs actifs permet aussi de faciliter l'apprentissage, car l'absence de lien hiérarchique entre tuteur et tutoré favorise les échanges. De fait, ce point a été fortement évoqué au cours de la commission d'enquête parlementaire.

Proposition 41 : Inciter les exploitants d'abattoirs à développer le tutorat entre opérateurs.

Encore une fois, il est nécessaire de séparer les abattoirs en deux catégories de taille, les grosses structures, et les plus petites, pour traiter de ce sujet. Dans les outils de grande taille, l'arrivée d'un nouvel opérateur est anticipée, et on peut réellement observer la création d'un système de tutorat. Les directions donnent une réelle importance au tutorat, car il permet non seulement au nouvel arrivant d'apprendre le poste et le métier, mais aussi de développer plus rapidement un état

d'esprit compatible avec l'entreprise. Le tutorat est une forme d'accueil plus développé et à plus long terme, qui permet d'augmenter les chances que l'opérateur nouvellement formé reste au sein de l'entreprise.

Le tutorat se fait souvent avec des opérateurs expérimentés, ou des responsables ayant travaillé sur chaîne. Les RPA sont aussi associés au tutorat en tuerie. Combiné à la volonté de polyvalence dans ces outils, le tutorat consiste en plusieurs étapes au sein d'un même poste (phase d'observation de l'opérateur expérimenté par le tuteur, puis alternance du travail entre le tuteur et le tuteur, avant la vérification des compétences par le tuteur ou la direction par une phase d'observation de l'opérateur nouvellement formé), avant de recommencer ces étapes à un nouveau poste avec généralement un nouveau tuteur. L'entrée et l'évolution au sein de l'abattoir est donc censé se réaliser en douceur, par palier du poste le plus simple vers des postes plus techniques.

Cependant, ce système n'est possible que lorsque du personnel qualifié est disponible pour réaliser ces binômes. C'est toute la problématique des petites structures d'abattage : souvent, le recrutement d'un nouvel opérateur coïncide avec le départ d'un autre, et il n'est pas possible de créer un binôme sur un poste au risque de ne pas avoir du personnel sur tous les autres postes. Ainsi l'arrivée d'un nouvel opérateur est plus rapide, avec une mise à l'essai sur le poste le plus simple de la chaîne, et au fur et à mesure les autres opérateurs lui expliquent le reste : il n'existe pas un réel système de formation et de suivi de l'arrivant.

Le tutorat est donc un très bon point : il permet la formation des nouveaux arrivants, mais aussi leur intégration au sein de la structure et leur valorisation progressive. Mais le tutorat nécessite une organisation particulière, et ne peut être généralisé à tous les abattoirs, voir même à tous les postes. En effet, on peut imaginer que sur les petites nacelles, la présence d'un tuteur et d'un tuteur ne soit pas possible, au risque de gêner le travail bien plus que de former réellement. Malgré tout, le tutorat trouve une réelle importance en tuerie, où la formation uniquement théorique dispensée pour le certificat de compétence ne peut être suffisante à la maîtrise des gestes pratiques, le travail se réalisant alors sur animal vivant donc

potentiellement en mouvement. Il n'est, à ces postes, pas envisageable de laisser des opérateurs débiter seuls.

b. Améliorer la formation aux certificats de compétences

Depuis 2013, l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort, qui traduit le règlement CE/1099/2009, impose que les opérateurs interagissant avec des animaux vivants, de la boucherie jusqu'à la fin de la saignée, soient titulaires d'un certificat de compétence en protection animale. Ce certificat, validé par une évaluation de compétences après différentes demi-journées de formation, permet aux opérateurs de comprendre les tâches qu'ils doivent réaliser, et pourquoi ils doivent les réaliser de manière à respecter au mieux les animaux.

Cette obligation de formation généralisée et harmonisée à tous les abattoirs de France a été une véritable avancée dans la protection des animaux, mais elle est aussi vivement critiquée car largement imparfaite. La formation théorique dispensée par divers organismes de formation habilités, se veut assez complète, car spécifique des espèces rencontrées par les opérateurs formés. Mais elle n'est que trop rarement complétée par une formation pratique, pourtant indispensable pour s'assurer de la bonne compréhension des opérateurs et de leurs capacités pratiques à réaliser ce qui leur est présenté en théorie.

Proposition 34 : Compléter la formation exigée pour l'obtention du certificat de compétence par une réelle formation pratique.

Au cours de la CEP, certains interlocuteurs avaient avancé le fait que le volet pratique associé à la formation était finalement réalisé au quotidien par les opérateurs, et qu'une formation théorique suffisait. Cette vision a parfois été retrouvée au cours de mes entretiens, surtout de la part d'opérateurs expérimentés sur les postes à risque. En revanche, pour d'autres, le volet pratique est un manque important à la formation, et devrait notamment servir à adapter la théorie aux réalités de terrain. En effet, plusieurs opérateurs estiment que certaines recommandations

théoriques ne peuvent être appliquées telles quelles en pratique dans leur abattoir, ce qui rend caduque tout l'apprentissage théorique. Il pourrait donc être intéressant que le formateur les accompagne sur le terrain suite à la formation théorique pour les aider à mettre en place au mieux leur apprentissage.

« Sur le papier, c'est facile ; mais faut que ça avance, c'est une chaîne. »

(un opérateur)

Il faut aussi bien faire la distinction entre les opérateurs présents à ces postes avant 2013, et qui donc avait une certaine expérience pratique avant de devoir se former au certificat de compétences, et les opérateurs qui souhaitent arriver à ces postes depuis 2013, et qui donc doivent se former avant de réaliser de la pratique. Au mieux, les opérateurs nouvellement formés au certificat de compétence ont pu obtenir une dérogation de 3 mois au cours desquels ils peuvent pratiquer avec des animaux vivants en attendant leur formation. Mais ces trois mois ne sont pas forcément suffisants au développement d'une bonne pratique, surtout si elle n'est pas accompagnée par le tutorat de quelqu'un formé à la protection animale. De fait, pour ces nouveaux opérateurs, la formation pratique serait plus que bénéfique.

L'évaluation de la formation a aussi été remise en cause par les parlementaires, car jugée trop simple. Il s'agit en effet d'un QCM composé de questions tirées au sort au sein d'une liste préparée par les instituts techniques. Mais la difficulté est jugée trop basse, permettant à une majorité d'opérateurs d'obtenir le certificat même s'ils ne maîtrisent pas complètement le contenu de la formation. En effet, avec un taux de réussite de 99,5% chez les opérateurs, on peut se demander si tous sont réellement compétents en protection animale à la sortie de la formation. De plus, il n'est dans le dispositif de base pas envisagé de reconduire l'évaluation lors du renouvellement de la formation tous les 5 ans : ainsi, il suffit à un opérateur de valider sa première formation, et de suivre les renouvellements sans être évalué, pour détenir un certificat à vie, et ce malgré les évolutions de la formation. En revanche, on notera que ce n'est pas le cas pour les RPA, qui doivent repasser l'examen tous les 5 ans.

Proposition 35 : A l'occasion du prochain renouvellement quinquennal des certifications, soumettre les opérateurs à une nouvelle évaluation.

Proposition 36 : Profiter du prochain renouvellement des certificats pour relever le niveau des questions.

Il est tout d'abord à noter que ces deux propositions sont étroitement liées : en effet, si le niveau des questions venait à être relevé, il faudrait évidemment faire repasser le test aux opérateurs déjà certifiés lors du renouvellement de leur certificat, pour maintenir un niveau similaire de tous les opérateurs.

Concernant le niveau des questions, les opérateurs que j'ai interrogés semblent tous dire qu'ils ont trouvé certaines questions trop simples, mais aussi certaines trop complexes. Comme on pouvait s'y attendre, ils ne sont favorables ni à un renouvellement de l'évaluation, ni à une augmentation du niveau de difficulté.

En revanche, face à ces propositions, on trouve une argumentation plus intéressante du côté des responsables : en effet, en discutant avec eux sur cette thématique, il ressort assez rapidement que le niveau des questions a finalement peu d'intérêt, car certains opérateurs ont été aidés au cours de cette évaluation. La raison en est simple : plusieurs opérateurs parlent, comprennent et lisent mal le français, quand d'autres ne savent simplement pas lire, ce qui ne leur permet pas de répondre à un QCM en ligne. Pour pallier à cette difficulté, il est donc apparu que les responsables aidaient parfois leurs opérateurs à répondre aux questions pendant l'évaluation.

Il ne faut alors pas critiquer l'action de ces personnes, qui finalement ne font que répondre à une mauvaise mise en œuvre du système. Il n'est pas nouveau que, peinant à recruter du personnel, le milieu de la viande engage régulièrement du personnel étranger, ou ayant arrêté tôt l'école. De fait, proposer une évaluation basée sur un QCM revient à rejeter l'intégralité de ce personnel des postes soumis à l'obtention du certificat. Or leur capacité à lire le français ne préjuge pas de leur capacité à gérer au mieux les animaux, et ces postes ne devraient pas leur être interdits sous prétexte qu'ils ne peuvent répondre à des questions sur un ordinateur. Certes, il n'est pas juste qu'ils reçoivent à cette occasion de l'aide d'un de leur

responsable, qui en profite alors pour les aider à répondre, mais pour éviter cette problématique, on pourrait concevoir un logiciel informatique qui lise par exemple les questions, ou un QCM avec plusieurs langues possibles.

Cependant, l'aide apportée à quelques opérateurs ne peut pas justifier à elle seule les résultats étonnamment élevés enregistrés à cet examen, et on peut admettre qu'une augmentation du niveau des questions ne serait pas de trop, pour peu qu'elle concerne tous les opérateurs, même ceux ayant déjà eu leur certificat. Malgré cela, les opérateurs sont généralement contents de cette formation, au cours de laquelle ils ont pu apprendre, mais surtout comprendre les demandes qui leurs sont quotidiennement formulées. Cette formation, pas très longue, attire ainsi en plus du personnel encadrant qui souhaite se former à cette problématique.

c. Renforcer les formations du personnel encadrant

La formation du personnel doit aussi passer par la formation de ses responsables : le personnel encadrant a un rôle d'accompagnement des salariés, mais aussi de gestion de diverses problématiques pouvant survenir à l'abattoir. En tant que supérieurs hiérarchiques, c'est à eux qu'il incombe de détecter et de faire corriger les mauvais comportements du personnel, dans tous les domaines, et de surveiller l'apparition de causes potentielles de dérives. Mais pour cela, il est nécessaire que la direction, les responsables qualités ou encore les responsables de chaîne, soient formés au moins autant que les opérateurs, et notamment en protection animale.

En effet, les responsables ne peuvent détecter des problèmes de mal-être animal, de mauvais comportement humain ou d'erreurs s'ils n'y sont pas formés, et le certificat de compétence peut aussi leur être destiné. Mieux, de plus en plus de responsables sont positionnés comme RPA au sein de leur abattoir, et suivent donc une formation plus intense. Mais tout le personnel encadrant n'est pas encore formé à cette problématique, et c'est en partie sur cela que s'appuie la proposition suivante de la CEP.

Proposition 42 : Renforcer la formation des personnels encadrant (à la gestion des personnels, à la maîtrise des risques psychiques et) au bien-être animal.

Tous les responsables qualités rencontrés lors dans la Loire sont soit déjà formés au certificat de compétence (de base ou pour RPA) ou vont y être formés dans le courant de l'année avec le renouvellement quinquennal des certificats. Cela s'avère intéressant car le personnel formé en qualité est souvent compétent pour la rédaction des documents internes à l'abattoir et la réalisation de contrôles : ainsi, les responsables qualités, qu'ils soient ou non RPA de l'abattoir, peuvent ainsi participer à la rédaction des MON ou la réalisation et l'analyse des contrôles internes. Dans les petites structures, la formation du responsable qualité permet aussi de l'envoyer en remplacement en bouverie lorsqu'il manque du personnel.

Mais il se développe en plus une formation des responsables de chaîne, ou responsables de production, dans les plus grosses structures, car ces responsables sont encore plus au contact du personnel et de la chaîne, et sont les premiers à détecter les problèmes qui peuvent survenir. Cela leur permet aussi de réaliser les contrôles internes, notamment en tuerie. En effet, bien que la détention d'un certificat de compétence ne soit pas nécessaire à la réalisation de ces contrôles, les responsables ont tous conscience de la nécessité d'une formation approfondie, notamment aux signes de conscience et d'inconscience, qui sont loin d'être intuitifs.

Du côté de la direction, on se retrouve en revanche face à des divergences d'opinions. Dans certains abattoirs, le directeur est formé ou souhaite se former en protection animale. Cela leur permet d'acquérir des connaissances qu'ils jugent nécessaires à la bonne gestion de leur établissement, et parfois même de pouvoir aider à la manipulation d'animaux vivants. Ils comprennent ainsi mieux les procédures en place, les critères nécessaires au respect de la protection animale, et peuvent y associer les critères économiques pour développer au mieux des procédures économiquement viable et respectueuses des animaux, ainsi que faire les investissements nécessaires.

« Ça fait partie des éléments de base : c'est comme si le directeur avait aucune notion d'hygiène. La gestion de l'hygiène, la protection animale, la gestion du

personnel, c'est des choses essentielles dans le poste de directeur, dans le profil du directeur. »

(un directeur d'abattoir)

Pourtant, d'autres directeurs ne sont, eux, pas favorables à une formation au bien-être animal. Premièrement, ils ne sont pas quotidiennement au contact de la chaîne, et n'en voit donc que peu l'intérêt. Deuxièmement, ils souhaitent rester impartiaux, car leur rôle au sein de l'entreprise est avant tout de produire et d'être rentable, ce qui est parfois opposé à plus de maîtrise du bien-être animal. Ils souhaitent ainsi se concentrer sur la production de l'abattoir, et laisse à leurs responsables protection animale la responsabilité de la gestion du bien-être animal.

Ainsi, alors que la plupart des responsables qualités ou responsables de chaîne s'entend sur la nécessité d'être formés au bien-être animal, les directions d'abattoir sont parfois plus réticentes à cela. Pourtant, il semble vraiment important que tous les acteurs au sein des abattoirs se sentent concernés par la protection animale, car sa gestion se fait à tous les niveaux, et on ne peut plus se permettre de l'opposer à la rentabilité de ces outils.

La formation du personnel d'abattoir est donc incontournable pour améliorer la protection animale dans ces structures : elle leur permet de mieux comprendre ce qui est attendu d'eux, et pourquoi, mais aussi de les valoriser en leur délivrant une formation récompensée notamment par un certificat. Mais la formation au certificat de compétence, bien que nécessaire, montre aussi ses limites et se veut insuffisante pour les opérateurs. Il est nécessaire de les former sur le terrain, notamment grâce à un système de tutorat adapté et avec l'aide de responsables formés eux-aussi en protection animale. Les propositions de la Commission d'Enquête Parlementaire semblent donc aller dans le bon sens, mais elles se veulent encore trop générale, quand on sait que le tutorat n'est pas adapté à de petites structures, ce qui augmente encore l'intérêt de formations plus pratiques. La CEP a aussi ignoré la problématique des opérateurs maîtrisant mal la lecture du français, ce qui ne les empêche pourtant pas d'être très compétents sur leurs postes.

Il reste donc encore des progrès à faire en termes de formation des opérateurs et des divers responsables qui les encadrent, mais la réglementation récente a permis, avec le certificat de compétence, de l'améliorer grandement. Cependant, les opérateurs d'abattoir ne sont pas les seuls responsables de la protection animale, et nous verrons que les agents des services vétérinaires peuvent aussi parfois manquer de formation dans ce domaine.

Tableau 6 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec la formation du personnel d'abattoir

| | Arguments en faveur | Arguments en défaveur |
|---|--|---|
| 41 → Développer le tutorat | <ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage facilité du poste et de l'état d'esprit de l'entreprise - Tutorat par étapes, avec formation sur différents postes - Complément à la formation théorique de protection animale | <ul style="list-style-type: none"> - Pas assez de personnel qualifié disponible dans les petites structures - Difficulté de tutorat sur des postes avec peu d'espace de travail |
| 34 → Compléter la formation théorique au certificat de compétence par une formation pratique | <ul style="list-style-type: none"> - Important pour les nouveaux formés - Permettrait au formateur d'adapter ses recommandations à la réalité de terrain dans l'abattoir en question | <ul style="list-style-type: none"> - Jugé sans intérêt par les opérateurs en poste depuis plusieurs années |
| 36 → Relever le niveau de l'évaluation au certificat | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de réussite très élevé, non représentatif | <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté pour les illettrés et les étrangers à corriger en priorité |
| 42 → Former les responsables au bien-être animal | <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension accrue des problématiques et détection des problèmes - Rédaction des MON et réalisation des contrôles internes facilités - Possibilité d'aide en secteur vif | <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'intérêt pour certains directeurs |

II- Les services vétérinaires : renforcer les moyens et l'efficacité des contrôles officiels

1) Augmenter les effectifs

Pour s'assurer d'une réelle amélioration de la protection animale dans les abattoirs de France, les services vétérinaires doivent contrôler régulièrement la conformité des abattoirs avec la réglementation en vigueur. Pour cela, ils réalisent diverses missions sur cette thématique ; mais cela demande du temps pour réaliser ces inspections, et nécessite donc du personnel. Or le rôle historique confié aux agents des services vétérinaires d'inspection fût le contrôle sanitaire en abattoir, et ces missions demeurent souvent prioritaires dans les services, quitte à faire défaut aux missions de protection animale.

Au moment de la CEP, 2 026 agents travaillaient en abattoirs de boucherie, soit l'équivalent de 1 196.3 ETP pour les 263 abattoirs de boucherie que comptait la France en 2016 [32]. On retrouve au sein de ces nombres des vétérinaires officiels, majoritairement vacataires, et des auxiliaires officiels, ou techniciens, majoritairement titulaires. En France, on trouve majoritairement des techniciens, au contraire d'autres pays européens où ne travaillent en abattoirs que des vétérinaires, ce qui est déjà reproché au système français. De plus, de nombreux ETP ont été perdus sur les deux dernières décennies, dues à une politique de diminution du nombre d'agents publics, et la reprise des recrutements peine à faire remonter les chiffres. Ainsi, il est souvent reproché aux services vétérinaires d'inspection de ne pas être assez nombreux pour contrôler correctement la protection animale en abattoir.

Proposition 50 : Augmenter le recrutement de vétérinaires et de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture pour les affecter en abattoirs.

Mais des nombres globaux comme ceux avancés au cours de la CEP ne permettent pas de se rendre compte de la nécessité ou non d'augmenter les effectifs de ces services. Il est nécessaire pour cela de se rendre sur le terrain pour comprendre les besoins en abattoirs. Il est à noter que les remarques qui vont suivre

sont spécifiques des observations réalisées dans les abattoirs de la Loire : en effet, la grande conclusion de cette partie est avant tout que les besoins en personnels pour les SVI sont dépendants de l'abattoir, de l'organisation du travail en place et de la répartition des tâches choisie. Il est alors très complexe de généraliser ce qui a pu remonter de mes observations et des entretiens, mais cela permet tout de même d'avancer quelques pistes.

Une nouvelle fois, les constats diffèrent premièrement selon le type d'abattoir en jeux. Ainsi, il est intéressant de commencer par s'intéresser aux abattoirs de faible tonnage, qui hébergent des services vétérinaires réduits. Dans les deux abattoirs D et E, on retrouve en effet un seul vétérinaire et un seul technicien par structure. La répartition des tâches s'en retrouve donc à la fois très simple, puisqu'elle ne concerne que deux acteurs, mais aussi très complexe, car toutes les missions qui incombent au service doivent être réalisées coûte que coûte par l'un de ces deux agents. Cette répartition diffère alors entre les deux abattoirs, mais elle est dépendante d'un facteur majeur : le technicien se doit d'être sur la chaîne en permanence au cours de la journée de tuerie pour contrôler les carcasses et les abats. Ainsi, cette mission d'ordre sanitaire est sa priorité, et il ne peut donc contrôler en parallèle secteur vif et postes de mise à mort.

Deux solutions sont alors possibles pour réaliser les missions de protection animale : soit le vétérinaire officiel réalise lui-même ces inspections, prenant ainsi du temps sur les autres missions qui lui incombent, soit le technicien réalise un contrôle rapide avant de prendre son poste sur chaîne. Dans le premier cas, le vétérinaire officiel peut donc réaliser cette mission de façon inopinée, plusieurs fois dans la journée s'il le juge nécessaire, mais cela nécessite du temps : or dans certains abattoirs, le vétérinaire n'est que de passage dans l'abattoir, quelques heures par jour tout au plus, et ne peut intégrer cette mission à son temps de présence. Dans le deuxième cas, le contrôle n'est réalisé qu'en début de tuerie par le technicien, et les opérateurs savent alors de façon quasi-certaine qu'aucun autre contrôle n'aura lieu dans la journée, ce qui peut amener à des dérives. Il n'existe donc pas de solution parfaite pour ces petites structures à effectifs réduits. Et il n'est pas envisageable pour l'administration de rajouter un poste de technicien supplémentaire pour réaliser

ces missions de manière plus poussée, car la charge de travail supplémentaire n'atteint pas l'équivalent d'un ETP.

Au contraire, pour les gros abattoirs, la présence d'un nombre plus conséquent d'agents (au moins 2 VO par structures, et 6 à 12 AO par abattoir dans la Loire), devrait permettre d'intégrer les missions en protection animale dans l'emploi du temps des agents. Mais en réalité, ce n'est pas toujours le cas. Il est intéressant, pour cette partie, de comparer deux abattoirs : l'abattoir B, qui réalise un tonnage de 27 000 T environ par an, compte 11 techniciens équivalents à 8.4 ETP pour l'inspection sur site, alors que l'abattoir C, qui réalise un tonnage plus modeste de 12 000 T par an, n'en compte que 6. On pourrait se dire à première vue que le nombre d'agent est bien dépendant du tonnage réalisé par l'abattoir, et serait donc juste. Pourtant, dans les deux abattoirs, il n'existe qu'une seule chaîne d'abattage de gros bovins, et ce qui différencie donc les deux chaînes reste la cadence, plus rapide dans l'abattoir B. Pourtant, quelle que soit la cadence, il est bien nécessaire dans les deux cas que 2 AO soient présents sur chaîne (un pour l'inspection de la carcasse, l'autre pour l'inspection des abats), et avec le roulement en cours dans ces outils, on estime donc que pour chaque abattoir, ce sont 4 techniciens par jour (en moyenne) qui sont préposés à ces missions prioritaires. Il resterait donc 4.4 agents disponibles dans l'abattoir B, et 2 dans l'abattoir C. Or si l'on retire les congés, les absences pour cause de maladie ou de formation, les jours de repos, etc. en réalité l'abattoir B tourne en moyenne avec 6 agents sur place par jour, contre 4 dans l'abattoir C, soit un reste de 2 agents pour l'abattoir B, et 0 pour l'abattoir C dès l'or que 4 sont préposés aux missions sur chaîne.

Ainsi dans l'abattoir B, comme dans d'autres abattoirs où les agents sont assez nombreux, des techniciens sont préposés aux missions hors chaîne, dans lesquelles on peut greffer des missions plus spécifiques à la protection animale (inspection ante-mortem, inspection des camions, inspections des postes de mise à mort...), alors que dans l'autre, ces missions doivent obligatoirement être réalisées soit par les vétérinaires, soit par les techniciens lorsqu'ils ne sont pas en inspection sur chaîne, et qu'ils n'ont pas d'autres missions à réaliser (PSPC, certificats de saisie, vérifications documentaires...).

Cependant, il est possible d'adapter certaines missions en protection animale pour qu'elles n'empiètent pas de manière trop importante sur le reste du travail des agents : par exemple, il est intéressant que les inspections aux postes de mise à mort soient réalisées plusieurs fois par jour, à des moments divers, et par des agents différents pour démultiplier les regards extérieurs. De fait, il est alors intéressant que les agents sur chaîne réalisent ces inspections lors de leur temps hors chaîne, sous la forme de roulement entre eux : en se répartissant le nombre d'animaux à inspecter par jour, cette inspection ne leur prend alors qu'environ une dizaine de minutes chacun, alors qu'elle aurait pris en moyenne 30 à 45 minutes à un agent seul. En revanche, il n'est pas possible de répartir d'autres missions comme l'inspection ante-mortem entre différents agents, car il serait complexe à l'agent de savoir quel animal a déjà été contrôlé par l'agent précédent, et lequel ne l'a pas été. Cette mission nécessite donc un agent détaché, qui ne peut donc pas réaliser en parallèle des inspections produits sur chaîne.

En règle générale, on peut dire que tous les SVI ne seraient pas opposés à une augmentation des effectifs, mais chaque service a su aussi me dire lorsque cela était une réelle nécessité, ou non. Ainsi, seul l'abattoir C, dans lequel l'absentéisme entraîne rapidement le manque d'un agent sur chaîne, a un réel besoin d'augmenter ses effectifs : les missions en protection animale passent donc plus ou moins au second plan par manque de personnel, même si certains agents sont motivés au moins pour développer leurs inspections aux postes de mise à mort entre deux temps d'inspection produit. En revanche dans les autres abattoirs de bovins A et B, les agents ont conscience d'être assez nombreux pour réaliser au moins les missions demandées actuellement en les calant soit entre leurs heures de chaîne, soit lors de leur journée hors chaîne.

« On peut s'aménager des temps dans la journée, quand on n'est pas sur chaîne, pour faire ça. »

(un technicien vétérinaire)

Les besoins en effectifs sont donc spécifiques à chaque abattoir, selon le personnel déjà en place et l'organisation du travail adoptée. Bien que le développement des missions de contrôle de la protection animale demande parfois

une augmentation des effectifs, il est souvent possible d'organiser ces missions avec le personnel déjà présent en les intégrant dans leur temps de travail. Cependant, il n'existe pas de solution parfaite, surtout dans les toutes petites structures.

2) Augmenter les inspections aux postes de mise à mort

La zone de mise à mort est la plus à risque pour la protection des animaux : les animaux sont directement confrontés à l'homme, doivent être contenus dans des pièges pour être assommés selon diverses méthodes autorisées, et rester inconscient jusqu'à la mort par saignée. De nombreux problèmes peuvent alors se poser au niveau de ces postes : animaux refusant d'avancer dans le piège, voir réussissant à s'en échapper, échec de l'étourdissement, reprise de conscience à l'affalage ou sur chaîne, habillage précoce avant la fin de la saignée, autant de situations dénoncées et lourdement critiquées par les associations de protection animale. La souffrance animale peut s'avérer majeure dans ces situations, et il est alors primordial que l'abattoir maîtrise ces étapes, et sache gérer les situations anormales.

Les agents des services vétérinaires sont responsables des contrôles à cette étape. Nous l'avons vu en partie 2, suite à l'instruction technique de la DGAI [38], les abattoirs de la Loire ont mis en place des inspections formalisées aux postes de mise à mort dans tous les abattoirs. Ces inspections permettent une présence régulière d'agents dans cette zone sensible, et un contrôle plus important.

Mais la commission d'enquête parlementaire a même été plus loin, souhaitant un contrôle systématique de tous les animaux mis à mort dans les gros abattoirs. Pour cela, il est alors nécessaire de sensibiliser les agents des services vétérinaires à l'importance de ce contrôle, et notamment de la reprise de conscience.

Proposition 15 : Mieux sensibiliser (les opérateurs et) les contrôleurs à l'étape du contrôle de l'étourdissement.

Au sein des vétérinaires interrogés, tous présentent une sensibilité particulière au respect de la protection animale. On peut imaginer que, en souhaitant de base devenir vétérinaires et donc soigner des animaux, le respect du bien-être animal fait partie des compétences normales de cette catégorie professionnelle. Pourtant, tous ne sont pas sensibilisés de la même manière au contrôle de l'étourdissement. Sur les 7 vétérinaires, seuls 4 réalisaient régulièrement ce type d'inspection. Bien qu'ils conçoivent tous l'importance de cette mission et le rôle qu'ils doivent jouer, on s'aperçoit que dans les gros abattoirs de bovins, hormis en cas d'absence de ce dernier, seul un vétérinaire sur les deux contrôle quotidiennement ou hebdomadairement les postes de mise à mort. Or les vétérinaires sont les premiers acteurs de la sensibilisation de leurs techniciens, et il devient dès lors complexe de pousser les techniciens réticents à ce type de mission s'ils observent que certains vétérinaires ne la réalisent jamais.

Car effectivement, rares sont les techniciens vétérinaires de la Loire m'ayant explicitement dit que le contrôle du bien-être animal était partie prenante de leur travail, bien que dans ce département, les missions en protection animale soient de plus en plus réalisées par des techniciens.

*« C'est notre boulot, on peut pas fermer les yeux sur quelque chose d'aussi important »
(un technicien vétérinaire)*

Pour certains agents, le contrôle de l'étourdissement est même une obligation plus qu'une nécessité. Certains pensent que la protection animale fait partie du travail des vétérinaires, étant donnée leur formation initiale, estimant de ce fait que les compétences des techniciens vétérinaires se limitent aux missions d'ordre sanitaire ; d'autres vont faire les contrôles à reculons, du fait d'une sensibilité importante à l'acte de mise à mort.

« Ça m'intéresse pas d'aller voir les animaux vivants, je me sens pas particulièrement compétent pour ça. Je pense que c'est plus le travail d'un vétérinaire

que d'un technicien. »

(un technicien vétérinaire)

« Avant on nous demandait pas d'y aller, donc j'y allais pas, j'aimais pas ça, je craignais même. Et puis maintenant, j'y vais, je suis obligé. »

(un technicien vétérinaire)

Ainsi, alors que certains techniciens allaient spontanément en inspection ante-mortem, ou vérifier que la tuerie se déroule correctement, bien avant que la DDPP de la Loire demande une formalisation de cette mission par ses agents, pour d'autres, ces deux missions ne rentraient pas dans leur travail, et l'augmentation de la demande de contrôles a mal été vécue par une partie d'entre eux. Seul l'abattoir de bovins A a fait de le choix d'envoyer spontanément ses techniciens réaliser les contrôles aux postes d'abattage conventionnel (et non pas les postes d'abattage rituel, toujours contrôlés par le vétérinaire et les techniciens volontaires) : bien qu'il ne s'agissait pas à la base d'une obligation, la stratégie managériale consistant à leur expliquer l'importance de ces contrôles, et l'esprit d'équipe ayant fini d'entraîner les plus réticents, ont finalement permis des contrôles quotidiens réalisés par tous les agents sur la base d'un roulement en sortie de chaîne. Ainsi, plusieurs techniciens contrôlent quelques animaux chacun chaque jour. Dans l'abattoir multi-espèces E, le technicien réalise quotidiennement cette inspection lui-même.

Mais alors que dans l'abattoir C, quelques techniciens souhaitent réaliser ces inspections et avaient simplement besoin d'être accompagnés pour débiter cette mission, dans l'abattoir B, la sensibilisation des techniciens s'est avérée plus complexe. Seuls quelques techniciens réalisaient ces inspections lorsque le vétérinaire d'ante-mortem était absent, mais ils ne souhaitaient pas en réaliser plus souvent. Pourtant, il est intéressant que les techniciens réalisent tous ces inspections, car cela permet d'avoir un passage plus régulier au poste de mise à mort pendant la journée, et d'avoir des regards différents à chaque contrôle.

Pour motiver les agents à réaliser ces contrôles, plusieurs arguments ont alors été avancés au niveau départemental :

- Parce que les animaux sont des êtres sensibles, qui ressentent le stress et la douleur. Ils méritent alors du respect et les meilleures conditions possibles en fin de vie.

- Parce qu'en tant que techniciens vétérinaires de l'Etat, leur mission principale est de veiller à la santé publique tout au long de la chaîne alimentaire, avec des missions dans trois secteurs complémentaires : la sécurité sanitaire des aliments, la santé et la protection des animaux, et la protection de l'environnement. Ces missions font donc réellement partie de leur travail.

- Parce qu'en cas de scandales médiatiques sur la protection animale dans leur abattoir, les services vétérinaires seront tout autant remis en cause que les opérateurs par le grand public et les associations. C'est de leur responsabilité de veiller au bien-être animal, et ces derniers n'hésiteront pas à les rendre responsable si ce n'est pas le cas.

- Parce que si les services vétérinaires ne prennent pas leur place dans ce domaine, les associations de protection animale n'hésiteront pas à essayer de la récupérer, et demanderont à réaliser eux-mêmes les contrôles.

Associé à la création d'outils de contrôle et à la formation des agents, le département espère ainsi arriver à sensibiliser assez ses agents pour que tous réalisent le contrôle de l'étourdissement. Cela permettrait d'augmenter et d'améliorer la réalisation de ces inspections aux postes de mise à mort, en les maintenant toutefois ponctuelles et adaptées à la situation de chaque abattoir. Or ce n'est pas encore du niveau de la demande formulée par les parlementaires au moment de la CEP.

Proposition 52 : pour les abattoirs de boucherie de plus de cinquante salariés, rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des services vétérinaires aux postes d'étourdissement et de mise à mort. En dessous de ce seuil, renforcer leur présence à ces postes.

Le débat n'a pas été ici de savoir si de telles mesures étaient applicables en pratique avec les équivalents temps-plein (ETP) disponibles sur les différents sites : en effet, la mise en place de telles mesures nécessiterait une réorganisation du temps de travail des agents, et probablement la création de nouveaux postes dans

différents abattoirs, mais il est difficile de l'affirmer avec certitudes pour chaque abattoir.

De plus, dans le département de la Loire, seuls deux abattoirs répondent aux critères des plus de 50 salariés, et seraient donc concernés par cette proposition. Cependant, le choix a été fait de parler de cette proposition avec tous les agents interrogés, même dans les autres abattoirs.

Les avis des agents sont assez mitigés sur cette proposition. Pour certains, il pourrait en effet s'agir d'une bonne solution pour limiter les problèmes de protection animale au moment de la mise à mort. Bien qu'ils ne représentent pas une majorité, ces agents favorables à une inspection permanente émettent tout de même quelques réticences. Tout d'abord, il est nécessaire d'avoir un roulement des agents à ce poste, similaire au roulement en inspection sur chaîne, car plusieurs heures au même poste seraient premièrement désagréables pour l'agent, deuxièmement ne permettraient plus d'être réactif en cas d'anomalie, et troisièmement, entraîneraient un risque majeur de « copinage » avec les opérateurs, ce qui ne permettrait plus par la suite à l'agent de se positionner comme contrôleur et de reprendre les opérateurs en cas de faute.

« Pour vraiment faire bouger les choses, après je pense que c'est la personne en permanence. »

(un technicien vétérinaire)

« Faut juste faire attention au copinage, parce que si on est tout le temps avec eux, on va discuter. [...] Autant en ante mortem, on y est que de temps en temps, c'est assez facile de faire des remarques, même si j'ai pas de mauvaises relations avec eux ; autant quand on est sur la chaîne, les quelques postes qui sont autour de nous, bin forcément on rigole, c'est la vie ensemble, donc c'est plus compliqué de faire des remarques. »

(un technicien vétérinaire)

En revanche, la majorité des agents ne sont pas convaincus par ce système. La première raison est souvent la même : ils ne voient pas l'intérêt d'une telle inspection, alors qu'ils passent déjà régulièrement à ces postes. En effet, dans tous

les abattoirs, il existe des passages réguliers d'agents, vétérinaires ou techniciens, aux postes de mise à mort, pour réaliser une inspection formalisée ou simplement pour observer ce qu'il s'y passe, et pour eux tout l'intérêt réside justement dans un passage régulier et aléatoire. En effet, lorsqu'ils se sentent observés, les opérateurs peuvent avoir tendance à faire moins d'erreurs, mais s'il y avait un contrôle permanent, ils estiment qu'alors le moindre relâchement d'attention de l'agent deviendrait alors une raison suffisante aux opérateurs pour mal faire les choses. De plus, la plupart rapporte que les choses se déroulent déjà bien dans leurs abattoirs, et qu'ils ne pensent pas qu'un contrôle permanent pourrait améliorer quoi que ce soit de plus, car les reprises de conscience détectées ne dépassent généralement pas les 5% admissibles, et sont bien traités par les opérateurs, avec des doubles étourdissements spontanés. Les agents font donc confiance aux opérateurs pour maîtriser en grande partie la protection animale à leurs postes, et pensent qu'ils ne peuvent s'améliorer beaucoup plus par rapport à leur niveau actuel.

« Qu'on passe souvent : oui ! Qu'on vienne de temps en temps voir comment ça se passe : oui ! Mais rester planter pendant 8h d'affilé à ce poste, je vois pas l'intérêt ! »

(un technicien vétérinaire)

« A partir du moment où on y est tout le temps, effectivement, ça évite de faire n'importe quoi. Mais si on passe régulièrement, je pense que les gens ne font pas n'importe quoi, maintenant ils sont quand même conscients. Je sais pas vraiment si ça améliorera la protection animale. »

(un technicien vétérinaire)

« Il vaut mieux y passer plusieurs fois, pas de façon régulière, comme ça y a l'effet de « surprise », et on verra ce qu'il se passe. »

(un technicien vétérinaire)

De plus, rester constamment à ce poste ne permettrait pas de tout détecter, d'une part car l'agent ne peut avoir un œil sur toutes les étapes en même temps, le piège étant souvent un poste en hauteur séparé de la suite de la chaîne ; et d'autre part, comme pour toute inspection, un agent qui passerait sa journée à observer la tuerie finirait fatalement par ne plus être attentif.

« Mais y aussi un effet pervers, c'est que si tu es tout le temps au poste en inspection, tu vas passer ton temps à regarder ça, et tu verras plus rien. C'est comme tout, c'est comme sur la chaîne. »

(un vétérinaire officiel)

« Au bout d'un certain temps, si tu es posté en permanence, tu finis toi-même par plus rien voir. Alors que quand tu vas sur du ponctuel, tu arrives, tu surprends des choses. Le ponctuel fonctionnerait mieux que du permanent, où tu t'habitues au système, et au bout d'un moment, tu finis par plus rien dire. »

(un vétérinaire officiel)

Mais l'un des points qui gêne réellement les agents, c'est le fait de contrôler en permanence des opérateurs qui travaillent dur, du mieux qu'ils le peuvent pour la plupart. En effet, il ne s'agit plus là de faire un contrôle permanent sur des carcasses et des abats, mais bel et bien de contrôler constamment le travail de quelques opérateurs. Pour les agents des services vétérinaires, le fait d'avoir constamment un contrôleur à leurs côtés pourrait être mal vécu par les opérateurs, d'une part car ils pourraient penser que les services n'ont pas assez confiance en eux pour qu'ils réalisent leurs tâches de manière conforme sans supervision, et d'autre part car avoir à leur côté une personne dont le travail est de les observer, alors qu'eux réalisent un travail pénible, risque de créer une véritable incompréhension.

« On se ferait sûrement chambrés. Vous voulez qu'ils réagissent comment, quand ils sont huit heures à trimer, et que nous on reste les mains dans les poches ou à écrire sur un bout de papier ? »

(un technicien vétérinaire)

« Si on leur explique pourquoi on est là, effectivement ils vont nous dire « tu nous fais pas confiance ? T'as qu'à le faire ! ». »

(un technicien vétérinaire)

« Les fliquer, c'est leur enlever leur crédibilité. »

(un technicien vétérinaire)

Cependant, tous les agents ne pensent pas que leur présence permanente serait mal prise par les opérateurs, ces derniers étant finalement habitués à être

contrôlés régulièrement. N'ayant pas le choix d'être contrôlés en permanence, ils finiraient par se faire au système.

« Vous savez, on est quand même beaucoup là pour les contrôler, tous. [...] Je pense qu'on voit ce qu'il se passe sur un peu tous les postes un peu tout le temps, les gens sont habitués maintenant. »

(un technicien vétérinaire)

« Peut-être qu'au début ça les stresserait, mais ils s'habitueraient à la longue. »

(un technicien vétérinaire)

Finalement, entre les pour et les contre, il a été fait une proposition de la part d'un vétérinaire, qui trouvait l'idée intéressante, mais ne voyait son intérêt qu'à court terme. Il proposait donc de faire une inspection permanente sur quelques mois dans les abattoirs où le fonctionnement au poste de mise à mort n'était pas parfait, le temps d'améliorer la situation, de bien sensibiliser les opérateurs et de leur apprendre les bons gestes, avant de repasser sur des inspections ponctuelles et régulières.

En effet, comme l'ont judicieusement fait remarquer certains agents, un contrôle permanent n'a d'intérêt que si les gens en face travaillent mal, ne sont pas formés ni sensibilisés. A partir du moment où ces opérateurs travaillent correctement, conformément à la réglementation et à ce qui est attendu d'eux, passer tout le temps derrière eux n'amènerait à rien de plus. C'est donc la responsabilité de l'abatteur qui doit entrer en jeu, et sa capacité à former son personnel, à lui donner les bons ordres et à vérifier que tout se passe comme demandé. Les services vétérinaires ne devraient être là qu'en dernier recours, pour faire peser une certaine pression de contrôle, mais pas pour vérifier constamment que tout est fait conformément aux demandes des responsables.

« Le but, c'est que ce soit eux qui soient formés pour ça, c'est à eux de prendre conscience du problème, donc c'est pas en étant toujours positionnés là-bas que ça va changer quelque chose. Il faut un petit peu les responsabiliser quoi ! »

(un technicien vétérinaire)

« Il faut qu'ils se sentent surveiller, qu'ils sachent qu'il y a des choses qui vont être faites régulièrement, qu'ils peuvent avoir des contrôles inopinés, et qu'ils peuvent en avoir quatre ou cinq dans la journée. Ça pour moi c'est peut-être plus judicieux, il faut qu'ils prennent leur responsabilité. »

(un vétérinaire officiel)

3) Renforcer la formation

a. Etat des lieux dans la Loire

Mais pour réaliser de meilleurs contrôles, que ce soit aux postes de mise à mort ou en bouverie, les agents des services vétérinaires doivent être formés à la protection animale à l'abattoir. Des carences de cette formation ont été mises en exergue au cours de la commission d'enquête parlementaire. Et pour cause, la formation à la protection animale n'est pas obligatoire dans les services vétérinaires, et les agents se retrouvent donc à contrôler des opérateurs maîtrisant bien mieux qu'eux cette problématique.

Proposition 51 : Renforcer la formation en protection animale en abattoirs des services vétérinaires, titulaires et vacataires.

La première étape consiste à renforcer la formation initiale des vétérinaires et des techniciens. On peut noter un premier renforcement de la formation au cours de la dernière décennie : alors que la plupart des agents ayant plus de 10 ans d'expériences n'ont aucun souvenir d'une quelconque formation en protection animale, que ce soit en école vétérinaire ou au cours de la formation de technicien, les scandales récents et la prise de conscience collective ont permis de rajouter un volet sur la protection animale à l'abattoir au cours des années d'étude des agents. Mais cela ne représente toujours pas une formation importante : dans les écoles vétérinaires, la thématique spécifique de la protection animale à l'abattoir ne représente généralement que ½ à 1 journée de cours sur le cursus. Pour les techniciens, la formation commence à s'étoffer, notamment avec des cours sur l'ante-mortem comprenant des données sur la protection animale. Mais les jeunes

titulaires regrettent encore le manque de formation pratique et le peu d'heures consacrées à cette problématique.

Alors, pour compenser l'absence ou le peu de formation initiale des agents, il leur est possible de réaliser des formations complémentaires tous les ans. Mais tous les agents ne réalisent pas forcément de façon volontaire ce type de formation, notamment en protection animale. Généralement, seuls les agents réalisant des missions en ante-mortem se forment sur cette thématique : ainsi, sur les 17 techniciens titulaires interrogés, seuls 9, c'est-à-dire à peine plus que la moitié, ont suivis une réelle formation aux signes d'inconscience. Pourtant, de nombreuses formations sont proposées chaque année aux techniciens, que ce soit sur les missions d'ante-mortem ou plus spécifiquement sur la protection animale à l'abattoir. Elles sont dispensées par divers types de formateurs, comme des vétérinaires, des référents nationaux abattoirs (RNA), des chercheurs en physiologie animale, des sociologues... et elles permettent de diversifier le regard que les agents peuvent porter sur cette problématique.

Il existe malgré cela des carences importantes de formation pour certains agents, surtout qu'il leur est demandé de plus en plus de faire les inspections aux postes de mise à mort. Mais il n'est pas possible de leur imposer de se former, et l'acquisition de connaissances et de compétences par les agents est entièrement dépendante de leur volonté : les DDPP peuvent seulement sensibiliser les techniciens et les vétérinaires pour les inciter à se former.

Pourtant, beaucoup d'agents admettent d'eux-mêmes ne pas posséder les connaissances nécessaires à la réalisation de contrôle protection animale en bouverie ou en mise à mort. Et très rapidement au cours des premiers entretiens avec des opérateurs, il est apparu des demandes en termes de connaissances. Hormis les signes de reprise de conscience, les agents étaient demandeurs d'une aide en termes de réglementation de protection animale, en bouverie, aux postes de mise à mort, et notamment en rituel. En effet, bien qu'ils aient accès à la réglementation, les techniciens la trouvent généralement complexe et ont du mal à la définir en pratique. De fait, plusieurs m'ont rapporté ne pas oser faire de remarques

aux opérateurs lorsqu'ils n'étaient pas sûrs que leurs observations relèvent d'une réelle non-conformité vis-à-vis de la réglementation.

De plus, la plupart des agents regrettent le peu de pratique possible aux cours de ces formations. En effet, il s'agit la plupart du temps de formations en salle, avec des supports d'images ou de vidéos au mieux. Il est alors complexe pour certains agents de bien arrivé à repositionner en pratique ce qui leur est appris, notamment pour la détection des reprises de conscience : beaucoup ont du mal à imaginer ce qu'ils doivent voir sur le terrain, ou ne savent pas réaliser les gestes techniques comme le réflexe cornéen.

Ainsi, la formation initiale des agents doit encore être améliorée, notamment dans les écoles vétérinaires où elle est très courte. Mais avec un nombre très limité de futurs vétérinaires qui intégreront par la suite un abattoir, il est très difficile de sensibiliser les étudiants à cette problématique. Pourtant, on note que la plupart des vétérinaires s'auto-forment en prenant leurs fonctions, et sont donc compétents dans ce domaine. La problématique majeure concerne alors les techniciens travaillant depuis plusieurs années en abattoirs, car n'ayant souvent pas eu de formation initiale dans ce domaine et étant réticent à réaliser des formations continues sur ce thème. Les techniciens vacataires sont eux aussi peu compétents dans ce domaine, car la longueur de leur contrat ne leur laisse pas toujours le temps de se former.

b. Aider les agents à se former en protection animale

Ainsi, l'une des problématiques majeures concernant les services vétérinaires d'inspection reste le défaut de formation et de compétences pratiques de certains agents. Il existait ainsi au sein du département des défauts en termes de détection des reprises de conscience, et de compréhension de la réglementation. Pour répondre à cette demande, une partie de mon stage dans la Loire a permis de proposer des solutions pour améliorer les connaissances et les compétences des agents, sans pour autant avoir à les envoyer en formation continue.

Une première proposition a alors été de mettre en place une formation interne sur les reprises de conscience pour les techniciens de la Loire. Il s'agirait de monter

une formation avec l'aide des vétérinaires d'abattoir, et de l'organiser à la DDPP, sur un après-midi. Mais l'organisation que cela demanderait est très complexe. Il faudrait tout d'abord préparer la formation : or pour que les techniciens reconnaissent au mieux les signes de conscience, il est nécessaire de travailler à partir de vidéos. Il faudrait donc le temps et la capacité de tourner ses vidéos pour se créer une collection d'images de reprises de conscience. Deuxièmement, les techniciens travaillent généralement depuis tôt le matin, et rajouter à la suite de la journée de tuerie une demi-journée de formation risquerait de décourager les agents.

Une autre solution a été de leur procurer des documents d'auto-formation ou de rappel aux signes de conscience et d'inconscience. Même s'ils sont moins visuels, les documents écrits et les schémas pourraient être un premier moyen de mise à niveau des agents. Il existe déjà des documents, proposés par l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments), définissant les signes de conscience et d'inconscience [47], mais bien qu'à disposition des techniciens, ils sont rarement lus car trop complets et peu visuels. De même, la réglementation en tant que telle est souvent jugée trop complexe et peu explicite par les agents, et les guides de bonnes pratiques destinés aux abattoirs [48-49] sont eux trop imposants : les techniciens se réfèrent donc rarement à ce type de documents. Pour palier à ces problèmes, j'ai alors proposé de créer moi-même un document de formation interne, plus pratique, adapté aux abattoirs de bovins de la Loire, et complet sans être trop lourd. Le choix a en effet été de se concentrer dans ce fascicule sur l'espèce bovine. En effet, sur les 32 techniciens d'abattoirs de la Loire, seuls 3 travaillent sur des espèces différentes (volailles, lagomorphes, ovins, porcs...).

Cette proposition a eu de bons échos auprès des techniciens, notamment de ceux entrés récemment dans les services. Il s'agit au final d'un fascicule de rappels à la réglementation en protection animale, accompagnés de données sur ce que cela donne en pratique et d'exemples de non-conformités. Des pages sont aussi consacrées aux signes de reprise de conscience, accompagnés de schéma, et à la réglementation sur l'abattage rituel, comme demandé par les agents. Il a été décidé que tous les techniciens auraient un exemplaire personnel de ce document, et qu'il serait aussi disponible en version papier dans les bureaux, et en version informatique sur les dossiers partagés entre les abattoirs.

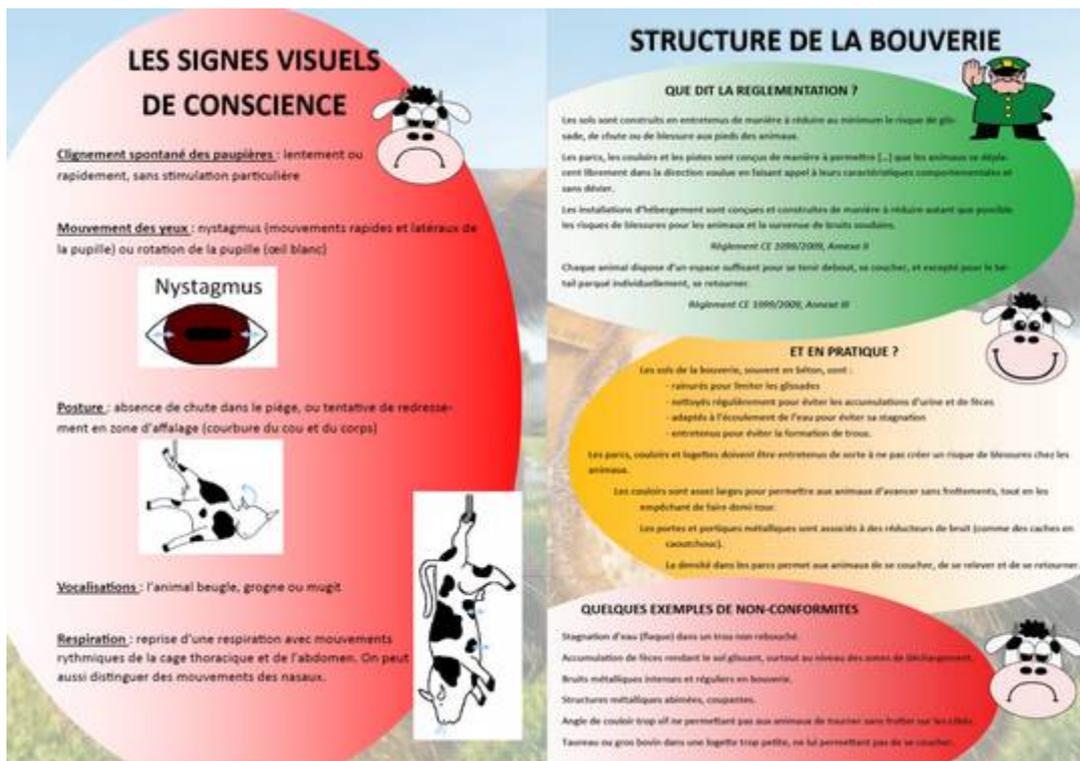


Figure 4 : Exemple des deux pages issues du fascicule de Protection Animale à destination des AO de la Loire (à gauche, les signes de reprises de conscience schématisés, à droite la réglementation sur la structure de la bouverie explicitée)

Cependant, la formation sur documents est souvent insuffisante pour ces agents, qui ont du mal à appliquer leurs connaissances en pratique. Il est donc important que les vétérinaires officiels, ainsi que les techniciens déjà compétents sur les missions en protection animale, prennent en charge la formation pratique des agents demandeurs, en les accompagnants en bouverie ou aux postes de mise à mort, et en leur expliquant de manière plus concrète les gestes techniques à réaliser et les observations précises à faire.

Il existe donc divers moyens d'améliorer la formation des agents des SVI, ce qui permettra par la suite d'améliorer la réalisation des contrôles et la détection des non-conformités dans les abattoirs. Mais ces outils nécessitent un temps important de création et de mise en place, ce qui rend aux formations initiales et continues toute leur importance.

En conclusion, la commission d'enquête parlementaire a majoritairement bien définie les besoins de services vétérinaires pour améliorer leurs missions en protection animale : augmentation des effectifs dans certaines structures, sensibilisation et motivation de certains agents, développement de la formation... Mais certaines mesures montrent encore des limites. On notera tout d'abord que, bien qu'une augmentation globale du recrutement soit nécessaire, il existe des abattoirs où le développement de ces missions ne dépend pas d'un manque de personnel, mais bel et bien de la nécessité pour les services de s'organiser en intégrant mieux ces missions dans leur quotidien, et en développant leurs connaissances et leurs compétences dans ce domaine. La commission a aussi souhaité aller plus loin que la réglementation en vigueur, en imposant un contrôle permanent des postes de mise à mort dans les gros abattoirs, mais cette proposition a eu de très mauvais retours de la part des agents des SVI, qui n'en voit souvent pas l'intérêt à long terme et préfèrent privilégier des inspections ponctuelles et régulières. Nous verrons par la suite que, concernant un contrôle permanent indirect par vidéosurveillance (proposition 62), l'avis des agents rejoint de fait celui sur la présence permanente.

Tableau 7 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec les services vétérinaires d'inspection

| | Arguments en faveur | Arguments en défaveur |
|--|--|--|
| 50 → Augmenter le recrutement des agents des services vétérinaires d'inspection | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des effectifs parfois nécessaire, mais dépendant de l'abattoir et des services en place | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessaire mais trop coûteux dans les petites structures - Travail sur l'organisation de ces missions parfois suffisant dans certaines structures, sans besoin de plus de personnel |
| 15 → Sensibiliser les agents aux contrôles de l'étourdissement | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de faire passer les missions de protection animale au même niveau d'importance que le sanitaire pour les techniciens - Responsabilisation des agents face à cette problématique - Amélioration et augmentation des contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Vétérinaires ne réalisant pas tous cette inspection : manque de crédibilité - Sensibilité personnelle de certains agents |

| | | |
|--|--|--|
| <p>52 → Présence permanente aux postes de mise à mort dans les gros abattoirs</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle permanent évitant les dérives des opérateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Impression de perte de crédibilité par les opérateurs - Posture d'observateur des agents VS travail pénible des opérateurs - Perte d'attention des agents au cours de la journée - Risque de « copinage » avec les opérateurs et de perte d'autorité - Rapport bénéfice/coût insuffisant |
| <p>51 → Renforcer la formation des agents</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Peu de formation initiale des vétérinaires - Formation initiale des techniciens récente en protection animale | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de possibilité d'obliger les agents à se former - Difficulté d'organisation des formations, surtout en interne |

III- Accroître la transparence et la surveillance des pratiques dans les abattoirs

Au cours de la CEP, il a souvent été reproché aux abattoirs de s'être tant et si bien cloisonnés qu'il n'est plus possible d'avoir une visibilité extérieure de ces lieux. Seuls les services vétérinaires, présents quotidiennement, peuvent encore prétendre à savoir ce qu'il s'y passe. Pourtant, il est clair que, tout comme les services vétérinaires ont apprécié d'obtenir l'avis extérieur des référents nationaux abattoirs, les abatteurs pourraient aux clairement utiliser le regard de personnes extérieures dans un souci constant d'amélioration et de transparence.

De plus, le grand public reste aussi un acteur majeur dans la problématique du bien-être animal. Consommateur final, public privilégié des associations de protection animale, principal acteur dans la diffusion des scandales, le grand public est pourtant peu informé sur les réalités de l'abattage. Il faut dire que la perte progressive du lien entre l'animal et la viande lui a permis de se détacher de cette réalité et, se retrouvant brusquement confronté à des images, il n'hésite pourtant pas à revendiquer sa place dans ce milieu et à demander une augmentation de la transparence et de l'information.

La commission d'enquête parlementaire a bien compris les enjeux qui entourent l'ouverture et la transparence des abattoirs, et a souhaité par plusieurs de ces propositions entamer un processus de décloisonnement de ces boîtes noires que sont devenus les abattoirs.

1) S'associer pour mieux s'ouvrir

a. Entrer en partenariat avec des associations welfaristes

A l'opposé des associations antispécistes qui se battent pour l'arrêt complet de l'élevage, de l'abattage, et de la consommation de produits d'origine animale, il existe des associations de protection animale dites welfaristes. On peut par exemple citer l'Oeuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir (OABA), ou l'Association en Faveur de l'Abattage des Animaux dans la Dignité (AFAAD). Elles ne s'opposent pas au principe de l'abattage, mais militent en faveur d'une meilleure prise en compte du bien-être animal dans les abattoirs. L'OABA est notamment connue pour ses actions en élevage et dans les abattoirs depuis 1965, et pour les audits qu'elle peut réaliser pour aider à l'amélioration des conditions de bien-être en abattoirs [50]. Elle a aussi réalisé des guides de recommandations sur les pratiques d'abattage, distribués à des abattoirs français. La commission d'enquête a souligné la légitimité et l'importance de l'OABA et des associations similaires dans l'amélioration du bien-être animal à l'abattoir, et s'est posée en faveur de la mise en place de partenariats.

Proposition 59 : Encourager les exploitants d'abattoir à conclure des partenariats avec une ou plusieurs associations de protection animale de leur choix dont la légitimité est avérée.

La commission d'enquête souhaitait ainsi une augmentation du nombre d'audits « extérieurs » réalisés par les associations, de sorte à conserver un autre regard sur les outils d'abattage. Ces audits, organisés avec les abatteurs et les services vétérinaires, sont l'occasion d'adresser des remarques au professionnel, ou de faire corriger certaines mauvaises pratiques, les auditeurs étant généralement des vétérinaires ou des professionnels des animaux et du matériel. Pourtant, selon les

chiffres avancés par l'OABA, seuls 40% des établissements d'abattage français acceptent leurs visites. Et d'après les retours des entretiens, aucun directeur d'abattoir n'irait chercher de lui-même l'OABA pour réaliser un audit. En effet, en 2012, l'OABA a apporté son aide et son expertise à une journaliste pour la réalisation d'un documentaire choc sur les abattoirs : de quoi perdre la confiance de certains abatteurs, dont certains interrogés lors des entretiens, et se retrouver face à de plus en plus de portes closes.

Pourtant, tous les directeurs interrogés sont conscients de ce qu'un partenariat avec ce type d'association peut leur apporter, en termes de transparence, de renforcement de la vigilance et de sensibilisation des différents acteurs. Certains abatteurs ont déjà reçu des visites de l'OABA, qu'ils n'ont jamais refusé, mais ces dernières commencent à dater. Ils avaient pourtant trouvé les retours constructifs, construits dans un véritable but d'amélioration de l'abattoir. Ils ne seraient donc pas contre de nouvelles visites de ce type, mais ils souhaitent être audités par des gens compétents, qui s'y connaissent réellement en protection animale et en abattage.

« Si on a à faire à des gens constructifs, y a pas de problème. »

(un directeur d'abattoir)

« C'est sûr que c'est pas en s'enfermant chacun de son côté qu'on fait avancer les choses ; faut qu'il y ait du dialogue, et à partir du moment où il y a une volonté de dialogue de chaque côté, c'est bon. »

(un directeur d'abattoir)

Ainsi, les abatteurs sont ouverts à des systèmes de partenariat avec des associations respectueuses de l'abattage et qui pourraient les aider à s'améliorer et à communiquer sur ce qu'ils font bien. Cependant, ils ne se sentent pas un réel besoin de s'associer, et ne cherchent donc pas eux-mêmes à conclure des partenariats, préférant laisser les associations venir à eux.

b. Les comités locaux abattoirs

Ce fut l'une des propositions majeures du rapport Falorni : créer des comités locaux abattoirs, ou CLA, dans le but de rapprocher les différents acteurs de

l'abattage et les consommateurs. Un moyen de s'ouvrir, de communiquer et de se comprendre, pour créer plus de transparence, et moins de méconnaissance du grand public. Cette proposition a eu de nombreux retours favorables au cours des entretiens de la commission d'enquête parlementaire.

Proposition 61 : Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant des élus locaux, l'exploitant et les représentants des salariés de l'abattoir, des éleveurs, des services vétérinaires, des bouchers, des associations de protection animale, des associations de consommateurs et des représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.

Ces comités locaux abattoirs ont été proposés en se basant sur le modèle des commissions de suivi de site (CSS), une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et traitant des déchets en France, selon le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 [51]. Les commissions permettent de créer un cadre d'échange entre ses membres, de suivre l'activité des installations suivies, et promouvoir l'information du public sur ces installations. Ces commissions sont composées de représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés du site.

Le 09 janvier 2017, une lettre du ministre de l'agriculture est donc adressée à tous les préfets de France, leur demandant de mettre en place des groupes de concertation et de dialogue similaires pour les abattoirs de leur département avant juillet 2017. Le nombre de groupes par département leur fut laissé libre, mais il leur fut demandé d'y inclure à minima les abatteurs, les éleveurs (ou leurs représentants), les représentants aval de la filière viande (bouchers, industriels agro-alimentaires...), les associations de protection animale acceptant la finalité de l'abattage (type OABA ou AFAAD), et les associations de consommateurs, ainsi que toute personne dont la présence serait jugée pertinente. L'objectif principal de ces groupes était alors de faire connaître le fonctionnement des abattoirs à toutes les parties prenantes, mais ces réunions pouvaient aussi être envisagées comme un moyen de développer des propositions en faveur de l'information du public. Cette lettre a été complétée par une

note de service de la DGAI en mars 2017 [52], et des supports de présentation mis à la disposition des DDecPP sur l'intranet du ministère.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, la mise en place de ces comités a été repoussée au deuxième semestre de 2017 suite à la nomination de nouveaux préfets, mais les CLA se sont bien tenus. Poussé par le ministère et la région, le département de la Loire a alors fait le choix de mettre en place un seul comité en association avec le département voisin de la Haute-Loire. Pourtant, malgré l'accueil favorable réservé à cette proposition au cours de la commission d'enquête parlementaire, le CLA mixte Loire/Haute-Loire n'a pas eu les retours escomptés.

Alors que la création de ces groupes avait découlé des constats de méconnaissance des abattoirs par le grand public, une seule personne extérieure au monde de l'abattage, représentant l'association de consommateurs UFC-Que Choisir de la Loire, a participé à cette réunion, limitant de toute évidence la possibilité de lancer des débats. Les éleveurs, acteurs majeurs dans la volonté d'améliorer la bien-traitance de leurs animaux à l'abattoir, n'étaient eux représentés que par deux personnes du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Loire. En face, on retrouvait un seul directeur d'abattoir de la Loire, et deux pour la Haute-Loire, alors qu'ils sont les représentants les plus fidèles de la profession. Deux abattoirs furent eux représentés par leur président de groupe industriel. Quant aux autres directeurs, ils n'avaient, selon leurs dires, pas eu le temps, ou l'envie, de participer à ce comité. L'un des abatteurs me confiait qu'il s'agissait plus d'un moyen détourné pour garder un œil sur les autres abattoirs, et qu'il ne sortait jamais rien d'intéressant de ces comités.

Finalement, ce sont les élus locaux, les services vétérinaires et les représentants de culte qui ont été les plus représentés au comité. La réunion, menée par les représentants des deux DDecPP, a permis de présenter le Plan National Protection Animal, quelques points de la réglementation, les abattoirs des deux départements et les contrôles relatifs à la protection animale. Les power-points étaient ceux alors proposés par le SRAL (Service Régional de l'Alimentation), modifiés selon les besoins spécifiques du comité.

A la suite de cette présentation, quelques questions ont été soulevés par les représentants d'abattoir (modernisation des outils, soutiens de l'Etat, communication...), et l'un d'eux a présenté les résultats d'une journée porte-ouverte organisée à l'abattoir de Polignac. Ces points n'ayant pas entraîné de débats, le seul représentant de consommateur étant parti en cours de présentation, la réunion a été clôturée en moins d'une heure.

Finalement, les retours des abatteurs y ayant participé et des représentants des services vétérinaires que j'ai côtoyé sont les mêmes : cette réunion a manqué d'intérêt. Le comité n'a servi qu'à valider une demande du ministère, et n'a créé ni avancée, ni plus de transparence. Les objectifs avancés par le ministère, même si tous les trouvent justifiés, n'ont donc été atteints pour aucune des parties dans le département.

« Ils ont voulu mettre ça en place parce que c'était à chaud. [...] Tout le monde s'indigne de tout, mais pour un temps donné. »

(un directeur d'abattoir)

En revanche, le bilan régional des CLA reste plus positif. Sur les 11 CLA organisés, des associations de consommateur ont répondu présentes dans 9 d'entre eux, des associations de protection animale dans 6, des vétérinaires dans 7, des représentants de la filière viande dans 8, des éleveurs dans 10 et des transporteurs dans 2. Des débats ont vu le jour, notamment sur les contrôles au cours de l'Aïd et l'installation de caméras de vidéosurveillance. Cinq départements ont souligné des participants réactifs et intéressés, avec notamment une participation appréciée de l'OABA. Cependant, seuls 6 CLA sur les 11 avaient prévus une nouvelle réunion pour 2018, celui de la Loire/Haute-Loire n'en faisant pas partie. Le bilan global, même régional, reste donc assez mitigé.

Mais même si le comité local abattoir n'a pas eu dans la Loire l'effet escompté, je pense qu'ils n'en restent pas moins des outils utiles à la diffusion d'une information claire par les services de l'Etat et par les abatteurs à destination du public. Bien menés, ils peuvent devenir un vrai moment d'échanges et d'aide à l'amélioration.

Peut-être faudrait-il alors envisager de les ouvrir au grand public, à des personnes intéressées, et pas uniquement aux associations de protection des consommateurs. En effet, si on prend l'exemple du CLA de la Loire et de la Haute-Loire, sur les invitations lancées aux associations de consommateurs, seule une personne s'est présentée à la réunion. La présence de public divers pourrait pourtant permettre la création de débats nouveaux, et le public se sentirait moins rejeté de ce système. A l'instar des visites d'abattoirs Made in Viande qui accueillent tout de même chaque année du public, des réunions d'informations ouvertes sur les abattoirs pourraient tout à fait attirer du monde, par désir de comprendre et d'apprendre.

2) S'ouvrir aux visites des parlementaires

L'une des missions des parlementaires est un contrôle de l'administration, ce qui leur a permis d'obtenir le droit de visiter de manière inopinée les centres de détention, lieux eux aussi fermés par nature, accompagnés par des journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle. Or les abattoirs étant eux aussi des lieux fermés, où exercent des services publics de manière permanente, les parlementaires de la commission d'enquête ont estimé avoir légitimement le droit de visiter ces établissements de façon inopinée, accompagnés de journalistes.

Proposition 60 : Autoriser les parlementaires à visiter les établissements d'abattage français de façon inopinée, éventuellement accompagnés de journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.

Sur ce point, l'opinion des abatteurs est claire et générale : les parlementaires, oui, les journalistes, non ! Les abattoirs se disent ouverts, ou prêts à s'ouvrir, aux visites de personnes préparées, accompagnées par un membre du personnel ou un vétérinaire à même de leur expliquer ce qu'il s'y passe. Les parlementaires semblent donc les bienvenues pour des visites, pas forcément inopinées cependant, ces derniers devant bien évidemment être accompagnés par quelqu'un de disponible pour la visite du site. Les abatteurs estiment que de toute manière, leur

fonctionnement n'est pas modifié en cas de visite extérieure, et donc qu'il ne sert à rien de privilégier une visite inopinée, car les parlementaires verront la même chose. Certains abatteurs sont même réticents à les faire rentrer en cours de tuerie, d'une part car cela gênerait le process tout en stressant les opérateurs, d'où un risque d'erreurs majoré, et d'autre part car il s'agit d'un acte de mise à mort, et que même si les parlementaires ont pu l'observer en vidéo, il est toujours plus choquant en réalité pour des personnes non préparées.

« Les parlementaires, ils peuvent venir ici, mais ça se programme d'abord ; et pas pendant la production, on a un process à respecter. »

(un directeur d'abattoir)

Cependant, les abatteurs aimeraient que ces visites soient constructives, et ne servent pas uniquement à critiquer les erreurs qui pourraient être commises et à juger les abattoirs. Mais pour eux, les parlementaires, même s'étant renseignés comme les députés de la commission d'enquête, n'ont pas le recul nécessaire et les connaissances suffisantes pour réellement aider à améliorer la protection animale en abattoir, et risquent de sortir plus choqués par ce qu'ils y auront vu que réellement conscient du travail mené en ce sens.

« A la limite, si c'est pour avoir des critiques positives, moi ça m'intéresse, ça m'a toujours intéressé. »

(un directeur d'abattoir)

« Qu'est-ce qu'ils peuvent faire de mieux que la DDPP sur cet aspect-là des choses ? Moi, honnêtement, je vois pas bien. »

(un directeur d'abattoir)

En revanche, aucun abatteur n'accepterait de laisser entrer un journaliste pour suivre la visite ; *« sauf s'il s'engage à ne rien publier sur l'abattoir »*, me disait l'un des directeurs. Les exploitants ne font absolument pas confiance aux journalistes et à leur capacité à faire dire ce qu'ils veulent à des images ou à des propos. Ils estiment que la communication est coupée entre les médias et les abattoirs, et qu'il n'est pas possible d'en faire ressortir une description fidèle de la réalité des choses.

Pire, ils pourraient risquer de déclencher un nouveau scandale, ce que les abatteurs veulent à tout prix éviter pour maintenir la filière à flot.

« Après, si c'est avec un journaliste, le journaliste il ne rentre pas avec son appareil photo. Je me méfie des médias, et d'une dérive qu'il peut y avoir. »

(un directeur d'abattoir)

« J'ouvre les portes à qui veut visiter, sauf aux journalistes, car le dialogue est biaisé. »

(un directeur d'abattoir)

3) La vidéosurveillance pour une transparence totale

a. La proposition qui fait débat

Elle a été la proposition du rapport Falorni dont le grand public a le plus entendu parler : la mise en place d'une vidéosurveillance obligatoire dans les abattoirs français n'en finit pas de faire débat.

Proposition 62 : Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés.

Déjà au cours des entretiens de la CEP, des avis tranchés, parfois radicalement opposés, apparaissent. Les caméras sont une des demandes prioritaires des associations de protection animale, et notamment de l'association L214 qui souhaite alors avoir accès aux images. En face, les opinions divergent. Les pro-caméras plaident la détection des dysfonctionnements, la surveillance dissuasive du personnel, la preuve, que ce soit en cas de non-conformité pour les services vétérinaires, mais aussi pour justement assurer que tout va bien du côté des opérateurs ; l'utilisation des images à des fins de formation est aussi envisagée.

Proposition 63 : Ouvrir à la négociation collective la possibilité d'utiliser la vidéo comme outil de formation.

De l'autre côté, on reproche entre autres aux images de ne pouvoir permettre une réelle détection des reprises de conscience, et de demander un travail complexe aux services vétérinaires, mais on insiste aussi régulièrement sur le risque qu'elles tombent entre de mauvaises mains. On craint aussi que les exploitants puissent s'en servir pour surveiller leur personnel, ce qui a été aussi fait l'objet d'une proposition. Cependant, la vidéosurveillance est soumise aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 [53], qui impose le principe de finalité. La mise en place d'un tel système doit donc répondre à une finalité « déterminée, explicite et légitime », et les images ne peuvent être utilisées pour d'autres finalités que celles définies initialement [31]. Ainsi, la loi peut tout à fait déterminer les finalités à respecter pour cette vidéosurveillance, et les limiter notamment à la protection animale et à la formation, deux finalités tout à fait légitimes.

Proposition 64 : Interdire dans la loi l'utilisation de la vidéo pour toute autre finalité que le bien-être animal et la formation.

Le prix de tel dispositif est aussi dénoncé, notamment pour les petits outils qui ont déjà du mal à être rentables. Une enquête réalisée au Royaume-Uni dans l'optique de développer la vidéosurveillance en abattoir a permis de déterminer un coût moyen d'installation de ce dispositif. Les chercheurs ont alors évalué le coût de 4 caméras dans un petit abattoir à environ 700 à 900 £, soit 800 à 1000€, et environ trois fois plus pour un système de huit caméras dans un abattoir plus important [54]. Cependant, il ne s'agit là que du coût d'installation, auquel devra se rajouter un coût de maintenance, qui peut être assez conséquent au vu des conditions d'humidité et de températures auxquelles sera soumis le matériel. Se rajoutera aussi un coût de personnel de l'Etat pour compenser le temps supplémentaire d'analyse des images, un coût qui risque d'entraîner une augmentation de la redevance sanitaire.

Proposition 65 : Aider financièrement les petits abattoirs pour l'installation des caméras.

Sans réel étonnement, il s'agit pour la plupart des arguments cités aux cours des entretiens de la commission d'enquête parlementaire, d'arguments que j'ai pu

retrouver sur le terrain. Cependant, il sera intéressant de remarquer, dans la suite de ce rapport, que contrairement aux apparences, les opérateurs se sont rarement opposés à une vidéosurveillance, alors que la plupart des agents des services vétérinaires que j'ai interrogés se sont avérés être contre le dispositif.

A la suite de la commission, le député Olivier Falorni a présenté une proposition de loi relative au respect de l'animal en abattoir. L'article 4 imposerait alors une obligation d'installation de caméras dans tous les lieux d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage et de mise à mort des animaux à partir du 1^{er} janvier 2018, suite à une période d'expérimentation. La finalité des images serait alors uniquement la protection animale, avec une possible extension à la formation des salariés. L'accès aux images serait réservé aux services vétérinaires et aux RPA de l'abattoir, avec une conservation maximale de 1 mois **[33]**. Cette proposition est alors adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 12 janvier 2017, à 28 voix contre 4. Or 32 députés ne représentaient alors que 5,5% de l'Assemblée Nationale, ce qui montre de fait le peu d'intérêt porté à cette loi malgré l'aspect sociétal alors reconnu **[34]**. De plus, au vu du calendrier politique de l'année 2017, le texte ne passera jamais devant le Sénat. En revanche, cette proposition fera l'objet d'amendements dans le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable **[22]**, porté par M. Travers après les Etats Généraux de l'Alimentation. Alors que les amendements proposés par M. Falorni ne font pas l'unanimité à l'Assemblée, un compromis proposé par le député Loïc Dombreval est voté le 27 mai 2018 : une nouvelle période d'expérimentation de la vidéosurveillance est relancée pour deux ans dans les abattoirs volontaires **[35]**.

En revanche, il n'a jamais été envisagé de rendre législativement possible l'accès à ces images par les associations de protection animale, alors que cela faisait partie de leur demande première pour augmenter la transparence des abattoirs. De fait, cette proposition a perdu le sens premier qui lui était donné, et ne permettrait alors plus d'augmenter la transparence des abattoirs vis-à-vis du milieu extérieur, mais uniquement vis-à-vis des services vétérinaires d'inspection, en leur permettant un accès visuel permanent à toutes les zones sensibles.

En parallèle de tous ces revirements, dans la Loire la DDPP reste opposée à la vidéosurveillance. Leur volonté a été claire dès les débuts de mon stage : développer au mieux des inspections sur le terrain pour prouver qu'il est possible d'avoir une bonne maîtrise de la protection animale dans le département sans pour autant mettre leurs agents derrière des écrans. Pourtant, dans les abattoirs, la question reste plus mitigée.

b. L'avis des acteurs de terrains

J'ai choisi de proposer dans mes entretiens la vidéosurveillance sous la forme qu'elle avait prise dans la proposition de loi du député Olivier Falorni, c'est-à-dire avec un enregistrement permanent accessible aux services vétérinaires et aux RPA. Au total, sur tous les entretiens formels que j'ai réalisés (les entretiens avec les opérateurs n'entrant pas dans ces chiffres), le « contre » l'emporte largement : parmi les 7 vétérinaires interrogés, 1 seul s'est prononcé en faveur de cette mesure, 3 en défaveur, et 3 avaient un avis mitigé. Parmi les 19 techniciens, 10 se prononçaient contre, et 4 seulement étaient pour. Au sein des abatteurs et des responsables en abattoir, on retrouvait 7 personnes opposées et 2 personnes avec un avis mitigé sur les 9 interrogées. Soit au final 20 personnes opposées formellement à cette proposition sur les 35 interrogées.

Pour les acteurs en faveur de la vidéosurveillance, l'intérêt majoritaire réside dans la possibilité d'avoir une surveillance même en dehors des moments de passage des services vétérinaires ou des responsables de l'abattoir. Les services vétérinaires s'entendent même sur le fait qu'il serait sûrement plus aisé d'imposer aux opérateurs une caméra plutôt que la présence constante d'un de leurs agents. Pour la plupart, la vigilance des opérateurs devrait s'en trouver accrue, ce qui permettrait d'augmenter un minimum la protection animale, mais aussi le comportement des opérateurs dans d'autres domaines comme l'aspect hygiène.

L'intérêt de la vidéo en tant que preuve a eu deux échos distincts. D'un côté, l'outil a paru intéressant aux services vétérinaires pour obtenir la preuve concrète d'une non-conformité. En effet, même s'ils sont assermentés, et donc que leur parole vaut preuve, les agents seraient tout de même plus à l'aise pour réaliser un procès-

verbal sur une non-conformité filmée. De l'autre côté, certains estiment à juste titre que les vidéos pourraient aussi servir à l'abattoir pour prouver qu'il respecte bien le bien-être animal la plupart du temps. En effet, les vidéos publiées par les associations sont souvent des enchainements d'images de quelques secondes prises sur des semaines d'enregistrement. Si les abattoirs visés avaient pu se défendre en montrant qu'outres ses images, le process se déroulait normalement bien, cela aurait pu limiter l'impact des vidéos cachées.

« Pour valider le fait que ça se passe bien dans 99% des cas, pourquoi pas. »

(un vétérinaire officiel)

Mais pour la plupart des personnes favorables, l'intérêt ne devrait pas être de pouvoir se servir des images devant un tribunal, mais plutôt de pouvoir s'en servir en interne, pour créer un échange entre l'abattoir et les services vétérinaires, dans un but d'amélioration constante. En effet, l'enregistrement d'une mauvaise action de la part d'un opérateur pourrait par exemple servir à ouvrir un débat formateur entre l'abatteur, les services vétérinaires et les opérateurs, de sorte à corriger les non-conformités sans pour autant les sanctionner immédiatement.

« Si c'est dans un but d'échange, oui. Si cette vidéo est effectivement commune aux RPA et aux vétérinaires, je pense que ça pourrait être utile. »

(un vétérinaire officiel)

De l'autre côté, les arguments opposés à la vidéosurveillance concernent en priorité les opérateurs. En effet, la plupart des acteurs estiment que le travail permanent sous caméra serait humainement difficile, tant par l'impression de manque de confiance qu'il pourrait induire chez les opérateurs, que par le stress qu'il induirait constamment. En effet, il ne faut pas oublier que les opérateurs d'abattoir ne travaillent pas sur de l'inerte, mais bel et bien sur du vivant, et que l'erreur, qui est de base humaine, est d'autant plus possible et compréhensible en abattoir. Des animaux peuvent reprendre conscience malgré un bon étourdissement, d'autres peuvent se coincer dans le piège ou au contraire arriver à s'en échapper, autant de situations qui peuvent donner l'impression que la faute est due à l'opérateur, alors que ce dernier ne peut le contrôler à 100%. Du fait de journées longues en conditions intenses, les

opérateurs peuvent aussi être plus fatigués ou plus stressés en fin de chaîne, et faire un peu plus d'erreurs qu'à l'accoutumé. Ils seraient donc constamment à se demander comment telle ou telle erreur pourrait être analysée de l'autre côté de l'écran, et s'ils ne risquent pas pour chaque mauvais pas un blâme.

« Je trouve que personne aimerait être filmé 24h sur 24, c'est un manque de confiance. »

(un technicien vétérinaire)

« Mettez une seule personne au monde qui fait son même travail toute la journée, qui fait le même geste toute la journée, et qui fait jamais d'erreurs pendant 20 ans : c'est impossible. »

(un technicien vétérinaire)

Finalement, les caméras risquent de devenir encore plus un frein au recrutement de personnel dans les abattoirs. Ces milieux ont déjà beaucoup de mal à recruter, surtout sur les postes sensibles comme l'assommage, l'accrochage ou la saignée. Imposer aux employés une vidéosurveillance pourrait refreiner les rares candidats aux postes, ce qui pourrait alors obliger l'abatteur à envoyer des personnes moins compétentes à la tuerie. On arriverait finalement à l'effet inverse de ce qui est attendu.

« Surtout, ça peut être contre productif à mon sens. Ils ont déjà du mal à trouver des gars pour bosser, alors s'il est filmé... »

(un vétérinaire officiel)

« C'est déjà une situation de stress l'abattage des animaux, alors si en plus il faut avoir une vidéo ou quelqu'un qui constamment va analyser ce qu'on fait, je pense qu'on aurait plus beaucoup de candidats pour faire ce poste-là. »

(un directeur d'abattoir)

En face, les services vétérinaires sont eux aussi réfractaires à l'idée d'une vidéosurveillance permanente. Premièrement, la plupart d'entre eux ne sont pas non plus à l'aise à l'idée d'être filmés lorsqu'ils réalisent des contrôles à ces postes-là. Deuxièmement, ils ne souhaitent pas non plus se retrouver de l'autre côté de la caméra, à regarder des images assis à un bureau. Si rares sont les volontaires pour

aller en poste de mise à mort, ils sont encore plus rares pour rester derrière un écran.

« Je suis pas veilleur de nuit, je suis pas payé pour être derrière un écran à regarder des caméras : ça m'intéresse pas. »

(un vétérinaire officiel)

Les agents expliquent aussi qu'il est très complexe d'analyser ce genre d'images. En effet, d'un côté, les caméras ne permettent pas d'avoir une vision d'ensemble de ce qu'il se passe. En cas d'anomalie, ne pas avoir une vision globale ne leur permettrait pas forcément d'analyser correctement la situation. D'un autre côté, certaines images sont de base très complexes à analyser : c'est notamment le cas des reprises de conscience. Les vétérinaires sont tous en accord : il est impossible de détecter clairement une reprise de conscience sur des images, et le doute ne peut être levé, l'agent ne pouvant réaliser un réflexe cornéen par exemple. Les mouvements d'animaux, que l'on peut observer à la fois en direct comme en vidéo, ne sont pas toujours le signe d'une reprise de conscience, mais peuvent être assimilés à des mouvements uniquement réflexes. Les signes de reprise de conscience classiquement admis sont ainsi soit difficilement évaluables sur vidéo, comme la respiration rythmique, soit non évaluable sans être présent, comme le réflexe cornéen positif.

« Puis l'image, si on cadre à un endroit précis, il a pu se passer un problème un peu en amont, on saura pas, mais ça peut être une explication de ce qu'on voit par la suite. »

(un technicien vétérinaire)

« Comment on peut dire qu'un signe de conscience est présent juste avec une caméra ? Je sais pas faire. Moi déjà en mettant le doigt, en regardant bien, et bien parfois j'ai des doutes. Donc je pense qu'avec une caméra, le doute il va être multiplié. »

(un vétérinaire officiel)

« En plus on se rend pas compte sur une caméra de ce qu'il se passe : parce qu'un mouvement volontaire ou un mouvement involontaire sur une caméra, je défie

quelqu'un de le lire clairement. »

(un vétérinaire officiel)

Enfin, pour les services vétérinaires, les enregistrements ont de problématique le fait qu'ils ne permettent une action qu'à posteriori, et non pas en direct à la détection d'une non-conformité. Ils estiment qu'il est plus complexe, voire parfois inutile, de réagir longtemps après à un problème, et qu'il est préférable de pouvoir corriger directement des mauvais comportements.

« T'es à côté du bouvier, tu vois qu'il fait quelque chose de mal, tu lui dis tout de suite ; tu regardes les vidéos deux heures après, il l'a fait, bin il l'a fait quoi ! »

(un technicien vétérinaire)

« Pour le coup, il faudrait une personne en permanence pour regarder : autant être sur le terrain dans le cas, tout de suite contrôler et faire la remarque à l'opérateur, plutôt que de regarder, aller appeler l'opérateur... Pour moi c'est plus : tu vois quelque chose qui va pas, tu dis tout de suite. Si c'est pour remonter, pour aller le dire quatre ou cinq jours après, c'est pas formateur [...] tu leur dit tout de suite, ils se corrigent ; tu leur dirais trois jours après, ils se rappelleraient même pas ».

(un technicien vétérinaire)

De plus, du côté des abatteurs, une incompréhension persiste quant à l'accès aux images. La proposition de loi indiquait clairement un accès au responsable protection animale de l'abattoir, et non pas à son directeur, justement pour limiter l'utilisation de ces images pour surveiller le personnel. Cependant, dans les petites structures, les directeurs sont souvent eux-mêmes RPA, ce qui leur donnerait un droit d'accès. A contrario, dans les gros abattoirs, où les RPA sont plus souvent des bouviers ou des chefs de chaîne, les directions ne comprennent pas qu'on leur refuse l'accès aux images tournées, estimant qu'en cas de problème, ils doivent nécessairement être impliqués dans sa résolution. Finalement, la proposition manquait de clarté et de réalisme face aux situations réelles dans les abattoirs.

Leur deuxième problématique se réfère quant à elle au coût à supporter pour ce matériel. Et contrairement à ce qui avait été évoqué au cours de la commission d'enquête parlementaire, ce n'est pas uniquement un problème pour les petits

abattoirs, bien que ces derniers seraient les plus touchés par une obligation d'installation et de maintenance. Et bien que la proposition n°65 du rapport Falorni proposait d'aider financièrement les petits abattoirs pour l'installation, elle n'a pas été reprise dans la proposition de loi Falorni. Tous les abattoirs craignent alors une dépense inutile face à l'amélioration minimale du bien-être animal qui pourrait en résulter.

« Dans un abattoir comme le nôtre, je ne vois pas l'intérêt. Ce sera un coût important pour un rendu qui sera nul par rapport à aujourd'hui. »

(un directeur d'abattoir)

Enfin, la plus grande crainte exprimée par tous reste le risque, somme toute existant, que les images puissent sortir de l'abattoir et se retrouver à la merci du grand public et des associations de protection animale, qui pourraient alors s'en servir pour faire de nouvelles critiques. Nous en revenons encore à la problématique de l'analyse des images, qui même si elles sont en adéquation avec les attendus réglementaires, peuvent être à la fois choquante pour un public non averti, et mal interprétées.

« On ne maîtrise pas suffisamment la vidéosurveillance, elle peut tomber dans des mains qui vont utiliser cette vidéo à mauvais escient. »

(un directeur d'abattoir)

« Aujourd'hui y a plus rien de protégé, ça va sortir. Toutes ces vidéos qu'on nous montre, hormis les types qui tapent sur des animaux, mais quand on nous montre des animaux pendus, [...] il me semble qu'ils sont plus dans leurs réactions toniques et cloniques. »

(un technicien vétérinaire)

Finalement, tous admettent qu'une bonne formation des opérateurs, de la communication entre les différents acteurs, une responsabilisation de l'abatteur et des contrôles, tant par les responsables de l'abattoir que par les services vétérinaires, sont autant de points qui permettent une amélioration réelle de la protection animale dans les zones sensibles, et sont bien plus intéressants que la mise en place d'une vidéosurveillance.

« La caméra ne fera pas de pédagogie. »

(un responsable qualité)

Pour finir, et au vu du déroulement des entretiens avec les opérateurs et de leur manque de confiance en moi, il est complexe de donner des résultats complètement valables sur cette question de leur point de vue. Pourtant, en grande majorité, je peux rapporter que les opérateurs ne sont eux pas opposés à un système de vidéosurveillance. Ils ne seraient pas réellement en faveur, mais ils estiment qu'ils s'adapteraient à la mise en place de caméras à leurs postes de travail, bouviers comme opérateurs en tuerie, et continueraient de réaliser leur travail de la même manière. Certains estiment qu'ils feraient peut-être un peu plus attention au début, mais qu'ils finiraient vite par oublier qu'ils sont filmés. En revanche, les rares opposants estiment qu'être filmé serait un poids supplémentaire et prouverait qu'il existe un réel manque de confiance envers leur travail.

« On est déjà fliqué partout, on va pas s'y mettre aussi au travail ! »

(un opérateur)

c. Envisager une vidéo-surveillance en direct

Au début de mon stage, alors que je conversais avec un ancien vétérinaire d'abattoir sur les caméras de vidéosurveillance, ce dernier m'a fait part d'une idée intéressante : il estimait que, bien que les caméras puissent permettre d'avoir constamment un œil sur les postes sensibles, l'enregistrement de ces données pouvait être risqué et amener à des dérives. Il était donc favorable à un système différent, avec des caméras de vidéosurveillance qui n'enregistreraient pas, mais diffuseraient en direct des images de bouverie et du poste de tuerie à destination des services vétérinaires, soit aux agents sur chaîne, en plaçant les écrans en face de leurs postes d'inspection, soit à ceux présents en bureau. Cette possibilité avait aussi été évoquée lors des entretiens de la CEP, mais n'avait pas été conservée dans le rapport final.

Cela permettrait toutefois de régler quelques problématiques soulevées lors des entretiens : les images, non enregistrées, ne pourraient plus servir à posteriori, par l'abatteur pour fliquer son personnel, ou par des associations réussissant à les pirater. De plus, ces images permettraient aux agents de réagir directement en cas de problème important sur les postes de tuerie, ce qui serait plus efficace et plus pédagogique que de faire des retours plusieurs jours après l'incident, après avoir visionné les images. Enfin, cela maintiendrait, contrairement aux contrôles aléatoires réalisés actuellement par les agents, une pression permanente, ce qui limiterait peut-être les dérives.

« Si c'est en direct, non enregistré, et qu'on est certains que la transmission peut pas être piratée d'une manière ou d'une autre, pourquoi pas. »

(un technicien d'abattoir)

« Oui, ça ça pourrait éventuellement apporter un plus, sachant que forcément y a des gens ils font des conneries quand on n'est pas là. C'est humain ça. »

(un technicien d'abattoir)

A la question de savoir où seraient diffusées ces images, en revanche, les avis sont tranchés. Il apparaît très clairement que la diffusion sur chaîne serait complexe dans les abattoirs de gros bovins, du fait de cadences élevées et, au poste des abats, de multiples incisions réglementaires à réaliser. La diffusion en face du poste carcasse a été proposée comme une alternative, mais tous les agents ne semblent pas convaincus sur leur capacité à garder un œil à la fois sur la chaîne, et à la fois sur la retransmission. L'écran pourrait devenir une source de distraction pour les agents, mais aussi pour les opérateurs qui travaillent à côtés d'eux, ce qui serait à la fois contre-productif et dangereux, ce personnel maniant la plupart du temps des couteaux. Mais tous ne sont pas d'accord avec cela : un des techniciens interrogés ayant déjà travaillé sur une chaîne avec des retranscriptions de vidéos en face de lui, estime que ça ne les avaient jamais empêchés de travailler.

« Le direct en soi, oui, mais au poste de carcasse ça me paraît compliqué ici, avec la cadence ça serait complexe de garder un œil sur l'écran et de faire notre travail à côté. »

(un technicien vétérinaire)

« Ça fait encore un truc de plus à regarder sur la chaîne, et parfois on est plus tenté de regarder la télé que de regarder ce qu'il se passe devant, pour voir combien il reste de bêtes, si c'est bientôt fini... »

(un technicien vétérinaire)

La proposition d'une vidéosurveillance en direct a donc eu de bons retours, même si elle semble plus envisageable avec une retranscription au bureau des services vétérinaires plutôt que sur chaîne. Cependant, elle possède tout de même le désavantage de ne pas permettre une conservation des images en cas de non-conformité majeure ou d'actes de maltraitance avéré, même si le simple fait que les agents soient assermentés devrait être suffisant pour faire des retours.

Une solution supplémentaire pourrait cependant être d'avoir la possibilité d'enclencher un enregistrement des images en cas de problèmes, soit par les opérateurs, soit par les services vétérinaires : ainsi, si un acteur détecte quelque chose qu'il souhaite faire remonter, un bouton pourrait lui permettre de faire enregistrer les 10 minutes antérieures et les 10 minutes suivantes par exemple, et ainsi de conserver une preuve pour parler du problème avec l'abatteur, avec l'opérateur en cause, ou pour réaliser un procès-verbal.

Ainsi, malgré une volonté importante des associations et des parlementaires d'une plus grande transparence et d'une ouverture progressive des abattoirs, tous les acteurs de terrain sont d'accord sur ce point : une transparence complète et totale n'est ni envisageable, ni possible actuellement. Les abatteurs restent réticents au partage et à l'ouverture extérieure, sous forme de partenariats, de visites ou de Comités Locaux, soit qu'ils n'en voient pas l'intérêt, soit qu'ils ne souhaitent pas un retour vers plus de transparence, craignant que ces activités soient détournées par certains acteurs extérieurs dans le but de dénoncer l'abattage. Au contraire, leur évolution actuelle tend plus vers un renfermement pour se protéger des associations antispécistes et des scandales, et la peur d'une mauvaise interprétation du grand public limite aussi fortement leur volonté de s'ouvrir et de communiquer. Les propositions de la CEP sont donc très intéressantes, dans le sens où elles se veulent

porteuses d'une idée d'ouverture progressive de ces lieux clos et méconnus, en favorisant l'accès à des acteurs spécifiques (associations welfaristes, parlementaires...) et une communication accrue avec tous les acteurs impliqués (dont associations de consommateurs), mais les premiers retours ne sont pas très encourageants sur la volonté des abatteurs à poursuivre cette démarche.

La proposition d'un contrôle continu par vidéosurveillance fait elle débat chez tous les acteurs. Si la volonté des associations d'avoir accès à ces images a été complètement ignorée dans la proposition finale, le risque d'utilisation de ces images à mauvais escient ne peut être écarté. De plus, de manière similaire à la proposition d'un contrôle permanent direct en mise à mort, le contrôle par vidéosurveillance ne convient pas aux agents des services vétérinaires, qui lui reprochent une difficulté d'analyse d'images et de réactions a posteriori face aux opérateurs, et lui privilégient de nouveau une inspection directe et régulière. Ainsi, même si cette proposition correspond de façon théorique aux besoins exprimés dans les abattoirs (contrôle accru des zones sensibles, preuves tant pour l'accusation que pour la défense...), la mise en pratique d'un tel système reste complexe et trouve de nombreux détracteurs. La nouvelle période d'expérimentation de deux ans devrait permettre d'obtenir des retours plus réalistes de l'utilisation sur le terrain, mais il reste difficile de concevoir une généralisation obligatoire de cette proposition à tous les abattoirs, tant il y a d'opposition.

Tableau 8 : Récapitulatif des arguments avancés sur les propositions en rapport avec la transparence et l'ouverture des abattoirs

| | Arguments en faveur | Arguments en défaveur |
|---|--|---|
| 59 → Conclure des partenariats entre abattoirs et associations | <ul style="list-style-type: none"> - Audits réalisés dans un but d'échange et d'amélioration - Abatteurs prêts à les recevoir | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de confiance envers l'OABA - Pas de souhait d'aller chercher une association d'eux-mêmes |
| 61 → Mettre en place des Comités Locaux Abattoirs | <ul style="list-style-type: none"> - Réunion des acteurs permettant l'instauration de débat et une ouverture des abattoirs | <ul style="list-style-type: none"> - Peu d'intérêt montré par différents partis (associations, abatteurs...) - Réunion rapide et sans grand intérêt dans la Loire, sans prévision d'une nouvelle réunion |
| 60 → Autoriser les visites inopinées de parlementaires accompagnés de journalistes | <ul style="list-style-type: none"> - Abatteurs prêt à prouver qu'ils font bien leur travail - Visites pouvant être constructives | <ul style="list-style-type: none"> - Abatteurs refusant l'entrée aux journalistes - Visites inopinées complexes du fait du procédé en cours et de la nécessité d'être accompagnés - Manque de recul et de connaissances des parlementaires |
| 62 → Mettre en place un système de vidéosurveillance | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une pression sur les opérateurs même en absence d'agents - Preuve pour les agents dénonçant une non-conformité - Preuve pour l'abattoir de son bon respect de la protection animale - Echanges entre abattoir et services vétérinaires dans un objectif d'amélioration (-Opérateurs non opposés ?) | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de confiance envers les opérateurs - Stress accentué des opérateurs - Frein à l'embauche de personnel - Agents réfractaires au visionnage - Difficultés d'analyse des images - Correction des non-conformités a posteriori - Incohérence sur l'accès RPA/Direction aux images - Coût de mise en place et d'entretien - Risque de piratage des images |

CONCLUSION

Pour conclure, nous pouvons dire que la Commission d'Enquête Parlementaire a certes abouti à de nombreuses propositions, mais toutes ne sont pas adaptées en tant que telles aux abattoirs français. Le travail d'entretiens des représentants d'acteurs et les visites réalisées au cours de la Commission n'ont pas permis aux parlementaires de se représenter de manière précise ce milieu si particulier, tant par sa diversité que par sa complexité.

Tout d'abord, nous l'avons vu tout au long de cette étude, les parlementaires de la Commission d'Enquête ont souvent émis des propositions visant de manière globale tous les abattoirs de France, faisant rarement la distinction entre les différents types d'outils, et notamment leur taille. Pourtant, il semble difficile de vouloir améliorer les choses de la même manière dans tous les abattoirs de France, en leur imposant les mêmes obligations. Il est compréhensible que, peut-être dans un souci de temps et de méconnaissance de ce milieu, les parlementaires aient généralisé nombre de leurs propositions : cependant, la réalité du terrain impose de réfléchir en termes de possibilités techniques et économiques de chaque abattoir, mais aussi en termes de nécessité. Les problématiques de protection animale divergent selon les outils, et même si les normes de bases énoncées dans les diverses réglementations sont souvent communes à tous les abattoirs, les avancées demandées par la Commission devraient mieux prendre en compte la diversité des outils, et les situations spécifiques à chaque abattoir.

Quelques mesures proposées sont aussi déjà en place dans certains abattoirs, même si elles revêtent des formes diverses d'un abattoir à l'autre : ainsi, les concepts de tutorat, de rotation des postes, de valorisation par le salaire, ou encore d'adaptation du matériel, sont des thématiques de plus en plus prises en compte dans les abattoirs, mais comme dit précédemment, il est nécessaire de prendre en compte les particularités de chaque outil dans leur développement. Au contraire, d'autres propositions n'ont mené qu'à des avis négatifs : affichage des modes d'emploi, inspection permanente des postes de mise à mort, visite de journalistes, autant de propositions soit refusées par les acteurs, soit impossibles à développer en tant que tel dans les abattoirs.

Un travail au plus près des lieux d'abattage et des acteurs a aussi permis de mettre en évidence de nouvelles problématiques, non détectées par la Commission, comme l'importance de bien différencier les responsables protection animale en fonction de leur poste principal au sein de l'entreprise. La modification de certaines propositions, ou des solutions possibles, ont été évoquées au cours des entretiens, et ont permis de développer diverses thématiques, comme la transparence des contrôles officiels ou les possibilités de formation des agents du SVI.

Au final, malgré le nombre limité d'abattoirs inclus dans cette étude, les conclusions qui se dégagent de ce travail sont un premier pas pour envisager les modifications réglementaires de demain, en prenant en compte notamment la nécessité de différencier ces améliorations selon le type d'abattoir.

Le rapport Falorni représente donc la première étape cruciale d'une meilleure prise en compte de la problématique « Protection animale à l'abattoir » dans le contexte national : en effet, il montre qu'il est nécessaire de compléter les réglementations européennes par des améliorations au niveau français. Cependant, la complexité de cette problématique rend le travail des parlementaires insuffisant : il est nécessaire de le compléter par un travail plus en accord avec le terrain et avec les acteurs qui œuvrent quotidiennement dans le milieu de l'abattage, pour aboutir à des améliorations législatives réalistes et adaptées. La mise en œuvre législative prendra aussi beaucoup de temps, et risque aussi de s'avérer infructueuse, comme l'a montré la proposition de loi Falorni. Il faut donc, en supplément, que les abattoirs et les SVI prennent leurs propres responsabilités, et développent une meilleure prise en compte de la protection animale sans attendre d'y être obligés par la loi.

Le chemin est donc encore long avant une mise en œuvre concrète de ce type de propositions dans tous les abattoirs de France, mais les scandales ont tout de même eu le bénéfice de lancer un courant de changements auquel peu d'abattoirs pourront échapper. Les travaux engagés à divers niveaux, que ce soit au sein même de quelques abattoirs, au niveau des DDecPP ou au niveau national, ont déjà permis des améliorations perceptibles, et permettront à l'avenir, si ce n'est d'éliminer complètement toute souffrance animale à l'abattage, au moins d'en limiter l'occurrence. On peut notamment citer les travaux en cours au niveau du Comité National d'Éthique des abattoirs, un comité rassemblant de nombreux acteurs, dont des experts, pour débattre de l'évolution de la législation et de la réglementation

relatives à la protection animale en abattoir, et qui devrait aboutir à de nouvelles propositions d'améliorations, probablement plus en accord avec la réalité de terrain que celles réalisées par la Commission d'Enquête Parlementaire.

AGREMENT SCIENTIFIQUE

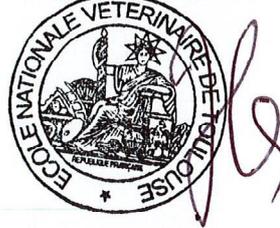
En vue de l'obtention du permis d'imprimer de la thèse de doctorat vétérinaire

Je soussignée, **Delphine BIBBAL**, Enseignant-chercheur, de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, directeur de thèse, certifie avoir examiné la thèse de **Manon GOMEZ** intitulée « **Mise en œuvre pratique du rapport Falorni sur la protection animale à l'abattoir dans le département de la Loire : des propositions de la commission d'enquête parlementaire à la réalité de terrain** » et que cette dernière peut être imprimée en vue de sa soutenance.

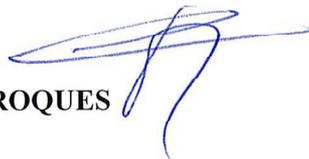
Fait à Toulouse, le 5 novembre 2018
Docteur **Delphine BIBBAL**
Maître de Conférences
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse



Vu :
La Directrice de l'Ecole Nationale
Vétérinaire de Toulouse
Isabelle CHMITELIN

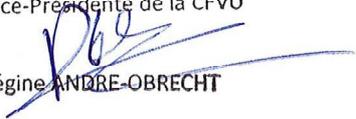


Vu :
Le Président du jury :
Professeur **Christine ROQUES**



Vu et autorisation de l'impression :
Président de l'Université
Paul Sabatier
Monsieur Jean-Pierre VINEL

Le Président de l'Université Paul Sabatier
par délégation,
La Vice-Présidente de la CFVU


Régine **ANDRE-OBRECHT**

Mlle Manon GOMEZ
a été admis(e) sur concours en : 2013
a obtenu son diplôme d'études fondamentales vétérinaires le : 13/07/2017
a validé son année d'approfondissement le : 04/07/2018
n'a plus aucun stage, ni enseignement optionnel à valider.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] AGULHON, Maurice. *Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIXème siècle*. Romantisme. 1981. Vol. 11, n° 31, pp. 81-110.
- [2] LEROUX, Pierre et REYNAUD, Jean. *Encyclopédie nouvelle ou dictionnaire philosophique, scientifique, littéraire et industrielle offrant le tableau des connaissances humaines au dix-neuvième siècle*. 1836. Vol. 4.
- [3] LAURIOUX, Bruno. *Animal, viande et société : des liens qui s'effilochent*. 31 mai 2016. pp. 13-20.
- [4] RÉMY, Catherine. L'espace de la mise à mort de l'animal. *Espaces et sociétés*. 2004. Vol. no 118, n° 3, pp. 223-249.
- [5] MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. Liste des établissements agréés CE conformément au règlement (CE) n°853/2004 - Alim'Agri. [en ligne]. 14 septembre 2018. [Consulté le 15 septembre 2018]. Disponible à l'adresse : <http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce-conformement-au-reglement-ce-ndeg8532004-lists-ue-approved>
- [6] CGAAER, (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux). n°10227: *Filière abattoir: synthèse des études et données économiques et sanitaires disponibles fin 2010*.
- [7] MORISSEAU, Patrick et PORNIN, Adeline. Stivab, une étude pluridisciplinaire sur la santé et les conditions de travail dans la filière viande bretonne : quelles difficultés à mettre en débat les résultats et à passer de l'étude à l'action? In : *Troisième Congrès Francophone sur les troubles musculosquelettiques (TMS). Echanges et pratiques sur la prévention*. [en ligne]. Grenoble, France. Mai 2011. [Consulté le 12 août 2018]. Disponible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00602017/document>
- [8] GRAMMONT. *Loi du 2 juillet 1850 dite Grammont, sur les mauvais traitements envers les animaux domestiques*.
- [9] CANSÉLIER, Sonia, 2015. Les grands progrès de la protection animale en droit français et européen. *Histoire de la recherche contemporaine. La revue du Comité pour l'histoire du CNRS*. 15 juin 2015. N° Tome IV-N°1, pp. 54-57.
- [10] MICHELET. *Décret n°59-1051 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux*. Journal officiel du 11 septembre 1959.
- [11] *Loi n°63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux*. Journal officiel du 20 novembre 1963.
- [12] *Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature*. Journal officiel du 13 juillet 1976.
- [13] *Loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures*. Journal officiel du 17 février 2015.
- [14] DIRECTIVE 74/577/CEE DU CONSEIL du 18 novembre 1974, relative à l'étourdissement des animaux avant leur abattage.

[15] DIRECTIVE 93/119/CE DU CONSEIL du 22 décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort.

[16] REGLEMENT (CE) N°1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

[17] REGLEMENT (CE) N°1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

[18] REGLEMENT (CE) N°854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

[19] REGLEMENT (CE) N°882/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être animal.

[20] MINISTERE DE L'AGRICULTURE. Décret n°2011-2006 du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux et modifiant l'article R215-8 du CRPM.

[21] Ordonnance n°2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, et modifiant l'article L215-11 du CRPM.

[22] MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 2018b. *Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable* [en ligne]. 2 octobre 2018. [Consulté le 3 octobre 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/equilibre_relations_commerciales_agriculture

[23] MARGUÉNAUD, Jean-Pierre. Comment les connaissances actuelles influencent-elles l'intégration de la question animale dans le droit et l'enseignement ? L'intégration de la question animale dans les cursus universitaires et les formations professionnelles, levier d'évolutions sociétale et politique. In : *Animal politique*. Assemblée Nationale, 6 février 2016.

[24] L214. *Abattoirs Made In France | Éthique et animaux*. [en ligne]. [Consulté le 17 mai 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.l214.com/abattoir-made-france>

[25] GEOFFROY, Romain. L'abattoir municipal d'Alès fermé après la diffusion d'images choquantes. *Le Monde.fr* [en ligne]. 14 octobre 2015. [Consulté le 17 mai 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/10/14/l-abattoir-municipal-d-ales-ferme-apres-la-diffusion-d-images-choquantes_4789496_3244.htmlL'association de défense des animaux L214 a diffusé mercredi plusieurs vidéos dénonçant les conditions d'hygiène et de souffrances animales dans cet établissement du Gard.

[26] JOUAN, Anne. Abattoir du Vigan : le procès de la cruauté. *Le Figaro.fr* [en ligne]. 23 mars 2017. [Consulté le 17 mai 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/03/23/01016-20170323ARTFIG00048-abattoir-du-vigan-le-proces-de-la-cruaute.php>

[27] FRANCE INFO. Abattoir du Vigan : un employé condamné à huit mois de prison avec sursis pour « sévices graves ». *FranceTVinfo.fr* [en ligne]. 28 avril 2017. [Consulté le 17 mai 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.francetvinfo.fr/animaux/bien->

- [38] DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION. *Instruction technique: Organisation des contrôles officiels relatifs à la protection animale en abattoir au moment de la mise à mort et des opérations annexes*. 9 février 2016. DGAL/SDSPA/2016-94.
- [39] DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION. *Instruction technique: Plan d'action « abattoir » - Supervision des abattoirs de boucherie par les Référents Nationaux abattoirs (RNA) en 2016*. 27 janvier 2016. DGAL/SDSSA/2016-66.
- [40] MINISTERE DE L'AGRICULTURE. Abattoirs : la synthèse des audits | Alim'agri. *Alim'agri* [en ligne]. 1 juillet 2016. [Consulté le 25 mai 2018]. Disponible à l'adresse : <http://agriculture.gouv.fr/abattoirs-la-synthese-des-audits>
- [41] MINISTERE DE L'AGRICULTURE. Publication en juillet 2016 des rapports d'inspection sur les abattoirs. *Alim'agri* [en ligne]. 8 février 2017. [Consulté le 25 mai 2018]. Disponible à l'adresse : <http://agriculture.gouv.fr/publication-en-juillet-2016-des-rapports-dinspection-sur-les-abattoirs>
- [42] SICARD, Stéphane. Après les vidéos dénonçant des dérives, la carte de France des abattoirs « notés » par le ministère de l'Agriculture. *lindependant.fr* [en ligne]. 6 juillet 2016. [Consulté le 25 mai 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.lindependant.fr/2016/07/06/apres-les-vidéos-dénonçant-des-dérives-la-carte-de-france-des-abattoirs-notes-par-le-ministère-de-l-agriculture,2225288.php>
- [43] AFAAD. Publication de l'intégralité des rapports d'inspections menées dans 259 abattoirs français en avril 2016. *AFAAD.net* [en ligne]. 6 juillet 2016. [Consulté le 25 mai 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.afaad.net/publication-rapports-dinspections-menees-259-abattoirs-francais-avril-2016/>
- [44] GRANDIN, Temple. Design of Chutes, Ramps, and Races for Cattle, Pigs, and Sheep at Slaughter Plants. [en ligne]. mars 2018. [Consulté le 16 septembre 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.grandin.com/design/chute.ramp.race.design.html>
- [45] DALY C. Definition of terms: spirituality versus religiousness. 2005. *South Med J*, 98(12), 1238-1239
- [46] GRANDIN, Temple. Assessment of Stress During Handling and Transport. *Journal of Animal Science*. 1997. Vol. 75, pp. 249-257.
- [47] EFSA. *Guide d'utilisation de l'outil de calcul de la taille d'échantillonnage pour évaluer l'efficacité du contrôle interne protection animale en abattoir*. 2013.
- [48] INTERBEV. *Guide de bonnes pratiques : Maîtrise de la protection animale des bovins à l'abattoir. Version 3.0*. [En ligne] Novembre 2013. [Consulté le 4 juin 2018] Disponible à l'adresse : http://www.civ-viande.org/wp-content/uploads/2015/07/GBP_maitrise-protection-bovins-abattoir.pdf
- [49] OABA. *Guide de recommandations relatives à la protection animale des ruminants à l'abattoir*. [En ligne] [Consulté le 4 juin 2018] Disponible à l'adresse : https://www.oaba.fr/pdf/Guide_Abattoirs_ruminants.pdf
- [50] OABA. VISITES ABATTOIRS. [en ligne]. 2018. [Consulté le 25 mai 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.oaba.fr/visites_abattoirs.php

[51] MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. *Décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site*. Journal officiel n°0034 du 9 février 2012.

[52] DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION. *Note de service: modalités de mise en place des groupes locaux de concertation et de dialogue sur les abattoirs (comités locaux abattoirs)*. 28 mars 2017. DGAL/SDSSA/2017-279.

[53] *Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*. Journal officiel du 7 janvier 1978.

[54] ROTHERHAM, Ian, WORDEN, Joe et CORMACK, Paul. *CCTV monitoring in Slaughterhouses* [en ligne]. Cormack Economics, HEC Associates, & Sheffield Hallam University. [Consulté le 21 septembre 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.animalaid.org.uk/wp-content/uploads/2016/10/RotherhamReport.pdf>

ANNEXES

Annexe 1 – Listes complète des propositions émises par la commission d'enquête parlementaire (*en bleu/souligné les propositions traitées dans ce rapport ; en jaune les propositions traitées au cours des entretiens mais non retenues dans la rédaction de cette thèse*)

Proposition n°1 : Mettre en place un Comité national d'éthique des abattoirs.

Proposition n°2 : Organiser régulièrement des opérations de contrôle des conditions de transport des animaux par les services de gendarmerie.

Proposition n°3 : Soumettre à un agrément les fournisseurs de matériel d'immobilisation et d'étourdissement.

Proposition n°4 : Faire de l'adaptation aux espèces et aux gabarits des animaux la priorité dans la conception des couloirs, des boxes et des pièges.

Proposition n°5 : Rendre obligatoire la disponibilité sur Internet de modes d'emploi en français et dans la langue des salariés.

Proposition n°6 : Rendre obligatoire l'affichage du mode d'emploi des matériels à proximité du lieu de leur utilisation.

Proposition n°7 : Rendre obligatoire l'entretien journalier des matériels.

Proposition n°8 : Abaisser à 100 000 euros le seuil des dépenses éligibles à l'appel à projets « reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » pour le volet « projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires » du programme d'investissements d'avenir.

Proposition n°9 : Limiter le nombre d'animaux en circulation dans l'abattoir en fonction de leur espèce.

Proposition n°10 : Renforcer les effectifs des opérateurs lors de la circulation des animaux.

Proposition n°11 : Rendre obligatoire l'utilisation de mentonnières pour l'application des pinces à électronarcose.

Proposition n°12 : Installer des témoins lumineux pour l'application des pinces à électronarcose.

Proposition n°13 : Étudier les enjeux financiers d'une généralisation de l'étourdissement par gaz pour les volailles et le recours au programme d'investissements d'avenir.

Proposition n°14 : Intensifier les recherches sur un étourdissement par gaz moins aversif et plus efficace pour les porcs.

Proposition n°15 : Mieux sensibiliser les opérateurs et les contrôleurs à l'étape du contrôle de l'étourdissement.

Proposition n°16 : Développer la recherche sur des systèmes automatisés de contrôle de l'étourdissement et, le cas échéant, les mettre en place en plus du contrôle de l'opérateur.

Proposition n°17 : Faire adopter d'urgence un guide des bonnes pratiques pour chacune des espèces abattues en France.

Proposition n°18 : Annexer aux guides des bonnes pratiques des modèles types de modes opératoires normalisés.

Proposition n°19 : Renforcer les contrôles de l'existence, du contenu et de la maîtrise des modes opératoires normalisés au sein de chaque abattoir.

Proposition n°20 : Développer les recherches sur l'étourdissement réversible chez les ovins et les bovins.

Proposition n°21 : Procéder à une évaluation du dispositif de traçabilité et en améliorer le fonctionnement, en particulier préciser le volume des abats abattus rituellement.

Proposition n°22 : Encourager la communauté juive dans sa réflexion sur l'utilisation des parties arrières de l'animal abattu rituellement.

Proposition n°23 : Poursuivre le débat avec les communautés religieuses et les scientifiques au sein du comité national d'éthique des abattoirs.

Proposition n°24 : Modifier l'article R. 214-74 du code rural pour préciser que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation sont possibles en cas d'abattage rituel.

Proposition n°25 : Suivre avec attention l'expérimentation menée en Suisse et procéder à son évaluation.

Proposition n°26 : Soutenir à titre expérimental la mise en service de quelques abattoirs mobiles.

Proposition n°27 : Inciter les exploitants des petits abattoirs à s'inspirer de l'accord collectif de branche relatif à la pénibilité pour améliorer les conditions de travail des opérateurs.

Proposition n°28 : Développer l'ergonomie des postes et associer les travailleurs concernés à leur définition.

Proposition n°29 : Développer la recherche sur les exosquelettes.

Proposition n°30 : Sensibiliser les personnels encadrant et la direction des abattoirs aux problèmes psychiques des travailleurs.

Proposition n°31 : Créer des groupes de parole ou des cellules psychologiques au sein des abattoirs.

Proposition n°32 : Imposer l'abattage d'un tonnage maximum par opérateur.

Proposition n°33 : Rendre obligatoire, dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail.

Proposition n°34 : Compléter la formation exigée pour l'obtention du certificat de compétence par une réelle formation pratique.

Proposition n°35 : À l'occasion du prochain renouvellement quinquennal des certifications, soumettre les opérateurs à une nouvelle évaluation.

Proposition n°36 : Profiter du prochain renouvellement des certificats pour relever le niveau des questions.

Proposition n°37 : Afin de permettre l'assimilation des connaissances, déconnecter le temps de formation du moment de l'évaluation.

Proposition n°38 : Créer plusieurs échelons de distinction des opérateurs obtenant le certificat, en fonction de leur résultat à l'évaluation.

Proposition n°39 : Accélérer la reconnaissance des certificats de qualifications professionnelles dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Proposition n°40 : Inciter les exploitants d'abattoirs à classer les postes.

Proposition n°41 : Inciter les exploitants d'abattoirs à développer le tutorat entre opérateurs.

Proposition n°42 : Renforcer la formation des personnels encadrants à la gestion des personnels, à la maîtrise des risques psychiques et au bien-être animal.

Proposition n°43 : Prévoir, sous le contrôle de l'État, une formation pratique des sacrificateurs et subordonner l'agrément religieux à la détention établie de cette compétence technique.

Proposition n°44 : Porter la formation par catégorie majeure d'animaux supplémentaire à une durée de 4 heures, et la formation par catégorie mineure d'animaux supplémentaire à une durée de 2 heures, ces temps supplémentaires devant être consacrés à une formation pratique *in situ*.

Proposition n°45 : Instituer la règle que le deuxième essai pour les candidats qui ont échoué à la première évaluation n'intervienne pas immédiatement après le premier essai et qu'il soit décalé dans le temps.

Proposition n°46 : Créer plusieurs échelons de distinction des opérateurs obtenant le certificat, en fonction de leur résultat à l'évaluation.

Proposition n°47 : S'assurer que la présence d'un responsable protection animale soit généralisée à l'ensemble des abattoirs du territoire français.

Proposition n°48 : Généraliser la création de réseaux de RPA à l'ensemble des abattoirs français.

Proposition n°49 : S'assurer de la prise en compte spécifique des lanceurs d'alerte en abattoir dans la loi Sapin actuellement en discussion.

Proposition n°50 : Augmenter le recrutement de vétérinaires et de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture pour les affecter en abattoirs

Proposition n°51 : Renforcer la formation en protection animale en abattoirs des services vétérinaires, titulaires et vacataires.

Proposition n°52 : Pour les abattoirs de boucherie de plus de cinquante salariés, rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des services vétérinaires aux postes d'étourdissement et de mise à mort. En dessous de ce seuil, renforcer leur présence à ces postes.

Proposition n°53 : Réorganiser les deux vadémécums d'inspection des abattoirs en créant un chapitre spécifique aux points de contrôle de la protection animale.

Proposition n°54 : Prévoir une fréquence plus importante d'audits pour les établissements en non-conformité moyenne ou majeure.

Proposition n°55 : Créer une brigade bien-être animal avec les agents des RNA et de la BNEVP et doubler le nombre de ces agents.

Proposition n°56 : Alourdir les sanctions prévues en cas d'infraction à l'article R. 215-8 du code rural et de la pêche maritime en prévoyant des amendes de 5e classe et la requalification en délit des cas de récidive

Proposition n°57 : Sensibiliser les parquets aux actes contrevenant au bien-être animal.

Proposition n°58 : Modifier l'article 2-13 du code de procédure pénale relatif à la constitution de partie civile des associations afin d'y inclure les infractions pénales relevant des dispositions du code rural.

Proposition n°59 : Encourager les exploitants d'abattoir à conclure des partenariats avec une ou plusieurs associations de protection animale de leur choix dont la légitimité est avérée.

Proposition n°60 : Autoriser les parlementaires à visiter les établissements d'abattage français de façon inopinée, éventuellement accompagnés de journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.

Proposition n°61 : Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant les élus locaux, les exploitants d'abattoirs, les éleveurs, les services vétérinaires, les bouchers, les associations de protection animale, les associations de consommateurs et les représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.

Proposition n° 62 : Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés.

Proposition n°63 : Ouvrir à la négociation collective la possibilité d'utiliser la vidéo comme outil de formation.

Proposition n°64 : Interdire dans la loi l'utilisation de la vidéo pour toute autre finalité que le bien-être animal et la formation.

Proposition n°65 : Aider financièrement les petits abattoirs pour l'installation des caméras.

Annexe 2 – Fiches de questions utilisées pour les entretiens avec les différents acteurs

Entretien → Direction de l'abattoir

- Quel est votre parcours professionnel ? Etes-vous issu du monde agricole ? Avez-vous déjà travaillé sur la chaîne ?
- Quelle est l'année de conception de l'abattoir ? Y a-t-il eu des travaux de rénovations depuis ?
- Pensez-vous que la protection animale soit une priorité dans votre abattoir ? Votre vision a-t-elle évoluée avec les scandales de 2015-2016 ?
- Etes-vous régulièrement présent aux postes de mise à mort ? Quelle est votre impression personnelle sur la maîtrise de la protection animale dans l'abattoir ?

| | |
|---|---|
| 3 : Soumettre à un agrément les fournisseurs de matériel d'immobilisation et d'étourdissement | Pensez-vous que le matériel (piège, matador, pinces à électronarcose...) est assez bien conçu et adapté aux espèces et aux gabarits d'animaux que vous traitez ? Avez-vous investi pour les rendre plus adaptables ? |
| 4 : Faire de l'adaptation aux espèces et aux gabarits des animaux la priorité dans la conception des couloirs, des boxes et des pièges | Que pensez-vous de la proposition d'agréer les fournisseurs ? Seriez-vous plus confiant sur le matériel si c'était le cas ? |
| 8 : Abaisser à 100 000 euros le seuil des dépenses éligibles à l'appel à projets « reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » pour le volet « projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires » du programme d'investissements d'avenir | Des investissements en travaux et/ou matériels ont-ils été réalisés pour améliorer la protection animale ces dernières années ? Avez-vous porté un projet dans le cadre du programme d'investissement d'avenir ? Si non, pourquoi ? |
| 30 : Sensibiliser les personnels encadrant et la direction des abattoirs aux problèmes psychiques des travailleurs | Quelle est votre sensibilisation face aux problèmes psychiques que peuvent avoir vos opérateurs ? Pensez-vous être suffisamment sensibilisé et formé ? Les employés ont-ils des visites régulières chez le médecin du travail ? Comment les troubles psychiques sont-ils pris en compte ? |
| 31 : Créer des groupes de parole ou des cellules psychologiques au sein des abattoirs | Cela existe-t-il dans votre abattoir ? Quel est votre avis sur cela ? Avez-vous des retours d'employés souhaitant la mise en place de ce genre de dispositifs ? |
| 32 : Imposer l'abattage d'un tonnage maximum par opérateur (par choix des SV) | Savez-vous quel tonnage fait un employé en moyenne par an ? Est-ce que limiter ce tonnage vous paraît judicieux si l'on se base uniquement sur l'aspect protection animale ? Seriez-vous favorable à une telle mesure ? |
| 39 : Accélérer la reconnaissance des certificats de qualifications professionnelles dans le répertoire national des certifications professionnelles | Des opérateurs ont-ils le CQP ? Pensez-vous qu'une reconnaissance des compétences des opérateurs puisse amener à diminuer les risques physiques et psychiques, et à mieux les valoriser ? |

| | |
|---|--|
| 40 : Inciter les exploitants d'abattoir à classer les postes | Existe-t-il un système de classification des postes ? Cela permet-il, à votre avis, de valoriser les opérateurs ? |
| 42 : Renforcer la formation des personnels encadrant à la gestion des personnels, à la maîtrise des risques psychiques et au bien-être animal | Etes-vous formé au bien être animal ? Si non, pensez-vous qu'il serait intéressant de l'être pour mieux gérer les postes à risque ? |
| 41 : Inciter les exploitants d'abattoirs à développer le tutorat entre opérateurs | Pouvez vous me décrire le processus d'entrée d'un nouvel opérateur sur la chaîne ? Mettez-vous en place un système de tutorat ? Chaque nouvel employé a-t-il un tuteur spécifique ? A quelles formations prétend-t-il ? A partir de quand ? A partir de quand peut-il avoir un poste au niveau des animaux vivants ? |
| Abattage rituel | Comment les sacrificateurs sont-ils choisis/imposés ? Surveillez-vous leur travail ? S'il est mal fait (par exemple cisaillement au lieu d'un coup de couteau net), quelles seraient les conséquences ? Vérifiez-vous la formation de ce personnel ? |
| 62 : Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés | Que pensez-vous de la mise en place d'une vidéosurveillance obligatoire ? Quelle en serez pour vous la finalité ? Qui devrait être, selon vous, autorisé à avoir accès aux images ? |
| 60 : Autoriser les parlementaires à visiter les établissements d'abattage français de façon inopinée, éventuellement accompagnés de journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle | Quel est votre avis sur la possibilité de visites inopinées par les parlementaires ? |
| 59 : Encourager les exploitants d'abattoir à conclure des partenariats avec une ou plusieurs associations de protection animale de leur choix dont la légitimité est avérée | Avez-vous un partenariat avec une association de protection animale comme l'OABA ? Cela vous semblerait-il intéressant pour obtenir un avis extérieur ? |
| 61 : Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant des élus locaux, l'exploitant et les représentants des salariés de l'abattoir, des éleveurs, des services vétérinaires, des bouchers, des associations de protection animale, des associations de consommateurs et des représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel | Qu'avez-vous pensé de votre participation à ce comité ? Pensez-vous que cela ait eu un impact positif sur la perception des abattoirs par les associations de consommateurs ? Qu'est-ce que la réunion vous a apporté ? |

- Est-ce que vous craigniez les actions d'associations comme L214 ou 269Life (vidéos cachés, entrées illégales...) ? Comment vous en prémunissez vous ?

- Quels pourraient être selon des moyens pour être plus transparent en terme de protection animale, de sorte à ne plus donner envie aux associations militantes de pénétrer dans les abattoirs ?

- En 2016 les rapports des inspections de protection animale ont été rendus publics. Qu'en avez-vous pensé ? Etes-vous favorables à ce genre de transparence ? Un système de smiley comme Alim'confiance mais destiné au contrôle protection animale vous apparaîtrait-il plus favorable ?

Entretien → Responsable qualité/de chaîne

- Quel est votre parcours professionnel ? Etes-vous issu du monde agricole ? Avez-vous déjà travaillé sur la chaîne ?
- Pensez-vous que la protection animale soit une priorité à l'abattoir ? Votre vision a-t-elle évolué avec les scandales de 2015-2016 ?
- Etes-vous régulièrement présent aux postes de mise à mort ? Quelle est votre impression personnelle sur la maîtrise de la protection animale dans l'abattoir ?

| | |
|--|--|
| 11 : Rendre obligatoire l'utilisation de mentonnières pour l'application des pinces à électronarcose | Cela serait-il envisageable ? |
| 12 : Installer des témoins lumineux pour l'application des pinces à électronarcose | Cela est-ce envisageable dans votre abattoir ? |
| | Quelles sont vos réactions en cas d'arrêt de chaîne par un opérateur ? Et par un agent des SV ? |
| 33 : Rendre obligatoire dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail | Combien de salariés compte votre abattoir ? Existe-t-il un système de rotation ? Et au poste de tuerie ? Si non, est-ce envisageable ? Quel est votre avis ? Cela permettrait-il de limiter le stress psychique chez les employés ainsi que les problèmes physiques ? |
| 42 : Renforcer la formation des personnels encadrants à la gestion des personnels, à la maîtrise des risques psychiques et au bien-être animal | Etes-vous formé au bien être animal ? Si non, pensez-vous qu'il serait intéressant de l'être pour mieux gérer les postes à risque ? |
| 47 : S'assurer que la présence d'un responsable protection animale soit généralisée à l'ensemble des abattoirs du territoire français | Avez-vous un RPA ? Comment celui-ci a-t-il été choisi au sein de votre personnel ? |
| 62 : Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés | Que pensez-vous de la mise en place d'une vidéosurveillance obligatoire ? Quelle en serez pour vous la finalité ? Qui devrait être, selon vous, autorisé à avoir accès aux images ? |

- Est-ce que vous craigniez les actions d'associations comme L214 ou 269Life (vidéos cachés, entrées illégales...) ? Comment vous en prémunissez vous ?
- Quels pourraient être selon des moyens pour être plus transparent en terme de protection animale, de sorte à ne plus donner envie aux associations militantes de pénétrer dans les abattoirs ?

Entretien → Responsable Protection Animale

- Quel est votre poste au sein de l'abattoir ? Pouvez-vous me parler rapidement de votre parcours professionnel ? Êtes-vous issu du monde agricole ?
- Pourquoi avez-vous été désigné RPA ? Quel est votre rôle ? Quelles sont vos missions spécifiques ?
- Comment avez-vous conçus/mis à jour les MON ? Les opérateurs y ont-ils accès ? Les connaissent-ils réellement ?
- Gardez-vous un œil sur tous les postes, du déchargement à la mise à mort ?
- Procédez-vous à des contrôles réguliers de l'efficacité de l'étourdissement ? Quelle sont les consignes données aux opérateurs pour les contrôles de l'étourdissement ?
- Quelles sont vos relations avec les SV ? Notamment lors d'un problème ?
- Arrivez-vous à obtenir des corrections de la part de l'abattoir ou des opérateurs lorsque vous rencontrez des soucis de PA ?
- Y a-t-il un registre dans lequel vous indiquez les mesures prises pour améliorer le bien-être des animaux ?
- Diriez-vous que votre formation a été suffisante pour ce poste ?
- Auriez-vous des demandes supplémentaires en termes de formation au bien être animal ?
- Êtes-vous formé à la gestion de personnel ? Et à la maîtrise des risques psychiques ?
- Comment qualifieriez vous votre capacité à agir en cas de problème, en étant tiraillé d'un côté par les SV, et de l'autre par l'abattoir et les éleveurs ? Vous sentez vous assez indépendant pour prendre les décisions qui s'imposent en cas de problème ?
- Pensez-vous que vous pourriez être un lanceur d'alerte si un problème grave se produisait dans l'abattoir ?
- Que pensez-vous du rôle que vous jouez ? Vous parait-il important ? Suffisant pour maintenir un bon niveau de protection animale dans l'abattoir ?
- Que pensez-vous de la proposition 47 qui vise à s'assurer qu'un RPA soit généralisé à tous les abattoirs de France ?
- Avez-vous déjà entendu parler de réseaux de RPA ? Faites-vous parti d'un de ces réseaux ? Pensez vous que le regard extérieur de connaisseurs serait un plus dans votre pratique quotidienne ?
- Avez-vous mis en place ou aimeriez vous mettre en place des choses supplémentaires (hors du champ de la loi) pour garantir une meilleure protection animale dans votre abattoir ?
- L'une des mesures phare du rapport Falorni était de mettre en place des caméras de vidéosurveillance dans toutes les zones de l'abattoir où sont manipulés des animaux vivants. Que pensez-vous de cette proposition ? Comment imagineriez-vous sa mise en œuvre pratique ? Seriez-vous intéressé pour avoir accès à ces images ? Quelles finalités accepteriez vous (contrôle de la PA, contrôle des opérateurs, utilisation dans la formation, accès aux associations de protection animale...) ?

Entretien → Vétérinaire Officiel

Présentation de ma mission, des objectifs, et rappel rapide sur le rapport Falorni.

I- Présentation du vétérinaire et de la structure

- Pouvez-vous me parler un peu de votre parcours professionnel ?
- Depuis combien de temps travaillez-vous en abattoir ? Et dans cet abattoir en particulier ?
- Qu'est-ce qui vous a motivé à intégrer les services vétérinaires en abattoir ?
- Quel est en général votre emploi du temps quotidien ? Quelle place tiennent les missions en protection animale dans votre journée ?
- Quel est votre avis sur la protection animale à ce stade de production ? Pour vous, quels rôles doivent jouer les services vétérinaires dans ce domaine ?

II- La formation de l'agent

- Pensez-vous avoir été suffisamment formé en bien-être animal à l'école vétérinaire ?
- Avez-vous été formé avant votre entrée à l'abattoir, ou au début ? Cette formation comprenait-elle un volet sur la protection animale à l'abattoir ? Y avez-vous été (re)-formé depuis ?
- Avez-vous l'impression d'être sensibilisé à la protection animale ? La DDPP vous sensibilise-t-elle régulièrement à cette problématique ?
- Avez-vous des demandes en termes de contenu de formation protection animale ?

III- L'inspection protection animale

- Réalisez-vous les inspections en ante-mortem ? Réalisez-vous des inspections au poste de mise à mort ?

Si non, pourquoi ? Quels sont les freins que vous identifiez ?

Si oui, est-ce par obligation ou par volonté ?

- Comment se déroulent ces inspections en pratique ? Avez-vous l'impression que les outils à votre disposition (tableau à remplir, connaissances) sont suffisants ?
- Quelle est pour vous la finalité de ces inspections ?
- Identifiez-vous parfois des non-conformités ? Quelle est alors votre réaction ?
- Quels sont vos rapports avec le responsable protection animale de l'abattoir ? Vous fait-il remonter des problèmes de bien-être animal ?
- Avez-vous l'impression que l'abattoir prenne en compte vos retours sur la protection animale ?
- Comment se déroule l'audit annuel de protection animale ? Un membre extérieur à l'abattoir (respo DDPP) est-il présent avec vous ou le vétérinaire en charge de l'inspection ?
- Qu'attendez-vous de votre hiérarchie (DDPP) dans ces missions ?
- Qu'avez-vous pensé de la venue d'une référente nationale abattoir pour faire un audit de protection animal ? Cela vous a-t-il aidé à détecter les non-conformités ? à pousser l'abattoir ou vos services à faire des modifications ?

- Qu'avez-vous pensé de la publication des rapports d'inspection protection animale en 2016 ?

IV- Les techniciens en protection animale

- Pensez-vous que les techniciens soient suffisamment sensibilisés à cette problématique ? Et suffisamment formés ?

- Vérifiez-vous leurs connaissances dans ce domaine ? Les formez-vous vous-même un peu, notamment les vacataires ?

- Obligez-vous tous les techniciens à faire des missions en ante-mortem ? Et en poste de mise à mort ? Pourquoi ?

- Comment pensez-vous que vos techniciens réagiraient si vous leur demandiez de faire (plus) d'inspections aux postes de tuerie ?

V- Les propositions du rapport

- L'une des propositions du rapport de la commission d'enquête était d'augmenter les effectifs des services vétérinaires : ont-ils augmenté dans votre structure depuis 2015 ? Avez-vous l'impression d'être assez nombreux pour réaliser au mieux toutes les missions demandées par le ministère ? Pensez-vous qu'une augmentation du nombre de techniciens permettrait une meilleure prise en compte du bien-être animal ?

- La proposition 52 consiste à rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des SV aux postes d'étourdissement et de mise à mort dans les abattoirs de plus de 50 salariés, et de renforcer la présence dans les abattoirs plus petit : quel est votre avis sur cette proposition ? Pensez-vous que mettre constamment un agent à ce poste soit réalisable, et ait réellement un impact ?

- La proposition qui a fait le plus débat dans le rapport et celle de l'obligation d'installation de caméras de vidéosurveillance dans les zones où les animaux sont manipulés, dont les images seraient visualisées par les SV pour détecter des non conformités. Quel est votre avis sur ce point ? Comment imagineriez-vous la mise en place d'un tel système (visualisation des images en continu ou de temps en temps, images en direct dans le bureau, ou aux autres postes d'inspection ? ...) ?

VI- L'évolution souhaitée

- Seriez-vous favorable au développement de nouveaux outils (tableaux papier simple et adaptés par abattoir, document excel permettant des retours, guide de protection animale à destination des techniciens, procédures claires en cas de non conformités...) pour vous aider au quotidien dans l'inspection protection animale ? S'ils existaient, les utiliseriez-vous ?

- Avez-vous des idées à ce sujet ?

Entretien → Technicien d'abattoir

Présentation de ma mission, des objectifs, et rappel rapide sur le rapport Falorni.

I- Présentation de l'agent et de la structure

- Pouvez-vous me parler un peu de votre parcours professionnel ?
- Etes-vous vacataire ou contractuel ? Depuis combien de temps travaillez-vous en abattoir ? Et dans cet abattoir en particulier ?
- Etes-vous issue d'un milieu agricole ? Qu'est-ce qui vous a motivé à intégrer les services vétérinaires, notamment en abattoir ?
- Comment s'organise la répartition des missions entre les différents agents dans votre structure ? Quel est en général votre emploi du temps quotidien ?
- Quel est votre avis sur la protection animale à ce stade de production ? Pour vous, quels rôles doivent jouer les services vétérinaires dans ce domaine ? Et en particulier les techniciens vétérinaires ?

II- La formation de l'agent

- Comment avez-vous été formé ? Avant et au cours de vos débuts à l'abattoir ?
- Si vous avez été à l'INFOMA, avez-vous eu des cours spécifiques sur la protection animale ? Que vous ont-ils apporté ?
- Avez-vous l'impression d'être sensibilisé à la protection animale ? Le vétérinaire, la DDPP ou vos collègues vous sensibilisent-ils régulièrement à cette problématique ?
 - Avez-vous récemment suivi une formation en protection animale ?
 - Petit test : connaissez-vous les signes d'étourdissement et de mort chez l'animal ?
 - Avez-vous des demandes en termes de formation protection animale ?

III- L'inspection protection animale

- Réalisez-vous les inspections en ante-mortem ? Réalisez-vous des inspections au poste de mise à mort ? Même en rituel ?
- Si non, pourquoi ? Quels sont les freins que vous identifiez ?
- Si oui, est-ce par obligation ou par volonté ?
- Comment se déroulent ces inspections en pratique ? Avez-vous l'impression que les outils à votre disposition (tableau à remplir, connaissances) sont suffisants ?
- Identifiez-vous parfois des non-conformités ? Quelle est alors votre réaction ? Suivez-vous au bout la procédure ?
- Quels sont vos rapports avec le responsable protection animale de l'abattoir ? Vous fait-il remonter des problèmes de bien-être animal ?

- Jeu de rôle : imaginez qu'au poste d'étourdissement, un animal sur deux soit mal étourdi, et aucune mesure n'est prise par l'abattoir pour régler le problème, quelle est votre réaction ?
Même question mais si vous vous rendez compte de non conformités au moment du déchargement d'un camion (animaux qui tombent, transporteur violent ...) ?

- Avez-vous l'impression que l'abattoir prenne en compte vos retours sur la protection animale ?

Qu'attendez-vous de votre hiérarchie (VO et DDPP) dans ces missions ?

IV- Les propositions du rapport

- L'une des propositions du rapport de la commission d'enquête était d'augmenter les effectifs des services vétérinaires : ont-ils augmenté dans votre structure depuis 2015 ? Avez-vous l'impression d'être assez nombreux pour réaliser au mieux toutes les missions demandées par le ministère ? Pensez-vous qu'une augmentation du nombre de techniciens permettrait une meilleure prise en compte du bien-être animal ?

- La proposition 52 consiste à rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des SV aux postes d'étourdissement et de mise à mort dans les abattoirs de plus de 50 salariés, et de renforcer la présence dans les abattoirs plus petit : quel est votre avis sur cette proposition ? Pensez-vous que mettre constamment un agent à ce poste soit réalisable, et ait réellement un impact ?

- La proposition qui a fait le plus débat dans le rapport et celle de l'obligation d'installation de caméras de vidéosurveillance dans les zones où les animaux sont manipulés, dont les images seraient visualisées par les SV pour détecter des non conformités. Quel est votre avis sur ce point ? Comment imagineriez-vous la mise en place d'un tel système (visualisation des images en continu ou de temps en temps, images en direct dans le bureau, ou aux autres postes d'inspection ? ...) ?

V- L'évolution souhaitée

- Seriez-vous favorable au développement de nouveaux outils (tableaux papier et excel, guide de PA, procédures claires en cas de non conformités...) pour vous aider au quotidien dans l'inspection PA ? S'ils existaient, les utiliseriez-vous ?

- Avez-vous des idées à ce sujet ?

Toulouse, 2018

NOM : GOMEZ

PRENOM : Manon

TITRE :

MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU RAPPORT FALORNI SUR LA PROTECTION ANIMALE A L'ABATTOIR DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE : DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE A LA REALITE DE TERRAIN

RESUME :

A la suite des scandales de protection animale dans les abattoirs français mis à jour par l'association L214, une Commission d'Enquête Parlementaire a rapidement été mise en place. Elle s'est conclue avec la publication du rapport Falorni contenant 65 propositions d'améliorations dans les abattoirs. Il est alors intéressant de s'interroger sur la possibilité de mise en œuvre pratique de ces propositions dans les abattoirs. Pour cela, nous sommes partis sur le terrain dans le département de la Loire, au contact des acteurs quotidiens de l'abattage, pour leur demander leurs avis sur différentes propositions, sur leur faisabilité pratique. Si certaines propositions s'avèrent déjà en place dans le quotidien de quelques abattoirs, cette étude montre que d'autres ne sont pas adaptables à tous les outils, ou ne sont pas souhaitées par les acteurs. Ce travail met aussi à jour de nouvelles problématiques, et propose la modification de certaines propositions pour qu'elles s'adaptent mieux à la réalité de terrain.

MOTS CLEFS :

Protection animale, abattoir, service vétérinaire d'inspection, contrôle, formation, transparence, vidéosurveillance

TITLE :

PRACTICAL IMPLEMENTATION OF THE FALORNI REPORT ABOUT ANIMAL PROTECTION IN SLAUGHTERHOUSE IN THE DEPARTMENT OF LOIRE : FROM PARLIAMENTARY INVESTIGATION COMMITTEE PROPOSALS TO FIELD REALITY

SUMMARY :

After the animal protection's scandal in French slaughterhouses revealed by the organization L214, a parliamentary investigation committee was rapidly set up. It ends with the publication of the Falorni report which contains 65 proposals of improvements in slaughterhouses. It is interesting to wonder about the possibility of practical implementation of these proposals in slaughterhouses. To answer this, we went on the field, in the department of Loire, through contact with daily slaughter actors, to ask them their opinions about some proposals, about their practical feasibility. If some proposals are already developed in some slaughterhouses, this study shows that others can't be adapted to all the situations, or aren't wished by the actors. This work develops new problematics too, and suggests the modification of some proposals to adapt them to the field reality.

KEY WORDS :

Animal protection, slaughterhouse, veterinary inspection service, controls, training, transparency, CCTV